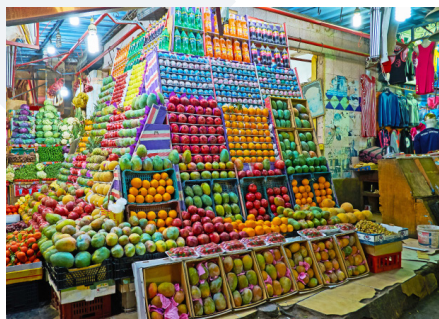
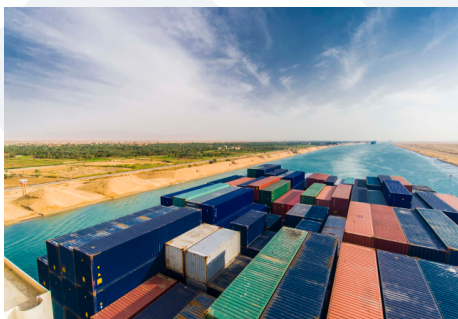


Guide des procédures d'importation et d'exportation

EGYPTE

Version préliminaire



Centre du
Commerce
International

© Centre du commerce international 2018

L'ITC (Centre du commerce international) est l'agence commune à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et aux Nations Unies.

Adresse: ITC
54-56, rue de Montbrillant
1202 Genève, Suisse

Adresse postale: ITC
Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse

Téléphone: +41-22 730 0111

Fax: +41-22 733 4439

E-mail: itcreg@intracen.org

Internet: <http://www.intracen.org>

En partenariat avec:

Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)

Address: Bâtiment Ronald Reagan
Washington, D.C. 20523-1000, les États-Unis

Internet: <https://www.usaid.gov/>

Imprimé par le Service d'impression numérique de l'ITC
sur du papier respectueux de l'environnement (sans chlore)
à l'aide d'encre végétales. Cet imprimé est recyclable.

Chapitre (1) : Contexte douanier et commercial en Égypte

Introduction

Le présent guide porte sur les procédures liées au commerce et les exigences pour le dédouanement des biens en Égypte. L'objectif consiste à fournir des informations clés pouvant aider les opérateurs économiques (importateurs et exportateurs) à optimiser le processus de dédouanement des biens à la douane égyptienne, permettant ainsi aux MPME établies et débutantes ainsi que toutes les entités et personnes débutantes d'avoir un aperçu complet des principes de base et des cycles d'importation et d'exportation en Égypte.

L'importation et l'exportation de biens sont régies par un certain nombre de lois et règlements. Celles-ci sont énumérées et jointes aux justifications légales correspondantes, mais le présent document ne fournit aucune orientation juridique sur les procédures décrites.

L'Égypte est le pays le plus peuplé de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et le troisième pays le plus peuplé d'Afrique, avec une population totale de 92,1 millions d'habitants, selon le dernier recensement effectué en 2017.

L'Égypte a exporté pour un montant total de \$ 22 507 millions et importé pour un montant total de \$ 58 052 millions, ce qui a entraîné une balance commerciale déficitaire de \$ 35 545 millions pour 2016. La moyenne pondérée des droits effectivement appliqués (droits de douane) pour l'Égypte est de 6,63 % et le droit moyen pondéré de la nation la plus favorisée (NPF) est de 11,47 %. La croissance du commerce est de - 8,50 % par rapport à une croissance mondiale de - 4,43 %. Le PIB de l'Égypte est de \$ 336 296 millions. Les exportations de biens et services de l'Égypte en pourcentage du PIB sont de 10,35 % et les importations de biens et services en pourcentage du PIB, de 19,60 %.

**Source : Banque mondiale, Solutions mondiales pour le commerce intégré, <https://wits.worldbank.org/CountryProfile/en/EGY>*

Historiquement, la situation géographique de l'Égypte en a fait une plaque tournante naturelle des routes commerciales vers l'ouest le long des côtes de l'Afrique du Nord, au nord-ouest de l'Europe, au nord-est du Levant, au sud du Nil vers le reste de l'Afrique et au sud-est de l'océan Indien et de l'Extrême-Orient. En outre l'Égypte possède le corridor maritime le plus important du monde, Le canal de Suez, où transitent plus de 10 % des échanges mondiaux.

Les voies navigables égyptiennes totalisent environ 3000 km. Près de 90 % du commerce international de l'Égypte transite par ses ports. Le Grand Alexandrie (Alexandrie et Dekheila) est le principal port, assurant environ 60 % du commerce extérieur de l'Égypte. Les autres grands ports importants sont Damiette et Port Said en Méditerranée, ainsi que Suez et Sokhna en mer Rouge. La capacité totale de manutention de fret dans tous les ports égyptiens était estimée à 146,5 millions de tonnes pour l'année 2017.

Le port de Sokhna, situé à 40 km au sud de Suez, était le premier port exploité par la société privée Sokhna Port Development Company dans le cadre d'un accord de concession d'une durée de 25 ans. En novembre 2007, l'opérateur portuaire de Dubaï, DP World, a acquis une participation de 90 % dans la société égyptienne de manutention de conteneurs.

L'aéroport international du Caire est le plus grand aéroport d'Égypte et le deuxième aéroport le plus achalandé d'Afrique. Plus de 47 compagnies aériennes de vols nolisés et commerciales et 12 compagnies cargo utilisent l'aéroport du Caire. Egypt Air est le plus grand opérateur de l'aéroport (entré dans Star Alliance en juillet 2008). L'aéroport international du Caire compte 5 terminaux de fret qui traitent environ 400 000 tonnes par an dont 60 % sont des exportations d'Égypte.

Le commerce extérieur en Égypte a connu une évolution importante ces dernières années. Le gouvernement a révisé la législation douanière égyptienne afin de rationaliser le processus d'importation et d'exportation de biens. Un certain nombre de règlements et de décrets ont été adoptés pour améliorer les procédures d'inspection et de contrôle, simplifier la documentation, réduire les coûts et les retards, améliorer la logistique et libéraliser les mouvements commerciaux.

En outre, une « voie verte » permettant la mainlevée immédiate des biens importés / exportés répondant à certains critères a également été introduite. Selon nos observations, le délai moyen pour achever le dédouanement d'une expédition standard à l'exportation est de 24 heures, tandis que le délai moyen pour achever une expédition à l'importation standard est de 72 heures.

Le 09 septembre 2018, à la suite du précédent décret présidentiel 538 / 2016, le décret présidentiel 419 / 2018 était publié au Journal officiel, augmentant les droits de douane sur certains produits, augmentant les tarifs d'importation de 364 lignes tarifaires, dont 53 lignes de produits alimentaires et agricoles décrits comme « provocateurs » ou « inutiles », essentiellement des produits de luxe.

Les taux de change sont presque stables depuis mars 2018, la CBE « Banque centrale d'Égypte » est régulièrement intervenue sur les taux de change, en particulier entre la livre égyptienne et le dollar américain.

Avant le 3 novembre 2016, le transfert de devises en dehors de l'Égypte était soumis à des restrictions. De temps à autre, il y a également eu une pénurie de dollars américains en Égypte, de sorte que la capacité de rapatrier des devises était historiquement limitée ou réduite. Afin de remédier à ces déséquilibres, la CBE a annoncé le 3 novembre 2016 le passage à un régime de taux de change libéralisé et l'adoption d'une série d'autres mesures, notamment la levée des restrictions sur le dépôt et le retrait de devises étrangères par tous les particuliers et les sociétés, à l'exception de certaines restrictions (qui ont ensuite été levées) visant les entreprises importatrices des biens et produits non essentiels et soumis à une limite annuelle de \$ 100 000 pour les envois de fonds à l'étranger par des particuliers égyptiens et certaines sociétés.

En juin 2017, la CBE a encore libéralisé le régime de taux de change en supprimant la limite de \$ 100 000 de virements bancaires individuels à l'étranger. Le 28 novembre 2017, la CBE a publié une circulaire supprimant toutes les restrictions sur les retraits et les dépôts en devises pour les entreprises important des produits non prioritaires. Cette circulaire supprimait le plafond de dépôt mensuel en espèces de \$ 50 000 pour les biens non prioritaires et le plafond de retrait en espèces mensuel de \$ 30 000 précédemment en place.

Le 03 mai 2018, la Banque centrale d'Égypte a modifié ses exigences en matière de transfert de documents d'importation. La nouvelle politique supprime l'obligation pour les exportateurs de transmettre les documents d'importation banque à banque, leur permettant désormais d'utiliser des services de courrier ou d'autres mécanismes de transfert. Elle dispense également les micros, petites et moyennes entreprises du dépôt de 100 % sur les lettres de crédit lors de l'importation de produits de première nécessité. Le changement de politique est censé assouplir les restrictions à l'importation.

Le 3 mai 2018, la Banque centrale d'Égypte a publié une déclaration de principe visant à faciliter les procédures d'importation. La nouvelle déclaration annule la politique définie en décembre 2015 et permet aux banques égyptiennes d'accepter les documents d'importation directement des importateurs.

Le 21 décembre 2015, la Banque centrale égyptienne a publié une déclaration de politique générale concernant le transfert de documents de collecte par le biais des banques. Cette politique visait à minimiser la manipulation ou l'altération de la documentation douanière, en particulier la manipulation des valeurs de facturation et de l'origine des produits. La politique exigeait que les documents d'importation soient transférés directement de la banque de l'exportateur à la banque de l'importateur. La politique a également augmenté de 50 % à 100 % les dépôts que les banques locales sont tenues de conserver sur les lettres de crédit ouvertes pour financer des transactions d'importation.

En décembre 2016, la CBE a conclu un accord de swap bilatéral sur trois ans d'une valeur de ¥ 18 milliards avec la Banque populaire de Chine. L'accord devrait faciliter les échanges et améliorer la liquidité en devises en Égypte. Le contrat d'échange de devises peut être prolongé d'un commun accord et doit être renouvelé sur une base annuelle aux fins de réévaluation. En décembre 2017, le swap de devise d'un montant de ¥ 18 milliards était reconduit pour un an jusqu'en décembre 2018.

1.1 Accords commerciaux et partenariats

L'Égypte est partie à de nombreux accords et initiatives commerciaux régionaux et mondiaux. Elle a adhéré à l'Organisation mondiale du commerce en 1995.

En 1997, l'Égypte a signé le Grand accord de libre-échange entre pays arabes (« GAFTA »), qui vise à libéraliser le commerce entre les pays arabes. Sur les 22 États membres de la Ligue arabe, 17 sont signataires du GAFTA. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les exemptions de droits de douane et de taxes d'effet équivalent sont en vigueur pour tous les membres signataires. Le Grand accord de libre-échange entre pays arabes envisage également la réduction progressive des taxes et l'élimination des barrières douanières et non tarifaires sur les biens échangés entre les pays signataires.

En juin 1998, l'Égypte a rejoint le Marché commun de l'Afrique de l'Est et du Sud (« COMESA ») composé de 21 membres (qui compte actuellement 21 membres, dont l'Égypte, après l'ajout récent de la Tunisie), ce qui élimine les droits de douane imposés aux autres pays du COMESA, avec pour objectif la mise en œuvre d'un tarif extérieur commun, basé sur une structure tarifaire à quatre bandes de biens d'équipement, de matières premières, de biens intermédiaires et de biens finaux, respectivement. De plus, les membres se sont engagés à créer une union monétaire.

En juillet 1999, l'Égypte et les États-Unis ont signé l'accord-cadre sur le commerce et l'investissement (ACCI). L'objectif de l'accord-cadre sur le commerce et l'investissement est d'améliorer la coopération commerciale entre les deux pays en facilitant un meilleur accès réciproque aux marchés respectifs des deux pays grâce à la suppression des obstacles non tarifaires et d'autres obstacles au commerce et aux flux d'investissement.

En juin 2001, l'Égypte a signé un accord d'association avec les États membres de l'UE établissant le partenariat euro-méditerranéen (également appelé processus de Barcelone) (ci-après dénommé « accord d'association »), un vaste cadre de relations politiques, économiques et sociales entre les États membres et les pays du sud de la Méditerranée, y compris l'Égypte, lequel accord renforce la coopération dans un certain nombre de secteurs clés, allant du commerce et de l'investissement à l'énergie en passant par l'éducation. L'accord d'association prévoit également une aide substantielle et soutenue de l'UE aux efforts de réforme.

L'accord d'association, approuvé par la Chambre des représentants en mars 2003, établit une zone de libre-échange avec l'élimination des droits de douane sur les produits industriels et des concessions sur les produits agricoles. En juin 2010, un accord entre l'Égypte et l'UE concernant l'agriculture et les produits agricoles et de pêche transformés est entré en vigueur. Ces dernières années, environ les trois quarts des entrées d'investissements étrangers directs en Égypte proviennent de l'UE. L'UE reste le plus grand marché d'exportation de l'Égypte (représentant environ 30 % des exportations égyptiennes).

En février 2004, l'Égypte a signé l'accord d'Agadir avec le Maroc, la Tunisie et la Jordanie, entré en vigueur en mars 2007. L'Accord d'Agadir vise, entre autres, à établir une zone de libre-échange conformément aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994. Il est ouvert à l'adhésion de tous les pays arabes membres de la Ligue arabe et du GAFTA et liés à l'UE par le biais d'un accord d'association ou d'un accord de libre-échange. En mars 2017, le Liban et la Palestine ont adhéré à l'Accord d'Agadir.

En décembre 2004, l'Égypte, les États-Unis et Israël ont conclu un protocole sur les « zones industrielles qualifiées » en vertu duquel les entreprises de fabrication de certaines zones en Égypte (la région du Grand Caire, la zone d'Alexandrie, la zone du canal de Suez et la zone du delta central) peuvent exporter des produits vers les États-Unis en franchise de droits aux mêmes conditions que celles régissant le commerce dans le cadre de l'accord de libre-échange entre les États-Unis et Israël, à condition que certaines exigences égyptiennes et israéliennes en matière de contenu soient remplies. L'accord est entré en vigueur en février 2005.

En décembre 2005, l'Égypte a signé un accord de libre-échange avec la Turquie, entré en vigueur en mars 2007. L'accord de libre-échange prévoit que les importations de produits égyptiens en Turquie (à l'exclusion des produits

agricoles) soient exemptes de droits et que les droits et restrictions commerciales applicables aux produits turcs importés en Égypte soient supprimés en quatre étapes d'ici 2020.

En mars 2006, des négociations ont été entamées entre les pays de la région euro-méditerranéenne concernant la libéralisation des services et le droit d'établissement et un mécanisme de règlement des litiges survenant dans les échanges commerciaux entre les membres. L'Égypte est l'un des partenaires du partenariat euro-méditerranéen. En août 2007, l'accord de libre-échange entre l'Égypte et l'Association européenne de libre-échange (« AELE ») est entré en vigueur. Cet accord vise à libéraliser les échanges de produits industriels et de produits agricoles transformés entre l'Égypte et les quatre membres de l'AELE : Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège. L'accord contient également des dispositions sur la protection des droits de propriété intellectuelle, ainsi que sur la concurrence et la coopération technique.

En mars 2007, le plan d'action européen égyptien dans le cadre du voisinage politique européen était ratifié. Dans le cadre de ce plan d'action, l'Égypte et l'UE ont convenu de nouer des relations politiques, sécuritaires, économiques, commerciales, d'investissement, scientifiques, technologiques et culturelles, dans le but de créer un espace de paix et de stabilité, y compris de prévenir et régler des conflits dans la région ainsi que de relancer la coopération régionale et sous-régionale.

En 2010, l'Égypte a signé un accord de libre-échange avec le Mercado Común del Sur (« MERCOSUR »), qui comprend l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. L'accord est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017 après avoir été ratifié par toutes les parties. Cet accord vise à renforcer les relations économiques et commerciales entre l'Égypte et le MERCOSUR grâce à la libéralisation progressive des échanges et à la promotion des investissements bilatéraux.

Résumé des accords commerciaux et des partenariats en vigueur :

Accord	Pays parties	Texte de l'accord	Informations complémentaires et URL
Grand accord de libre-échange arabe élargi (« GAFTA »)	18 pays : Algérie Bahreïn Égypte Irak Jordanie Koweït Liban Libye Maroc Oman Palestine Qatar Arabie Saoudite Soudan Syrie Tunisie Émirats Arabes Unis Yémen	L'Égypte est entrée dans le bloc commercial de la Grande zone arabe de libre-échange (GAFTA) en 1998. Le démantèlement progressif était mis en œuvre du 1 / 1 / 1998 au 1 / 1 / 2005. Les 18 pays membres du GAFTA sont exonérés de tous les droits de douane et taxes et sont actuellement engagés dans des négociations en vue de la libéralisation des services et des investissements (à l'exception du Soudan et du Yémen).	L'utilisation à 40 % , des composants locaux dans les produits est une exigence pour être éligible au certificat d'origine, ce qui permet également d'utiliser des composants de pays tiers dans l'accord de partenariat (accumulation d'origine en diagonale). Les dispositions de l'accord GAFTA, notamment la réduction des frais de douane, ne sont pas applicables aux produits des zones franches. www.lasportal.org
Marché commun de l'Afrique orientale et australe (« COMESA »)	21 pays : Burundi Comores Congo (Démocratique) Djibouti Égypte Eswatini	L'Accord du COMESA était lancé en tant que zone de commerce préférentielle ciblée dans le but ultime de créer une zone de libre-échange entre les pays membres, qui deviendrait	L'utilisation à 45 % , des composants locaux dans les produits est une exigence pour être éligible au certificat d'origine du COMESA. www.comesa.int

	Érythrée Éthiopie Libye Kenya Madagascar Malawi Maurice Rwanda Seychelles Somalie Soudan Tunisie Ouganda Zambie Zimbabwe	une union douanière, puis un marché commun. L'Égypte a signé l'accord en 1998 et les exemptions douanières étaient appliquées à compter du 17 février 1999. En 2004, 11 pays ont atteint une réduction de 100 % des droits de douane sur les importations en provenance d'autres pays membres. (Burundi, Djibouti, Égypte, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Soudan, Zambie et Zimbabwe)	Depuis 2015, une initiative de zone tripartite de libre-échange (TFTA) était proposée entre le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC). Après le lancement de la Zone de libre-échange tripartite (ZLET), le nombre total de pays atteindra 27.
Partenariat Égypte - UE	L'Égypte et les 27 pays de la Communauté européenne : Autriche Belgique Bulgarie Croatie Chypre République tchèque Danemark Estonie Finlande France Allemagne Grèce Hongrie Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal Roumanie Slovaquie Slovénie Espagne Suède	L'Égypte et l'UE ont signé un traité appelé Accord d'association en 2001, entré en vigueur en 2004, selon lequel tous les biens exportés d'Égypte vers l'UE devaient être immédiatement exemptés de droits de douane, tandis que les tarifs à l'exportation de l'UE seraient progressivement démantelés sur une période de 12 ans. Les produits agricoles et les produits agricoles transformés sont traités selon certains contingents notamment pour ce qui est des produits spécifiques bénéficiant de privilèges tarifaires et certains guichets du marché pour l'exportation depuis l'Égypte.	L'utilisation à 60 % , des composants locaux dans les produits est une exigence pour être éligible au certificat d'origine EUR1, ce qui permet également d'utiliser des composants de pays tiers dans l'accord de partenariat (accumulation d'origine en diagonale). http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/egypt/ L'accord prévoit également une aide financière et technique pour relancer l'économie égyptienne avec un montant de € 670 millions répartis comme suit : modernisation du secteur industriel (250 millions), réforme du secteur de la santé (110 millions), réforme du secteur de l'éducation (100 millions), Fonds social pour le développement (155 millions), modernisation du secteur privé (55 millions).
Accord d'Agadir	4 pays : Égypte Jordanie Maroc Tunisie	L'accord était signé en 2004, dans le but de créer une zone de libre-échange comprenant des pays arabes méditerranéens. La mise en œuvre effective a	Le certificat d'origine Euro-Med est très important pour le passage des biens vers les marchés des États membres et de plus de 30 pays représentant la région euro-

		commencé en 2007. L'une des opportunités les plus importantes créées par l'accord d'Agadir est l'accumulation d'origine entre les États membres de la convention et les pays euro-méditerranéens.	méditerranéenne, en cas d'accumulation ou non. Les quatre pays membres ont déjà signé des accords de partenariat avec l'UE. Les produits importés des États membres seront donc considérés comme des composants locaux lors de l'accumulation pour une origine EUR1. www.agadiragreement.org
Zones industrielles qualifiées (« QIZ »)	3 pays : Égypte Jordanie Israël	Les États-Unis ont lancé en 1996 une initiative visant à renforcer les traités de paix au Moyen-Orient par le biais de la coopération économique. En 2004, l'Égypte a signé le protocole de zones industrielles qualifiées avec les États-Unis et Israël. La Jordanie était la première à adhérer au protocole en 1999.	Le protocole autorise l'entrée en franchise de droits de douane aux États-Unis pour les produits textiles et vêtements de confection fabriqués par des entreprises qualifiées opérant dans des zones géographiques désignées en Égypte et qui satisfont aux 11,7 % de composants israéliens actuellement convenus. www.qizegypt.gov.eg
Égypte - Turquie Accord de libre-échange	2 pays : Égypte Turquie	L'accord de libre-échange (ALE) entre l'Égypte et la Turquie était signé le 27 décembre 2005 au Caire et est entré en vigueur le 1^{er} mars 2007. Des exonérations progressives des droits seront accordées aux produits turcs jusqu'en 2020, tandis que les produits industriels égyptiens bénéficieront d'une exonération de 100 % à compter de la date d'application de l'accord.	L'exemption progressive des droits pour les produits turcs était basée sur 4 listes, les 3 premières listes sont maintenant exemptées à 100 %. Seule la liste n° 4 (comprenant principalement les véhicules et certains moteurs et générateurs électriques) poursuit la suppression progressive jusqu'en 2020, sur la base d'une réduction annuelle de 10 % entamée en 2011.
Association européenne de libre-échange (« AELE »)	L'AELE comprend 4 pays : Islande Liechtenstein Norvège Suisse	En août 2007, l'accord de libre-échange entre l'Égypte et l'AELE est entré en vigueur. L'accord vise à libéraliser le commerce des produits industriels et des produits agricoles transformés.	Il est considéré comme un accord faisant partie intégrante du partenariat avec l'UE. Le même rôle d'origine est respecté.

			www.efta.int
Accord de libre-échange Égypte - Mercado Común del Sur (« MERCOSUR »)	Le MERCOSUR comprend 6 pays membres : Argentine Brésil Bolivie Paraguay Uruguay Venezuela Et 6 pays associés : Chili Colombie Équateur Guyane Pérou Surinam	En août 2010, l'Égypte a signé un accord de libre-échange préférentiel avec le Marché commun du Sud (Mercosur) , accordant des privilèges préférentiels aux exportations égyptiennes sur les marchés latino-américains et réduisant le coût des importations égyptiennes en provenance des pays d'Amérique latine. L'accord est entré en vigueur en septembre 2017.	Les deux parties libéraliseront leurs échanges sur une période de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'accord. L'accord de libre-échange vise à réduire les droits de douane de plus de 90 % entre l'Égypte et les pays du Mercosur et à supprimer les droits de douane sur les produits agricoles, tout en apportant des solutions aux problèmes liés aux règles d'origine et aux garanties préférentielles et en favorisant la coopération dans le domaine de l'investissement, des services et autres. www.mercosur.int

1.2 Que peut-on importer en Égypte ?

En 2017, l'Égypte était classée au 46^e rang des importateurs de biens en importance avec une valeur totale d'importation CAF (coût, assurance et fret) de \$ 61,627 milliards, soit 0,34 % du total des importations mondiales.

*Source : Base de données statistiques de l'OMC, <http://stat.wto.org/Home/WSDBHome.aspx?Language>

Principaux groupes de produits	Pourcentage par rapport aux importations égyptiennes totales
Produits agricoles	22,60 %
Produits de fabrication	59,70%
Carburant et produits miniers	17,70%
Autres	0,00%

A) Principaux partenaires importateurs :

Origine principale	Part dans le total des importations
Union européenne	30,10%
Chine	12,20%
Arabie Saoudite	6,30%
États-Unis d'Amérique	5,90%
Russie	5,40%

B) Principaux produits agricoles importés :

Code HS	Description	Valeur (\$ millions)
1001	Blé et méteil	2624
1005	Maïs	1723
0202	Viande de bovins congelée	1029
1201	Fèves de soja, broyées ou non	864
1701	Sucre de canne ou de betterave	800

C) Principaux produits non agricoles importés :

Code HS	Description	Valeur (\$ millions)
2710	Huiles minérales, autres que le brut	2624
2711	Gaz de pétrole	1723
3004	Médicaments à doses mesurées	1029
2709	Huiles minérales, brut	864
8703	Automobiles pour transport de personnes	800

D'autre part, l'Égypte était classée au 66^e rang des exportateurs de biens en importance par une valeur totale FAB d'exportation de \$25,604 milliards, soit 0,14 % du total des exportations mondiales.

*Source : Base de données statistiques de l'OMC, <http://stat.wto.org/Home/WSDBHome.aspx?Language>

Principaux groupes de produits	Pourcentage par rapport au total des exportations égyptiennes
Produits agricoles	19,10%
Produits de fabrication	42,10%
Carburant et produits miniers	15,70%
Autres	23,00%

A) Principaux partenaires exportateurs :

Destination principale	Part dans le total des exportations
Union européenne	29,40%
Émirats Arabes Unis	10,60%
Turquie	7,20%
Arabie Saoudite	6,00%
États-Unis d'Amérique	5,10%

B) Principaux produits agricoles exportés :

Code HS	Description	Valeur (\$ millions)
0805	Agrumes, frais ou séchés	634
0406	Fromage et caillebotte	273
0701	Pommes de terre, fraîches ou réfrigérées	273
1701	Sucre de canne ou de betterave	235
0703	Oignons, échalotes, ail, poireaux	234

C) Principaux produits non agricoles exportés :

Code HS	Description	Valeur (\$ millions)
2710	Huiles minérales, autres que le brut	2440
7108	Or	2107
2709	Huiles minérales, brut	2106
3102	Engrais azotés	974
8544	Conducteurs électriques isolés	766

Règles spéciales concernant les autorisations préalables à l'importation :

1) Produits pharmaceutiques :

L'importateur doit déposer une demande auprès de l'autorité égyptienne des médicaments - ministère de la Santé (service de licences d'enregistrement d'importateurs) pour obtenir une licence d'importation de produits pharmaceutiques. Cette licence doit être renouvelée tous les ans.

Les produits pharmaceutiques couvrent tous les articles suivants :

- Médicaments (humains et vétérinaires)
- Produits de beauté
- Insecticides (pesticides à usage domestique et de santé publique)
- Produits chimiques de laboratoire et de diagnostic (trousses)
- Équipement et fournitures médicales (stériles et non stériles).
- Équipement médical.
- Produit de base pour médicaments et cosmétiques.

Avant d'importer l'un des produits mentionnés ci-dessus, des échantillons doivent être présentés pour des tests, certifications et licences.

Adresse : 21 rue Abdel Aziz Al Saoud - Manial - Le Caire

Tél : +20223684288

Site Internet : www.eda.mohp.gov.eg

2) Produits de télécommunication :

L'importateur doit soumettre une demande à l'autorité nationale de réglementation des télécommunications (NTRA) - ministère des Télécommunications (service à la clientèle) pour être une entreprise agréée importatrice de dispositifs sans fil enregistrée auprès de la NTRA.

Avant d'importer du matériel de télécommunication et de radiodiffusion, des échantillons doivent être présentés pour être testés et certifiés afin de garantir leur conformité aux normes internationales et aux normes de sécurité et de protection de l'Environnement. Ces tests incluent le rayonnement et les émissions électromagnétiques.

Adresse : Smart Village, bâtiment n° 4, km 28, Caire / Alex Road

Tél : +20235344000

Site Internet : www.tra.gov.eg

3) Produits pétroliers :

L'importateur doit soumettre une demande auprès d'Egyptian General Petroleum Corporation pour aménager une zone de stockage. Il lui est délivré le cas échéant, une autorisation préalable à l'importation, qu'il s'agisse de pétrole brut, de produits pétroliers ou de dérivés.

Adresse : Palestine St. - New Maadi - Le Caire

Tél : +20227066900

Site Internet : www.egpc.com.eg

4) Animaux d'élevage :

L'importateur dépose une demande auprès de l'Organisation générale des services vétérinaires pour solliciter la mise en place d'un comité de quarantaine vétérinaire afin d'inspecter la cargaison dans le pays d'origine pendant une période minimale de 21 jours. Après l'arrivée de la cargaison, elle doit également rester pendant une période de 7 jours sous le contrôle de la quarantaine vétérinaire avant le début des procédures de dédouanement.

Adresse : 1 rue Nadi Al Saeed - Dokki - Gizeh

Tél : +20237381750

Site Internet : www.govs.gov.eg

Biens importés selon conditions spéciales

Annexe (1)

Conformément au décret ministériel n° 43 de l'année 2016, les produits sous les codes SH suivants **ne doivent pas être importés en Égypte avant l'enregistrement des usines de fabrication et des propriétaires des marques (établies en dehors de l'Égypte) dans la base de données de l'Organisation générale de contrôle des exportations et importations (GOEIC) pour usines qualifiées pour exporter en Égypte.**

Biens utilisés pouvant être importés

Annexe (2)

Biens utilisés pouvant être importés

S	Article	Conditions
1	Lignes de production, machines, appareils, équipements et leurs pièces de rechange.	1. Les appareils ménagers et leurs pièces de rechange sont exclus. 2. La date de production des appareils informatiques et de leurs accessoires ne doit pas dépasser 10 ans. 3. L'autorisation du ministère de la Santé est obligatoire en ce qui concerne les appareils, machines et équipements utilisés à des fins médicales, y compris les lits de patients. 4. Les substances appauvrissant la couche d'ozone ne doivent pas être utilisées dans la fabrication de ces articles.
2	Matériel et moyens de transport et leurs pièces de rechange (sauf pour motocycles)	1- Les pièces de rechange sont limitées aux : pare-chocs, portières, moteurs, boîtes de vitesses et pièces de carrosserie (autres que le châssis), amortisseurs, différentiels, jantes, tableaux de bord et ressorts.

		2- L'âge des véhicules à usage spécial ne doit pas dépasser cinq ans de l'année de production jusqu'à la date d'expédition ou de propriété, à l'exception des voitures qui ne doivent pas être conduites sur des routes publiques et de celles équipées de grues hydrauliques installées sur une base amovible et d'autres équipées de pompes à béton. 3- (a) Les véhicules de transport des personnes et les véhicules de transport de biens d'un poids maximal inférieur à 9 tonnes ne doivent pas remonter à plus d'une année depuis la production. (b) Véhicules transportant des biens d'un poids maximal de 9 tonnes ou plus, ne doivent pas remonter à plus de 5 ans de l'année de production. 4- Les tracteurs routiers pour semi-remorques ne doivent pas remonter à plus de sept ans de l'année de production, à l'exception de ceux non conçus pour les routes publiques. 5- Pour ce qui est des véhicules, voitures et camions, les exigences prescrites en date de production doivent être respectées au moment de l'achat ou de la propriété qu'il s'agisse de l'importation pour usage personnel ou de l'importation par des sociétés ou des agences opérant à l'étranger. 6- Approbation de l'autorité de l'aviation civile pour les aéronefs et leurs pièces de rechange. 7- Autorisation du ministère des Transports pour les navires et les bateaux de pêche, vérifiant le bon fonctionnement avant la mainlevée. 8- Autorisation des ministères du tourisme et des transports maritimes pour les navires et les croisières. 9- Les navires à passagers doivent respecter les règles stipulées dans les accords auxquels l'Égypte est partie.
3	Appareils et équipements de sport	
4	Conteneurs	
5	Armes	Autorisation du ministère de l'Intérieur
6	Pneus et chambres à air d'aéronefs	Ne peuvent être achetés que par des aéroports égyptiens
7	Déchets de métaux, y compris les barres de fer usagées	1- Les pièces de rechange de voiture utilisées ne sont pas prises en compte. 2- Les barres de chemin de fer doivent être mises à la ferraille avant le dédouanement. 3- Elles doivent être accompagnées d'un certificat officiel délivré par des agences gouvernementales ou des sociétés d'audit du pays exportateur, attestant que les envois sont exempts d'explosifs ou de produits dangereux.
8	Déchets, rognures et déchets de plastique.	Autorisation du ministère de l'Environnement. (Agence égyptienne des affaires environnementales)
9	Emballages vides et produits non utilisés provenant d'activités des projets établis dans les zones franches.	Approbation de l'Autorité générale des investissements et des zones franches
10	Papier brouillon, papier usagé pour journaux et magazines, articles retournés et livres utilisés	Autorisation du Conseil suprême pour la régulation des médias
11	Déchets et chiffons en coton, déchets de fils et cordes	1- à n'utiliser que pour la confection de vêtements des descendants. 2- À n'importer que par une usine agréée pour les descendants.

		3- Soumis à l'inspection du GOEIC et des techniciens de l'autorité de contrôle industriel. Le GOEIC doit être informé des biens en mainlevée, pour suivre leur traitement.
12	Collections d'art, chefs-d'œuvre et antiquités.	Autorisation du ministère de la Culture.
13	Piliers en métal et en bois (structures de soutien), échafaudages, structures en acier, outils et équipements.	Ne doivent être importés que par des entreprises et des agences égyptiennes mettant en œuvre des projets à l'étranger.

Biens suspendus à l'importation

Annexe (3)

- A. Biens portant des marques considérées comme sensibles aux croyances religieuses.
- B. Abats et membres de poulet.
- C. Foies de volaille.
- D. Vélos à moteur à deux temps non équipés de pompes à injection.
- E. Toutes sortes d'amiante.
- F. Plaquettes de frein en amiante.
- G. Thon contenant des huiles génétiquement traitées

Pesticides et produits chimiques classés en annexe 3

Règles spéciales pour les autorisations préalables à l'exportation de fruits et légumes

Conformément au décret ministériel n° 670 / 2017, tous les exportateurs, les stations de conditionnement et les exploitations agricoles doivent présenter une demande d'enregistrement et d'accréditation au Conseil sur les exportations agricole (Agricultural Export Council). En coopération avec le ministère de l'Agriculture et l'Association pour l'amélioration des exportations horticoles « HEIA », le Conseil des exportations agricoles examine ces exploitations et fournit un système de codage pour chaque exploitation et station d'emballage, qui devra être mentionné sur chaque boîte de la cargaison exportée, sous la supervision des autorités du GOEIC aux ports de départ. Ensuite, ces codes seront mentionnés dans les agro-certificats d'accompagnement et le certificat d'origine

Adresse : 90 St. 105 - Maadi - Le Caire

Tél : +20225283611

Site Internet : www.aecegypt.com

1.3 Régimes d'importation en Égypte

Selon la situation (importation finale, biens en transit, entreposage, dispense temporaire, mainlevée temporaire, rembours, etc.), un régime spécifique peut être appliqué. Chaque régime peut avoir des règles spécifiques et confronter l'importateur à différentes obligations. Cette section vise à informer l'importateur sur les régimes d'importation existants. Elle décrit également brièvement chaque régime et ses implications en ce qui concerne les obligations logistiques et / ou financières.

Régime	Résumé abrégé	Justification légale	Informations complémentaires
Importation finale	Acte consistant à importer des biens de l'étranger en Égypte, à les faire rentrer dans la zone douanière et à enregistrer la déclaration en douane pour la mainlevée des biens en tant qu'importations finales.	Décret ministériel n° 770 / 2005, Règlement exécutif de mise en œuvre de la loi d'importation et	Importation pour le commerce de détail : Biens destinés à être commercialisés dans le même état d'importation ou après avoir été

	C'est le régime d'importation le plus couramment utilisé	exportation n° 118 / 1975	emballés, sans subir aucune transformation. Importation pour la production : Les articles importés par les sociétés de production devant être commercialisés après transformation en tant que composants des produits finis. Importation pour usage privé : Importations à des fins autres que la vente au détail ou la production. Ce sont les biens tels que les biens d'équipement, les pièces de rechange, le matériel publicitaire et autres qui profitent à l'activité de l'importateur plutôt qu'à son usage personnel.
Biens en transit	Les biens étrangers produits dans le cadre du système de transit peuvent être transportés sans prendre la route maritime, qu'ils soient entrés aux frontières pour sortir directement sur d'autres frontières ou qu'ils soient expédiés d'une branche de la douane à une autre. Les biens doivent être transportés selon le régime de transit sur toutes les routes et par tous les moyens de transport sous la responsabilité du signataire de l'entreprise de transit, après avoir été estampillés par l'autorité douanière.	Loi douanière n° 66 de l'année 1963, modifiée par la loi n° 95 / 2005	L'arrivée des biens à leur destination dans les pays étrangers est attestée par la présentation d'un certificat de la douane de ces pays, avec accusé de réception, et le service de douane a le droit d'exempter de la présentation de ce certificat ou d'accepter toute autre preuve.
Entreposage	Les biens importés peuvent être acceptés sans paiement de droits de douane pour des périodes de 60 à 90 jours. Les entrepôts dans ce cas sont de deux types : 1-Les entrepôts publics où les biens sont stockés pour le compte de tiers NB : Les douanes ont le droit d'exercer un contrôle sur les entrepôts publics gérés par d'autres	Loi douanière n° 66 de l'année 1963, modifiée par la loi n° 95 / 2005	Ce type d'entreposage est généralement utilisé pour les produits en vrac tels que le tabac, les céréales, le pétrole, etc. ou pour les produits dont les tests et l'analyse prennent beaucoup de temps, mais très probablement dans ce cas, l'importateur les

	entités. 2-Les entrepôts privés où le propriétaire stocke ses biens entrants après avoir obtenu une autorisation des autorités douanières. NB : Les entrepôts privés doivent être établis aux endroits où des succursales de la douane sont disponibles. Les activités de l'entrepôt privé doivent être liquidées dans un délai maximum de trois mois à compter de la date d'annulation par la succursale des douanes. Les entrepôts sont considérés comme une zone douanière spéciale sous le contrôle total des autorités douanières. Les biens peuvent bénéficier d'une mainlevée partielle 3 fois au maximum.		libère de la mise en dépôt sous douane jusqu'à la réception des résultats du test final. L'importateur doit présenter un mandat pour utiliser des entrepôts publics. Les biens doivent être inspectés conformément aux conditions déterminées par le GOEIC. Les biens stockés peuvent être vendus aux enchères si l'importateur ne les renvoie pas à l'étranger ou ne paie pas les droits de douane exigibles pendant la période de stockage. La vente est censée avoir lieu un mois après le jour de la signification d'un avis à l'autorité chargée de l'exploitation. Les droits de douane sont évalués sur les biens précédemment stockés dans un entrepôt public sur la base de la quantité au moment du stockage. L'autorité exploitant l'entrepôt est tenue pour responsable des droits de douane, des autres taxes et redevances dues pour chaque manquement, perte ou modification desdits biens, en plus des amendes à infliger par la douane. Ces droits et taxes ne deviennent pas exigibles si le manque à gagner, la perte ou le changement sont dus à des causes naturelles, à un cas de force majeure ou à un accident indépendant de la volonté.
--	---	--	--

Exemption temporaire	Les matières premières et les biens intermédiaires importés dans le but de fabrication d'autres produits pour exportation, ainsi que les accessoires de production des biens à exporter et les articles importés dans le but de réparer ou d'achever la fabrication de produits pourraient être temporairement exemptés des droits de douane et taxes. L'importateur doit délivrer une lettre de garantie bancaire à titre de garantie ou de caution de la valeur des taxes et des frais dus. L'autorité de réglementation chargée de déterminer les pourcentages d'utilisation des matériaux est l'« Autorité de contrôle industriel - ministère du Commerce et de l'industrie ». L'Autorité de contrôle industriel mène des études industrielles pour fournir aux autorités douanières le taux de consommation des matières premières et le pourcentage de perte au cours des opérations.	Loi douanière n° 66 de l'année 1963, modifiée par la loi n° 95 / 2005	Si les produits importés sont utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été importés, l'importateur doit payer les taxes et redevances dues à la date à laquelle ces matériaux et articles sont entrés dans le pays, majorés d'une surtaxe de 2 % mensuel de la valeur des taxes et frais dus pour chaque mois de retard. Sous la supervision de l'administration des douanes, l'importateur doit soumettre un inventaire annuel adéquat pour indiquer les biens utilisés à des fins autres que celles prévues. S'il omet de le faire, les taxes et frais dus à la date à laquelle ces biens sont entrés dans le pays devront être payés, majorés de deux fois le montant de la surtaxe.
Mainlevée temporaire	L'importateur peut demander une mainlevée temporaire sans payer les droits de douane et taxes sur présentation d'une garantie bancaire (équivalente à la valeur des droits de douane) aux autorités douanières pour des biens qui seront utilisés temporairement en Égypte, puis seront réexportés à nouveau, tel que : 1-Les équipements importés pour des projets publics, et censés être réexportés à l'achèvement du projet. 3-Les équipements importés pour les tests et l'échantillonnage. 2- Les biens importés pour foires et expositions. 4-Les emballages / conteneurs réutilisables. 5- Les équipements des médias et de journalisme. 6-Les véhicules et yachts pour les	Loi douanière n° 66 de l'année 1963, modifiée par la loi n° 95 / 2005	La réexportation doit avoir lieu dans un délai d'un an. Cette durée est de deux ans pour les biens en rapport avec l'agriculture. En ce qui concerne les véhicules et les yachts, la période maximale est de 6 mois pour les Égyptiens non-résidents et les étrangers, et de 3 ans pour les investisseurs.

	Égyptiens non-résidents, les étrangers, les investisseurs et les missions diplomatiques.		
Rembours (remboursement des droits de douane et taxes)	Les droits de douane et taxes perçus sur les matériaux importés ayant servi à la fabrication de produits exportés localement pourraient être remboursés à condition que ces produits aient été transférés dans une zone franche, réexportés ou aient été vendus à des organismes locaux bénéficiant pleinement d'exonération de ces taxes et redevances, dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de mainlevée.	Loi douanière n° 66 de l'année 1963, modifiée par la loi n° 95 / 2005	Le remboursement a lieu immédiatement après le transfert dans une zone franche ou la fin de l'exportation, au plus tard un mois après la date de présentation du justificatif de la transaction. La transaction d'exportation doit être accomplie dans un délai d'un an à compter de la date de paiement du droit.

1.4 Environnement institutionnel et bases juridiques

A. Récapitulatif des principales entités en charge de la réglementation commerciale et des documents juridiques établissant le cadre juridique des importations.

Organisme / Entité	Procédure requise - Documentation	Adresse et contact	Informations complémentaires
Autorité des douanes égyptiennes - ministère des Finances	1-Certificat de procédure douanière (carte de commerçant) 2-Certificat de pratique de la profession de dédouanement 3-Formulaire de déclaration d'importation « DAU » 4-Déclaration d'évaluation à l'importation 5-Formulaire de déclaration d'exportation "Form13" 6-Certificat de mainlevée d'importation 7- Certificat de mainlevée d'exportation	Sièges sociaux : Emtidad Ramsis St. - Tours du ministère des Finances - Tour n° 3 Tél : +20223422247	www.customs.gov.eg
Organisation générale de contrôle des exportations et importations (GOEIC) - ministère du Commerce et de l'industrie	1-Licence d'importation 2-Licence d'exportation 3-Carte d'approvisionnements / des besoins de production 4-Certificat d'origine	Sièges sociaux : Adresse du siège social : Aéroport international du Caire Tél : +20222669627 Centre d'appels 19591	www.goeic.gov.eg
Centre de formation au commerce extérieur	1-Certificat de « pratique d'importation »	29 rue Markaz El Maalomat - Sheraton de	www.fttceg.org

(FTTC) - ministère du Commerce et de l'industrie	2-Certificat de « pratique d'exportation »	Masaken - Héliopolis - Le Caire Tél : +20222674315	
Administration fiscale égyptienne - ministère des Finances	1- Carte d'identité fiscale 2- Certificat d'assujettissement à la TVA	Sièges sociaux : 26 bâtiments Obour - Salah Salem Road - Nasr City - Le Caire Tél. +20224050531	www.eta.gov.eg
Direction du développement industriel (IDA) - ministère du Commerce et de l'industrie	Registre industriel (certificat de fabrication)	Sièges sociaux : 42 Mehwar Al Salam (rue Tesein Nord) - Nouveau Caire - Le Caire Tél : +202 25370 308	www.ida.gov.eg
Autorité de contrôle industriel (ICA) - ministère du Commerce et de l'industrie	Certificat de pourcentages dans la fabrication	Sièges sociaux : Emtidad Ramsis St. - District 6 - Nasr City - Le Caire Tél : +20223420303	www.ica.gov.eg
Fédération des chambres de commerce égyptiennes (FEDCO)	Registre de commerce	Sièges sociaux : 4 place Falaky - Le Caire Tél : +20227953677	www.fedcoc.org.eg
Autorité générale pour l'investissement (GAFI) - ministère de l'Investissement et de la coopération internationale	Lettre de mainlevée de biens pour des projets de production	3 Salah Salem Road - Nasr City - Le Caire Tél : +20224055452	www.gafi.gov.eg
Laboratoires centraux - ministère de la Santé	1-Test des envois importés - Produits alimentaires 2-Certificat sanitaire pour les envois à l'exportation - Produits alimentaires	19 Sheikh Rihan St. - Abdeen - Le Caire Tél : +20227950096	www.healthlabs.net
Laboratoire central d'analyse des résidus de pesticides et de métaux lourds dans les produits alimentaires - ministère de l'Agriculture	1-Test d'importations agricoles / Agro 2- Certificat d'exportations agricoles - Agro	7 rue Nadi Al Saeed - Dokki - Gizeh Tél : +20237611106	www.qcap-egypt.com
Quarantaine du service central de l'agriculture - ministère de l'Agriculture	Notifications préalable d'arrivée de produits agricoles	3 rue Al Amira Fatma Ismail - Dokki - Gizeh Tél : N / D	N / D
Autorité égyptienne des médicaments - ministère de la Santé (service des licences d'enregistrement des importateurs)	1-Registre des importateurs de produits pharmaceutiques. 2- Autorisation préalable d'importation de produits pharmaceutiques et des équipements médicaux.	21 rue Abdel Aziz Al Saoud - Manial - Le Caire Tél : +20223684288	www.eda.mohp.gov.eg
Autorité nationale de réglementation des	Autorisation préalable d'importation de produits	Smart Village, bâtiment n° 4, km 28, Caire / Alex	www.tra.gov.eg

télécommunications (NTRA) - ministère des Télécommunications	de télécommunication	Road Tél : +20235344000	
Egyptian General Petroleum Corporation - ministère du Pétrole	Autorisation préalable à l'importation de produits pétroliers	Palestine St. - New Maadi - Le Caire Tél : +20227066900	www.egpc.com.eg
Organisation générale des services vétérinaires - ministère de l'Agriculture	Autorisation préalable d'importation d'animaux d'élevage et quarantaine vétérinaire	1 rue Nadi Al Saeed - Dokki - Gizeh +20237381750	www.govs.gov.eg
Conseil d'exportation agricole	Autorisations préalables à l'exportation de fruits et légumes	90 St. 105 - Maadi - Le Caire Tél : +20225283611	www.aecegypt.com
Association pour l'amélioration des exportations horticoles (HEIA)	Autorisations préalables à l'exportation de fruits et légumes	El Mehwar El Markazi, El Saraya Compound, Bldg. No. 4, Bloc 1/11 – 6 octobre – Gizeh Tél : +20238371122	www.heiaegypt.org

B. Cadre juridique de procédures d'importation et d'exportation

Législation - texte de loi (annexe)	Résumé abrégé	Informations complémentaires
Loi n° 7 de l'année 2017	Loi modificative n° 121 de l'année 1982 portant registres des importateurs	Pièce jointe (1)
Loi n° 67 de l'année 2016	Loi portant taxe sur la valeur ajoutée remplaçant l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu	Pièce jointe (2)
Loi n° 95 de l'année 2005	portant lois douanières	Pièce jointe (3)
Loi n° 8 de l'année 2005	Loi modificative n° 186 de l'année 1986 portant exemptions douanières	Pièce jointe (4)
Décret présidentiel n° 419 de l'année 2018	portant tarifs douaniers	Pièce jointe (5)
Décret ministériel n° 379 de l'année 2018	portant perception des droits d'importation au titre des impôts sur le revenu	Pièce jointe (6)
Décret ministériel n° 846 de l'année 2017	Règlement d'exécution de la loi n° 7 de l'année 2017	Pièce jointe (7)
Décret ministériel n° 835 de l'année 2017	Règlement d'exécution de la loi 770 de l'année 2005 portant systèmes d'importation, d'exportation et de procédure	Pièce jointe (8)

Décret ministériel n° 670 de l'année 2017	portant règles d'inspection des exportations de fruits et légumes	Pièce jointe (9)
Décret ministériel n° 66 de l'année 2017	Règlement d'exécution de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée n° 67 de l'année 2016	Pièce jointe (10)
Décret ministériel n° 40 de l'année 2017	portant activation du document administratif unique « DAU »	Pièce jointe (11)
Décret ministériel n° 43 de l'année 2016	Registre des usines qualifiées à exporter certains articles en Égypte	Pièce jointe (12)
Décret ministériel n° 10 de l'année 2006	Règlement exécutif de la loi douanière n° 66 de l'année 1963	Pièce jointe (13)
Décret ministériel n° 770 de l'année 2005	Règlement d'exécution de la loi 118 de l'année 1975 portant systèmes d'importation, d'exportation et de procédure	Pièce jointe (14)
Décret ministériel n° 524 de l'année 2000	portant inspection visuelle et échantillonnage	Pièce jointe (15)

C. Administration des pénalités liées aux défauts de procédures commerciales.

Cas de non-respect	Pénalité (disposition correspondante)	Informations complémentaires
<i>Sanctions imposées aux importateurs et sanctions en cas de non-conformité</i>		
Importation de biens commerciaux sans licence d'importation.	Amende d'un minimum de £E 50 000 (cinquante mille livres égyptiennes) et d'un maximum de £E 1 000 000 (un million de livres égyptiennes) OU d'une peine de prison d'un an au maximum	Dans le cas de sociétés et de corporations, le responsable de la gestion effective de la personne morale est puni, et la personne morale est solidairement responsable de toutes les amendes financières.
Fausse déclaration de données pour l'enregistrement, le renouvellement et la modification de la licence d'importation.		
Ajout de données incorrectes concernant la licence d'importation sur les documents d'importation.		
Refus de présenter aux organismes officiels des données sur les biens importés, les factures de vente ; ou la présentation de fausses factures		
Culpabilité établie pour un crime ou peine limitant la liberté pour une violation portant atteinte à l'honneur ou à la confiance	Annulation de la licence d'importation et non remboursement du montant d'assurance	
Toute violation liée aux lois commerciales générales.		

Répétition de l'une des quatre premières violations.		
Sanctions et pénalités imposées aux exportateurs en cas de non-conformité		
Exportations contraires aux clauses du contrat ou contraires aux conditions du pays importateur.	Avertissement	
Envois à l'exportation refusés pour des raisons de santé ou pour des conditions de quarantaine agricole.		
Violation des règles et procédures régissant l'exportation et le contrôle des biens exportés.		
Déclaration de données incorrectes sur les quantités et les prix des biens exportés.		
Déclaration de données incorrectes sur les biens exportés lors de la demande du certificat d'origine.		
Répétition de la violation dans les cas décrits dans le groupe précédent	Suspension pour un an maximum	
L'exportation de biens non conformes avec pour conséquence une perte de réputation des exportations égyptiennes		
Répétition de la violation dans les cas décrits au premier groupe	Annulation de la licence	Le processus pour une nouvelle demande ne peut aboutir que trois ans après la date de décision d'annulation, autrement dit, après révocation de ladite décision.
Déclaration de données incorrectes sur les exportations pour obtenir des incitations à l'exportation.		
Manipulation du certificat d'origine associé aux exportations.		

Contrebande en importation ou exportation de biens :

Importation ou expédition de biens de toute nature par des moyens illégitimes sans paiement de tout ou partie des droits de douane exigibles ou en violation des régimes en vigueur concernant les biens prohibés. Dépôt des documents ou des factures faux ou falsifiés, apposition de marques fictives, dissimulation des produits ou des marques, ou tout autre acte visant à supprimer les taxes de douane exigibles, en tout ou en partie en violation des systèmes en vigueur concernant les produits interdits.

Sous réserve d'une peine plus sévère prescrite par toute autre loi, quiconque commet l'infraction de contrebande est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans et d'au plus cinq ans, et d'une amende d'au moins £E 1000 et d'au plus £E 500 000.

Chapitre (2) : Documentation pré-dédouanement

2.1 S'inscrire en tant qu'opérateur économique agréé

Il existe une distinction entre la licence d'importation et la licence d'exportation en ce qui concerne les procédures, les exigences, les coûts, etc. Un opérateur économique n'est pas obligé de se faire délivrer les deux licences s'il ne s'intéresse exclusivement qu'à l'importation ou l'exportation. Les opérateurs économiques travaillant dans le commerce et la distribution locaux ont également la possibilité d'obtenir des licences d'importation / exportation à tout moment après avoir ajouté l'activité à leur registre de commerce et rempli les documents requis.

Les sociétés de production et de services peuvent être autorisées à importer des intrants de production nécessaires à la production, à l'exploitation ou à la fourniture de services sans obligation d'inscription dans le registre des importateurs. Les licences d'importation ne sont requises que pour les activités commerciales. Toutes les sociétés créées pour les activités de production et de services ne sont pas autorisées à obtenir ces licences dans la mesure où elles importent pour leurs activités opérationnelles. Elles ont le droit de demander une « carte d'approvisionnements / des besoins » auprès de l'Organisation générale de contrôle des exportations et importations - filiale du ministère du Commerce et de l'Industrie) mentionnant la liste de produits qu'ils souhaitent importer pour leurs activités.

Avant juin 2017 et conformément à la résolution 846 / 2017 du règlement d'exécution de la loi 121 de l'année 1982, tout nouvel opérateur économique peut obtenir la licence d'importation et / ou d'exportation sans activité préalable. Mais actuellement, il est obligatoire d'avoir exercé une activité commerciale pendant au moins 2 ans avec un chiffre d'affaires annuel minimum de £E 2 millions avant de demander une licence d'importation, exception faite des nouvelles entreprises pour ce qui est de l'exportation.

I. Licence d'importation :

Étapes (Démarche à suivre par l'opérateur économique)	Documents requis	Lieu (Entité responsable)	Frais	Informations complémentaires
Soumettre une demande accompagnée des documents requis selon chaque type d'opérateur	Les documents diffèrent selon chaque type d'opérateur. *	Administration générale des importateurs, siège de l'Organisation générale de contrôle des exportations et importations (GOEIC) et agences portuaires autorisées d'Alexandrie, de Port-Saïd, de Suez et de Damiette.	Premier enregistrement £E 50 00	Le formulaire de demande est obtenu auprès du GOEIC
Païement des frais			Ajout de produit dans une section de groupe £E 100 0 pour chacun.	Conformément à la loi (7) de l'année 2017 portant modification de la loi 121 de 1982
Réception d'une référence temporaire jusqu'à l'enregistrement du numéro de			Frais de publication £E 500 NB Le nombre total de	La durée d'obtention de la licence est de 2 jours à compter de la date de

licence permanent		Adresse du siège social :	groupes de produits est de	paiement des frais
Réception de la licence permanente		Aéroport international du Caire Centre d'appels 19591	21 selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) (Annexe 4)	La validité est de 5 ans

* Documents requis pour solliciter une licence d'importation

A) Commerçants individuels :

- 1) Un formulaire de demande comprenant les données suivantes :
 - Nom du demandeur, nom commercial et caractéristique commerciale, le cas échéant.
 - Adresse de l'activité.
 - Type d'activité.
 - Principaux groupes de produits pour l'importation.
 - Noms de marque, le cas échéant.
- 2) Relevé officiel du registre de commerce faisant apparaître l'importation comme l'une des activités commerciales et avec un capital minimum de £E 500 000.
Avant la résolution 846 / 2017, tous les détenteurs de licences d'importation bénéficiaient d'un délai de grâce de six mois pour mettre à niveau le capital minimal.
- 3) Un certificat de la chambre de commerce (géographique) concernée, authentifié par la Fédération des chambres égyptiennes, prouvant que le demandeur a exercé les activités commerciales pendant au moins deux ans avant la date de demande de la licence d'importation.
- 4) Une copie de la carte d'identité.
- 5) Une copie certifiée de l'acte de naissance ou une demande de citoyenneté égyptienne (d'un minimum de 10 ans) pour les non-Égyptiens.
- 6) Une copie de la fiche de retenue d'impôt.
- 7) Le certificat de « pratique d'importation » sous le nom du commerçant lui-même ou de son responsable des importations. (publié par le Centre de formation au commerce extérieur « FTTC » - ministère du Commerce et de l'industrie)
- 8) Une copie authentifiée de la déclaration fiscale de l'année précédente indiquant un chiffre d'affaires annuel d'au moins £E 2 000 000.
- 9) Un récépissé de dépôt ou une lettre de garantie d'un montant de £E 50 000, représentant une assurance de 10 % du capital minimal obligatoire.
- 10) Une déclaration du commerçant qu'il n'a pas été reconnu coupable d'un crime ou qu'il n'est pas sous une sanction restreignant sa liberté pour une violation portant atteinte à l'honneur ou à la confiance.
- 11) Une déclaration du commerçant qu'aucun jugement définitif n'était rendu contre lui pour avoir commis un crime frauduleux ou une faillite.
- 12) Une déclaration du commerçant qu'il n'est pas membre du Parlement ou de municipalités.

B) Entreprises individuelles et sociétés à responsabilité limitée :

- 1) Un formulaire de demande comprenant les données suivantes :
 - Nom du demandeur, nom commercial et caractéristique commerciale, le cas échéant.
 - Adresse de l'activité.
 - Type d'activité.
 - Principaux groupes de produits pour l'importation.

- Noms de marque, le cas échéant.
- 2) Relevé officiel du registre du commerce faisant apparaître l'importation à des fins commerciales comme activité commerciale et avec au moins une année d'opérations.
 - 3) Une copie certifiée de l'acte constitutif de la société et de ses amendements.
 - 4) La preuve que le capital versé est d'au moins £E 2 000 000, soit via une copie des états financiers de l'exercice précédent, authentifié par l'administration des impôts, ou un certificat de toute banque (enregistrée auprès de la Banque centrale d'Égypte), mentionnant que le capital versé est en dépôt.
Toutes les sociétés détenant des licences d'importation avant la résolution 846 / 2017 bénéficient d'un délai de grâce de six mois pour mettre à niveau le capital minimal.
 - 5) Une copie certifiée de l'acte de naissance du responsable de l'importation ou de la demande de citoyenneté égyptienne (à partir de 10 ans minimum) pour les non-Égyptiens.
 - 6) Le certificat de « pratique d'importation » sous le nom du responsable de l'importation et / ou de l'un de ses agents d'importation. (publié par le Centre de formation au commerce extérieur « FTTC » - ministère du Commerce et de l'industrie)
 - 7) Une copie authentifiée de la déclaration fiscale de l'année précédente indiquant un chiffre d'affaires annuel d'au moins £E 5 000 000.
 - 8) Toutes les déclarations mentionnées aux points (9), (10) et (11) - section (A), Négociants individuels, doivent être présentées au nom de tous les partenaires, directeurs généraux et responsables de l'importation.
 - 9) Une copie de « bulletin d'entreprise » dans laquelle l'acte constitutif et ses amendements avaient été publiés.
 - 10) Une déclaration du directeur général (qui détient le droit de signature), authentifiée par l'organisme gouvernemental de surveillance, certifiant qu'au moins 51 % des actions de la société appartiennent à des citoyens égyptiens, à l'exception des sociétés de crédit-bail.
 - 11) Un récépissé de dépôt ou une lettre de garantie d'un montant de £E 200 000 représentant une assurance de 10 % du capital minimal obligatoire.

C) Grands groupes : (Il s'agit d'une structure commerciale ou d'une forme juridique d'organisation. Elle possède une identité juridique distincte de celle de ses propriétaires. Les propriétaires de ces groupes sont considérés comme actionnaires. Le groupe, en tant que personne morale, est seul redevable de ses propres actions, responsabilités et dettes. Aucun des actionnaires n'est personnellement responsable des actes du groupe.)

- 1) Un formulaire de demande comprenant les données suivantes :
 - Nom du demandeur, nom commercial et caractéristique commerciale, le cas échéant.
 - Adresse de l'activité.
 - Type d'activité.
 - Principaux groupes de produits pour l'importation.
 - Noms de marque, le cas échéant.
- 2) Relevé officiel du registre du commerce faisant apparaître l'importation à des fins commerciales comme faisant partie des activités commerciales et indiquant que le siège social est en Égypte.
- 3) Une copie de « bulletin d'entreprise » dans laquelle l'acte constitutif et ses amendements avaient été publiés, indiquant que le capital émis est d'au moins £E 5000.
Toutes les sociétés détenant des licences d'importation avant la résolution 846 / 2017 bénéficient d'un délai de grâce de six mois pour mettre à niveau le capital minimal.
- 4) Une déclaration du président ou de la personne ayant le droit de gestion et de signature auprès de l'organe gouvernemental de surveillance, selon laquelle au moins 51 % des actions de la société appartiennent à des citoyens égyptiens, à l'exception des sociétés de crédit-bail.
- 5) Une copie authentifiée de la déclaration fiscale de l'année précédente indiquant un chiffre d'affaires annuel d'au moins £E 5 000 000.

- 6) Toutes les déclarations mentionnées aux points (9), (10) et (11) - section (A), Négociants individuels, doivent être présentées au nom de tous les directeurs généraux et responsables de l'importation.
- 7) Le certificat de « pratique d'importation » sous le nom du responsable de l'importation et / ou de l'un de ses agents d'importation. (publié par le Centre de formation au commerce extérieur « FTTC » - ministère du Commerce et de l'industrie)
- 8) Un récépissé de dépôt ou une lettre de garantie d'un montant de £E 200 000 représentant une assurance de 10 % du capital minimal obligatoire.

Renouvellement de la licence d'importation :

Étapes (Démarche à suivre par l'opérateur économique)	Documents requis	Lieu (Entité responsable)	Frais	Informations complémentaires
Soumettre une demande pour le renouvellement de la licence d'importation	Formulaire de demande de renouvellement	Administration générale des importateurs, siège de l'Organisation générale de contrôle des exportations et importations (GOEIC) et agences portuaires autorisées d'Alexandrie, de Port-Saïd, de Suez et de Damiette. Adresse du siège social : Aéroport international du Caire Centre d'appels 19591	Les frais de renouvellement sont de £E 2000	Le renouvellement se fait tous les 5 ans. La demande de renouvellement doit se faire dans les 90 jours avant la date d'expiration. Si la demande de renouvellement est postérieure à la date d'expiration de la licence mais dans un délai de 90 jours, une double taxe doit être payée. Si elle est postérieure à 90 jours à compter de l'expiration, la procédure entière d'enregistrement doit encore être suivie.
	Un nouveau relevé officiel du registre du commerce			
	Une copie des derniers états financiers authentifiés par l'administration fiscale			
	Le certificat de « pratique d'importation » (délivré par le Centre de formation au commerce extérieur « FTTC » - ministère du Commerce et de l'industrie)			
	Une déclaration selon laquelle aucun changement n'est intervenu sur d'autres documents présentés lors du premier enregistrement			
	Le reçu de versement des frais de renouvellement			

II. Permis d'exportation :

Étapes (Démarche à suivre par l'opérateur économique)	Documents requis	Lieu (Entité responsable)	Frais	Informations complémentaires
Soumettre une demande accompagnée des documents requis selon chaque type d'opérateur	Les documents diffèrent selon chaque type d'opérateur. **	Administration générale des affaires des exportateurs, siège de l'Organisation générale de contrôle des exportations et des importations (GOEIC) et succursales portuaires autorisées d'Alexandrie, de Port Saïd, de Suez et de Damiette. Adresse du siège social : Aéroport international du Caire Centre d'appels 19591		Le formulaire de demande est obtenu auprès du GOEIC
Paieement des frais			Premier enregistrement £E 50	Conformément à la loi 121 de l'année 1982
Réception de la licence				La validité est de 5 ans

** Documents requis pour demander une licence d'exportation :

A) Commerçants individuels :

- 1) Un formulaire de demande comprenant les données suivantes :
 - Nom du demandeur, nom commercial et caractéristique commerciale, le cas échéant.
 - Adresse de l'activité.
 - Type d'activité.
 - Principaux groupes de produits pour l'exportation.
 - Noms de marque, le cas échéant.
- 2) Une copie de la carte d'identité.
- 3) Un relevé officiel du registre de commerce faisant apparaître l'exportation comme l'une des activités commerciales et disposant d'un capital minimum de £E 25 000 et de £E 10 000 pour des activités productives.
- 4) Une déclaration du commerçant attestant qu'il n'a pas été condamné pour un crime ou qu'il n'est pas astreint à une peine limitant sa liberté pour un crime qui porte atteinte à l'honneur ou à

la confiance, qu'aucun jugement en dernier recours n'était rendu à son encontre pour avoir commis un crime frauduleux ou une faillite.

- 5) Le certificat de « pratique d'exportation » sous le nom du commerçant lui-même ou de son responsable pour l'exportation. (publié par le Centre de formation au commerce extérieur « FTTC » - ministère du Commerce et de l'industrie)
- 6) Une déclaration indiquant que le commerçant et le responsable des exportations n'avaient pas déjà été radiés du registre des exportateurs au cours des 3 dernières années.

B) Toutes les formes de sociétés :

- 1) Un formulaire de demande comprenant les données suivantes :
 - Nom du demandeur, nom commercial et caractéristique commerciale, le cas échéant.
 - Adresse de l'activité.
 - Type d'activité.
 - Principaux groupes de produits pour l'exportation.
 - Noms de marque, le cas échéant.
- 2) Relevé officiel du registre du commerce mentionnant l'exportation comme l'une des activités commerciales avec un capital minimum de £E 50 000.
- 3) Une lettre officielle de la société identifiant le responsable de l'exportation et celui ayant le droit de gérer et de signer au nom de la société.
- 4) Une copie de la carte d'identité du directeur général (qui a le droit de gérer et de signer).
- 5) Le certificat de « pratique d'exportation » sous le nom du responsable de l'exportation. (publié par le Centre de formation au commerce extérieur « FTTC » - ministère du Commerce et de l'industrie)
- 6) Déclaration de tous les associés, directeurs généraux et responsables des exportations indiquant qu'ils n'ont pas été reconnus coupables d'un crime ou qu'ils ne sont pas astreints à une peine limitant leur liberté pour une violation portant atteinte à l'honneur ou à la confiance, qu'aucun jugement définitif n'a été rendu à leur encontre pour avoir commis un crime frauduleux ou la faillite, et qu'ils n'ont pas déjà été radié du registre des exportateurs au cours des 3 dernières années.

C) Succursales de sociétés étrangères :

- 1) Un formulaire de demande comprenant les données suivantes :
 - Nom du demandeur, nom commercial et caractéristique commerciale, le cas échéant.
 - Adresse de l'activité.
 - Type d'activité.
 - Principaux groupes de produits pour l'exportation.
 - Noms de marque, le cas échéant.
- 2) Relevé officiel du registre du commerce, mentionnant l'exportation comme l'une des activités commerciales.
- 3) Une déclaration indiquant que le demandeur ou son entreprise n'était pas radié du registre des exportateurs au cours des 3 dernières années.
- 4) Le certificat de « pratique d'exportation » sous le nom du responsable de l'exportation. (publié par le Centre de formation au commerce extérieur « FTTC » - ministère du Commerce et de l'industrie)

Renouvellement de la licence d'importation :

Étapes (Démarche à suivre par l'opérateur économique)	Documents requis	Lieu (Entité responsable)	Frais	Informations complémentaires
Soumettre une demande pour le renouvellement de la licence d'exportation	Formulaire de demande de renouvellement	Administration générale des affaires des exportateurs, siège de l'Organisation générale de contrôle des exportations et des importations (GOEIC) et succursales portuaires autorisées d'Alexandrie, de Port Saïd, de Suez et de Damiette. Adresse du siège social : Aéroport international du Caire Centre d'appels 19591	Les frais de renouvellement sont de £E 25	Le renouvellement se fait tous les 5 ans, la demande de renouvellement est acceptée dans l'année qui suit l'expiration.
	Un nouveau relevé officiel du registre du commerce			
	Le certificat de « pratique d'importation » (délivré par le Centre de formation au commerce extérieur « FTTC » - ministère du Commerce et de l'industrie)			
	Une déclaration selon laquelle aucun changement n'est intervenu sur d'autres documents présentés lors du premier enregistrement			
	Le reçu de versement des frais de renouvellement			

III. Carte d'approvisionnements / des besoins de production :

Étapes (Démarche à suivre par l'opérateur économique)	Documents requis	Lieu (Entité responsable)	Frais	Informations complémentaires
Soumettre une demande accompagnée des documents requis selon chaque type d'opérateur	Les documents diffèrent selon chaque type d'opérateur. ***	Carte d'approvisionnements / des besoins de production de l'administration générale, siège de l'Organisation générale de contrôle des exportations et importations (GOEIC) et	Gratuit	Le formulaire de demande est obtenu auprès du GOEIC
Réception de la				La durée

carte		succursales portuaires autorisées d'Alexandrie, Port-Saïd, Suez et Damiette. Adresse du siège social : Aéroport international du Caire Centre d'appels 19591		d'obtention de la carte est d'un (1) jour La validité est de 5 ans En cas de renouvellement, tous les mêmes documents, avec mise à jour le cas échéant doivent être présentés
-------	--	---	--	---

*** Documents requis pour solliciter une Carte d'approvisionnements / des besoins de production :

A) Pour les projets industriels :

- 1) Un formulaire de demande
- 2) Le registre industriel / licence
- 3) Un relevé officiel du registre du commerce
- 4) Une copie de la carte d'identité

B) Pour les projets agricoles (agriculture, élevage, pêche) :

- 1) Un formulaire de demande
- 2) Une lettre officielle du ministère de l'Agriculture confirmant que le projet est un projet de production.
- 3) Un relevé officiel du registre du commerce
- 4) Une copie de la carte d'identité

C) Pour les projets touristiques :

- 1) Un formulaire de demande
- 2) Une copie de la licence de tourisme
- 3) Une lettre officielle du ministère du Tourisme confirmant que le projet est un projet de production.
- 4) Un relevé officiel du registre du commerce
- 5) Une copie de la carte d'identité

Conditions d'obtention du certificat d'exercice de la profession de dédouanement :

- Être citoyen égyptien et avoir au moins 21 ans.
- Disposer de locaux officiels indépendants et présenter un numéro d'identité fiscale valide.
- Avoir obtenu un diplôme de premier cycle, avoir terminé ou être exempté du service militaire.
- Ne pas être reconnu coupable d'un crime ou n'être pas astreint à une peine limitant sa liberté pour une violation portant atteinte à l'honneur ou à la confiance.
- N'avoir pas déjà été licencié du secteur public ni radié du registre des agents de dédouanement au cours des 5 dernières années.
- Suivre avec succès le cours de la profession de dédouanement organisé par les autorités douanières.

2.2 Documentation préliminaire et certificats

I. Déclaration d'importation :

Afin de déclarer les biens importés à la douane, un dossier doit être préparé avec les documents suivants :

A) Documents généraux requis (avant expédition)

Document	Origine du document	Informations complémentaires
Certificat de procédure douanière (carte de commerçant)	Autorité douanière	Il s'agit d'une carte imprimée émise par l'autorité douanière, indiquant les numéros de licence d'importation et / ou d'exportation, le numéro de fiche de retenue d'impôt et le numéro d'enregistrement de TVA.
Licence d'importation	GOEIC	Deux copies sont requises
Certificat d'exercice de la profession de dédouanement	Autorité douanière	. Il peut s'agir d'un employé de l'importateur ou d'un service externalisé. . Une copie est requise.
Une procuration officielle ou une autorisation de la personne chargée du dédouanement.	Notaire public en cas de procuration. L'importateur en cas d'autorisation	. L'original est requis. . En cas d'autorisation, celle-ci doit être validée par un cachet bancaire conforme de l'autorité du signataire.

B) Documents généraux requis (par envoi)

Document	Origine du document	Informations complémentaires
Déclaration douanière d'importation "DAU"	Autorité douanière	
Facture commerciale « factures attestées »	Exportateur dans le pays d'origine	. Deux copies en plus du document original sont requises. . La légalisation par le consulat égyptien dans le pays d'origine est requise dans la plupart des cas . Légalisation par la chambre de commerce du pays exportateur . La facture doit indiquer les conditions de livraison (FAB, CFR, etc.), la valeur détaillée (valeur des biens, fret maritime, assurance, etc.). . La facture doit indiquer les conditions de paiement.
Connaissance	Le transporteur ou son agent	. Un connaissance doit indiquer le nom de l'expéditeur, son adresse et le nombre de connaissances émis. . Aucun règlement ne spécifie la forme ou le nombre de connaissances requis pour l'expédition. Le nombre de connaissances requis dépend du transporteur. . L'original n'est pas requis en cas de « mainlevée téléx ».
Bon de livraison	Le transporteur ou son agent	Document original plus deux copies
Liste de colisage	Exportateur dans le pays d'origine	Une liste de colisage est requise par le destinataire si la facture commerciale détaillée n'est pas disponible.
Certificat d'origine	Émis par les autorités d'exportation et les autorités douanières du pays d'origine	. Deux copies en plus du document original sont requises. . Le certificat d'origine doit être authentifié par le consulat égyptien du pays d'origine. . Les produits naturels sont considérés comme originaires du pays où les produits sont extraits. . Le certificat d'origine doit comporter une déclaration attestant que les

		informations fournies sont véridiques et exactes à la connaissance de l'expéditeur. . Il doit être légalisé à la Chambre de commerce du pays exportateur
Déclaration bancaire en ligne (formulaire 4) de virement pour les envois supérieurs à \$ 2000	Banques commerciales	. La Banque centrale égyptienne informe toutes les banques opérant en Égypte que l'importateur doit couvrir les lettres de crédit, à 100 %, sauf pour certains produits alimentaires. . Cette procédure remplace celle précédente selon laquelle les banques et leurs clients concluaient leurs propres accords et couvraient généralement 10 à 20 % de la valeur d'une lettre de crédit. . En règle générale, l'exportateur ne peut expédier les biens avant que la banque égyptienne n'ait notifié l'ouverture d'une lettre de crédit. . Si les biens sont expédiés avant l'ouverture de la lettre de crédit, l'importateur risque une amende pouvant aller jusqu'à la valeur des biens. . Conformément à la nouvelle réglementation, l'exportateur doit soumettre la facture ainsi que les documents d'exportation à sa banque, laquelle doit informer la banque égyptienne de la demande d'ouverture de la lettre de crédit. . Les transactions d'importation sont basées sur la réception de documents. Elles devraient se faire de banque à banque. . La réception de documents entrant directement par les clients n'est pas acceptée.
Reçu de versement de frais d'administration	Banques commerciales	
Analyse du contenu de produit / Rapport d'inspection	GOEIC	Requis pour les produits susceptibles d'être soumis à des tests de normes.

C) Documents supplémentaires requis pour les importations dans les projets de production

Document	Origine du document	Informations complémentaires
Fiche de retenue d'impôt	Autorité douanière égyptienne	
Certificat d'enregistrement de TVA	Service des taxes de vente	
Certificat de fabrication (registre industriel)	Autorité de développement industriel	Certificat attestant les activités industrielles de la société.
Carte d'approvisionnements / des besoins de production	GOEIC	Un certificat qui déclare les matériaux dont l'entreprise peut avoir besoin pour la production
Lettre de mainlevée des biens	Autorité générale pour les investissements GAFI	Lettre de l'Autorité générale d'investissement et des zones franches (GAFI) aux autorités douanières pour solliciter la mainlevée des biens
	Remarque : les documents doivent être attestés par l'autorité générale pour l'investissement.	

D) Documents supplémentaires requis pour le permis temporaire et rembour

Document	Origine du document	Informations complémentaires
Formulaire KM13	Autorité douanière	
Certificat de	Autorité de contrôle	Ce certificat déclare pour chaque fabricant, le pourcentage d'utilisation

pourcentages dans la fabrication	industriel	de matériaux importés dans la production et le pourcentage de déchets
Formulaire d'autorisation d'exportation	GOEIC	
Certificat de dédouanement	Autorité douanière	
Certificat de mainlevée à l'importation	Autorité douanière	

II. Déclaration d'exportation :

Afin de déclarer les biens exportés à la douane, un dossier doit être préparé avec les documents suivants :

A) Documents généraux requis (avant expédition)

Document	Origine du document	Informations complémentaires
Certificat de procédure douanière (carte de commerçant)	Autorité douanière	Il s'agit d'une carte imprimée émise par l'autorité douanière, indiquant les numéros de licence d'importation et / ou d'exportation, le numéro de fiche de retenue d'impôt et le numéro d'enregistrement de TVA.
Licence / Registre industriel	Autorité de développement industriel	Elle doit indiquer que les biens exportés figurent sous la liste des produits du fabricant. Si l'exportateur n'est pas le fabricant, une copie du registre industriel du fabricant doit être présentée.
Certificat d'exercice de la profession de dédouanement	Autorité douanière	Il peut s'agir d'un employé de l'exportateur ou d'un service sous-traité. Une copie est requise.
Une procuration officielle ou une autorisation de la personne chargée du dédouanement.	Notaire public en cas de procuration. L'exportateur en cas d'autorisation	L'original est requis. En cas d'autorisation, celle-ci doit être validée par un cachet bancaire conforme de l'autorité du signataire.

B) Documents généraux requis (par envoi)

Document	Origine du document	Informations complémentaires
Déclaration d'exportation douanière (formulaire 13)	Autorité douanière	
Factures commerciales	Exportateur	
Liste de colisage	Exportateur	
Certificat sanitaire pour l'expédition	Bureau de santé de la région du fabricant (ministère de la Santé)	Uniquement requis pour les produits alimentaires
Certificat agricole pour l'expédition	Bureau de l'agriculture dans la région du	Uniquement requis pour les produits agricoles et cultures vivrières

	fabricant (ministère de l'Agriculture)	
--	--	--

C) Documents supplémentaires requis si l'exportateur n'est pas le fabricant de l'envoi exporté

Document	Origine du document	Informations complémentaires
Facture commerciale	Fabricant des biens	Le document original est requis et doit indiquer que l'exportateur est un acheteur local des biens.
Concession à l'exportation	Fabricant des biens	La concession à l'exportation est une délégation de pouvoir du fabricant à l'acheteur (exportateur) pour exporter en son nom. Elle doit comprendre les articles détaillés, les quantités et le pays de destination. De plus, elle doit être validée par un cachet de banque conforme de l'autorité du signataire.

2.3 Point d'information et guichet unique

Point d'information :

Le service des accords commerciaux (TAS), rattaché au ministère du Commerce et de l'industrie (MTI), est le point d'information officiel sur la facilitation des échanges désigné pour traiter les questions des autres membres de l'OMC et du public, concernant la facilitation des échanges. Le TAS était créé par décret ministériel 411 de 2002, et comprend le service central des affaires de l'Organisation mondiale du commerce (CD / OMC), le service central des accords bilatéraux et multilatéraux (CD / BMA), le service central des politiques de commerce international (CD / ITP), l'Unité d'accord de partenariat européen (EPAU) et le Centre de veille commerciale (service de la recherche et de l'analyse juridiques).

Informations de contact :

Extension de la rue Ramsès, ville de Nasr, bâtiment du ministère des Finances, tour 6, 9e étage, Le Caire, Égypte
Tél. +20223421950 | Fax +20223421946

tas@tas.gov.eg

<http://www.mti.gov.eg/English/aboutus/Sectorsandentities/Sectors/TradeAgreementsSector/Pages/default.aspx>

Enquêtes couvertes	Résumé abrégé	Informations complémentaires
Facilitation du respect des obligations liées à l'adhésion à l'OMC	Le secrétariat technique et le principal organe de coordination pour toutes les questions liées à l'OMC	Service central des affaires de l'Organisation mondiale du commerce (CD / WTO) wto@tas.gov.eg
Négociation et administration des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux.	Amélioration de la coordination entre les négociations bilatérales, régionales et multilatérales et amélioration de l'accès des produits égyptiens aux marchés étrangers.	Service central des accords bilatéraux et multilatéraux (CD / BMA) bma@tas.gov.eg
Surveillance des politiques commerciales internationales d'autres pays membres de l'OMC sur le marché égyptien	Responsable des échanges commerciaux pour défendre les droits des producteurs égyptiens contre les pratiques commerciales déloyales de leurs partenaires commerciaux en prenant en charge toutes les enquêtes et actions en matière d'antidumping, de subventions / droits compensateurs, etc.,	Service central des politiques de commerce international (CD / ITP) itp@tas.gov.eg
Suivi des délais, des droits et des obligations pour l'accord de partenariat Égypte-UE	Appui de la mise en œuvre de l'accord de partenariat Égypte-UE	Unité des accords de partenariat européens (EPAU) eu@tas.gov.eg
Soutien aux entreprises et associations commerciales	Appui à la sensibilisation du public sur toutes les questions liées aux accords commerciaux par le biais d'ateliers, de publications, de réponses aux demandes d'informations et de réponses aux plaintes.	

Guichet unique :

Le système à guichet unique est une solution de facilitation des échanges qui vise à accélérer et à simplifier les flux de données / documents entre toutes les parties prenantes concernées, conformément aux exigences réglementaires en vigueur pour l'ensemble du processus d'importation et d'exportation.

À l'heure actuelle, aucun système de guichet unique n'est en vigueur, mais le gouvernement égyptien a commencé la préparation et la mise en place d'infrastructures nécessaires à sa mise en œuvre.

Aperçu des actions entreprises :

- 1) Un plan était défini pour permettre aux entités concernées de démarrer des projets interdépendants qu'elles s'engagent à réaliser avec le modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes. Un groupe de travail était identifié parmi tous les organismes pertinents et les organismes participants. Les responsabilités, la portée des travaux, les points d'interconnexion et les délais de mise en œuvre étaient définis comme suit :
 - L'équipe des procédures et de la technologie était chargée d'examiner et de convenir de l'échange de messages de données ainsi que de définir les points de complémentarité afin de réorganiser les procédures entre les entités concernées, de compléter la structure des messages de données échangés et de développer des applications concourant à l'objectif
 - L'équipe d'infrastructure était chargée d'étudier l'infrastructure liée aux réseaux et aux systèmes.
 - L'équipe logistique était chargée d'étudier les conditions de travail dans les centres logistiques du port d'Alexandrie, de clarifier les obstacles et de développer des solutions facilitant les échanges.
- 2) Décret n° 2295 / 2015 du Premier ministre portant constitution du Conseil ministériel directeur pour la facilitation des échanges en Égypte « EgyTrade ».
- 3) Décret n° 709 / 2015 du Premier ministre portant constitution du Conseil exécutif de haut niveau pour la facilitation des échanges en Égypte « EgyTrade ». où les travaux ont été initiés à travers quatre pivots principaux :
 - Les politiques et la législation commerciales,
 - La connectivité numérique,
 - La durabilité opérationnelle et le développement logistique,
 - Les comptes nationaux et les évaluations d'impact.
- 4) Décret n° 256 / 2015 du ministre des Finances portant simplification de la documentation requise pour les exportations et les importations.
- 5) Décret n° 545 / 2016 du Premier ministre portant constitution du comité de coordination ministériel de simplification des procédures.
- 6) Décret n° 40 / 2017, février 2017 du ministre des Finances portant émission du document administratif unique (DAU).
- 7) Décret n° 835 / 2017 du ministre du Commerce et de l'industrie, publié en mai 2017, modifiant le règlement d'application de la loi n° 770 / 2005 portant importation et exportation (première phase des modifications).
- 8) Décret n° 846 / 2017 du ministre du Commerce et de l'industrie publié en mai 2017 dans le règlement d'application de la loi n° 121 de 1982 portant registre des importateurs.
- 9) Campagne de sensibilisation du secteur privé sur les répercussions des modifications législatives.
- 10) Inspection par rayons X dans les ports.
- 11) Connectivité numérique entre le port d'Alexandrie et d'autres entités apparentées de la communauté portuaire et les autres ports égyptiens.
- 12) Activation de l'Authorized Economic Operator (opérateur économique agréé).

Aperçu des actions en cours :

- Nouvelle loi douanière et règlement d'application.
- Mise en œuvre du système de paiement en ligne.
- Mise en œuvre du système de signature en ligne pour le gouvernement et le secteur privé.
- Connectivité numérique entre les ports d'Alexandrie et de Dekheila et d'autres entités apparentées de la communauté portuaire et les autres ports égyptiens.
- Guichet unique national, un élément de base devant être étendu au guichet unique régional et au guichet unique international.
- Transformation de compte de transaction à compte commercial.

Chapitre (3) : Importation des biens commerciaux

3.1 Décisions anticipées

Conformément aux obligations de l'Égypte de respecter les accords de l'OMC et conformément à l'article 3 (Décisions anticipées) de la décision ministérielle de Bali portant Accord sur la facilitation des échanges (AFE), l'OMD a mis au point le mécanisme de décision anticipée avant l'entrée de biens, visant à fournir les décisions relatives à la classification, à l'origine et à l'évaluation des biens avant leur importation ou leur exportation, aidant ainsi les opérateurs à prendre des décisions commerciales éclairées, fondées sur des décisions juridiquement contraignantes. Le système facilite la déclaration des biens et, par conséquent, le processus de mainlevée et de dédouanement, des évaluations importantes ayant déjà été effectuées concernant les biens dans la décision anticipée. Les décisions anticipées sont obligatoires dans tous les territoires douaniers et dans tous les bureaux de douane et valables pour une période déterminée.

Il s'agit d'une décision écrite officielle des autorités douanières, qui fournit au demandeur une évaluation des éléments suivants :

- i) Le classement des biens dans la nomenclature du tarif douanier
- ii) L'origine
- (iii) Le traitement à appliquer concernant certains biens pour la détermination de la valeur en douane, préalablement à une transaction d'importation ou d'exportation, pendant une période déterminée

Procédure avant l'arrivée des biens :

Les procédures peuvent être effectuées à partir de n'importe quel point de logistique douanière (il n'est pas obligatoire d'être le même port d'entrée des biens), toutes les étapes sont effectuées dans les mêmes bureaux des autorités douanières sans séparer les décisions anticipées des opérations de dédouanement à proprement parler.

Les documents requis sont les suivants :

- 1) Une déclaration de l'importateur demandant une décision anticipée. (Établie au bureau de douane)
- 2) Une copie du connaissement (B/L)
- 3) Une copie de la facture commerciale contenant une description claire et les codes SH.
NB Les biens doivent être en état neuf et standard.
- 4) Une copie de la liste de colisage.

Après révision des documents, les droits de douane et taxes sont déterminés.

Après avoir versé les droits de douane, l'importateur reçoit le certificat de mainlevée de biens indiquant les images de conformité du contrôle exigé et les conditions de mainlevée, accompagné des copies estampillées de la facture commerciale et de la liste de colisage. Une copie en ligne de ces documents est envoyée à la douane du port de destination.

Après l'arrivée des biens :

Les procédures doivent être effectuées à la douane du port de destination.

L'importateur doit présenter les documents suivants.

- 1) Le certificat de mainlevée.
- 2) L'autorisation de livraison de la compagnie de transport d'origine.
- 3) Les documents originaux. (facture commerciale, liste de colisage, certificat d'origine, tout autre certificat d'accompagnement)

Par la suite, les douanes déterminent la voie dans laquelle classer les biens (verte ou rouge).

En cas de voie verte de mainlevée :

Après la présentation des images et le contrôle exigés des biens, l'importateur reçoit le certificat de mainlevée initiale estampillé et la déclaration « No mind to release (mainlevée en donne et due forme) », accompagnée des copies de la facture commerciale et de la liste de colisage.

Une copie du certificat de mainlevée est envoyée au port de dédouanement si le contrôle n'indique aucun problème, afin de permettre le dédouanement des biens. Le service de décision anticipée en ligne est notifié à l'achèvement et la libération des biens.

En cas de voie rouge :

Les procédures d'examen physique (conformité douanière, réglementaire et de sécurité) doivent être effectuées en même temps pour les biens arrivées.

En cas de conformité, les mêmes étapes de voie verte sont suivies.

En cas de non-conformité, le certificat de mainlevée original est retiré et renvoyé à l'unité des douanes d'émission accompagné d'une copie des écrans de contrôle indiquant le motif du refus. L'importateur reçoit une correspondance officielle concernant le refus et le motif, ainsi que les actions requises pour la réexportation ou la résiliation. L'unité des douanes statuant à l'avance rembourse les droits et taxes acquittés.

3.2 Évaluation des biens et droits de douane

L'Égypte a accédé à l'OMC par le décret présidentiel n° 72 / 1995 et l'Accord de l'OMC sur l'évaluation est effectivement mis en œuvre depuis le 1 / 7 / 2001. Les articles portant sur l'évaluation, figurant dans la loi sur les douanes égyptiennes étaient amendés conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en vertu de la loi n° 160 / 2000, puis modifiés par décret ministériel des finances 10 / 2006.

L'évaluation en douane est effectuée conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation, sur la base de la méthode de la valeur transactionnelle (la valeur réelle des biens, à laquelle s'ajoutent tous les frais versés et dépenses effectuées en rapport avec les biens jusqu'à leur arrivée au port de destination en Égypte), et est considérée comme la méthode de base d'évaluation en douane. Si la valeur est définie en monnaie étrangère, elle est estimée sur la base du taux de change mensuel publié aux fins de dédouanement, tel qu'annoncé par le ministère des Finances.

N.B. Le taux de douane était d'un dollars \$ 1 pour £E 16,00 en septembre 2018, tandis que le taux officiel était de £E 17,85

Si l'évaluation n'est pas possible selon la méthode de la valeur transactionnelle, l'évaluation se fait sur la base des méthodes alternatives en ordre séquentiel : biens identiques, biens similaires, méthode déductive, méthode calculée et méthode de secours.

L'importateur peut demander l'inverse de l'ordre séquentiel contraignant des méthodes déductive et calculée, mais la douane se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande de l'importateur. Dans la même facture, l'administration des douanes peut modifier les prix de certains articles en utilisant une autre méthode d'évaluation plutôt que la méthode transactionnelle, tout en acceptant les prix tels quels.

La présentation de documents originaux authentifiés n'engage pas l'administration des douanes à accepter la valeur fournie en tant que valeur transactionnelle, car elle a le droit de faire preuve de scepticisme à l'égard de tout document et de garantir que les éléments de valeur déclarés des douanes soient exhaustifs et conformes, et que le total des paiements versés par l'importateur au fournisseur en fonction des factures, des contrats et des documents réels corresponde à la quantité et qualité des biens.

Méthode d'évaluation	Description	Justification légale
Méthode de la valeur transactionnelle	La valeur transactionnelle est le prix réellement payé ou à payer en fonction de la vente des biens, comme indiqué dans les factures commerciales originales annexées.	Décret ministériel n ° 10 / 2006 des finances de la loi n° 160 / 2000
Méthode des biens identiques	Les « biens identiques » désignent des biens identiques à tous égards, y compris leurs caractéristiques physiques, leur qualité et leur réputation. Des différences d'aspect mineures n'empêchent pas des biens conformes à la définition d'être considérés comme identiques. Selon cette méthode, l'évaluation est basée sur la valeur des biens identiques vendus pour être exportés vers l'Égypte et exportés à peu près au même moment que l'exportation des biens évalués au moment de son application, la valeur de transaction de biens identiques dans une vente au même niveau commercial et la même quantité doit être utilisée. Si cette transaction n'est pas trouvée, la valeur de transaction de produits identiques vendus à un niveau commercial différent ou à une quantité différente, ajustée pour la	Décret ministériel n ° 10 / 2006 des finances de la loi n° 160 / 2000

	différence, est utilisée. À condition que les douanes aient des enregistrements pour des biens identiques dans les soixante jours avant ou après la date d'exportation de l'article soumis à l'évaluation. Si plusieurs valeurs de transaction identiques sont trouvées pour des biens identiques, au moment de l'application de cette méthode, la plus petite de ces valeurs sera utilisée pour déterminer la valeur en douane des biens importés.	
Méthodes de biens similaires	On entend par « produits similaires » les produits qui, sans être identiques à tous égards, présentent toutefois des caractéristiques et des matériaux constitutifs analogues leur permettant d'assumer les mêmes fonctions et d'être commercialement interchangeables. La qualité des produits, leur réputation et l'existence d'une marque font partie des facteurs à prendre en compte pour déterminer si les produits sont similaires. Selon cette méthode, la valeur en douane correspond à la valeur de transaction de biens similaires vendus pour être exportés en Égypte et exportés à peu près au même moment que les biens à évaluer. Lors de l'application de cette méthode, la valeur de transaction de produits similaires sera utilisée au même niveau commercial et dans les mêmes quantités. Si une telle transaction n'existe pas, la valeur de transaction de biens similaires vendus à un niveau différent ou dans des quantités différentes sera utilisée ajustée pour tenir compte de la différence. Lorsqu'il y a plus d'une valeur de transaction de biens similaires, la valeur la plus basse sera utilisée comme valeur en douane des biens importés.	Décret ministériel n ° 10 / 2006 des finances de la loi n° 160 / 2000
Méthode déductive	Si la valeur en douane des biens importés ne peut pas être déterminée selon les dispositions des première, deuxième ou troisième méthodes, elle est déterminée en fonction du prix unitaire des biens à évaluer, de biens identiques ou de biens similaires (dans cet ordre), lors de la première vente sur le marché local égyptien, à la plus grande quantité globale (en gros) à peu près au moment où les biens évalués sont importés, mais avant l'expiration des 90 jours suivant l'importation, à des personnes non liées, à condition que les frais et dépenses suivants engagés après l'arrivée des biens : commissions, transport local, frais d'assurance et droits de douane soient déduits. Si les biens importés, des biens identiques ou des biens similaires ne sont pas vendus sur le marché local dans le même état d'importation, la valeur en douane est basée, si l'importateur le demande, sur le prix unitaire auquel les biens importés sont vendus en plus grande quantité globale à des personnes non liées, compte tenu des déductions appropriées mentionnées précédemment.	Décret ministériel n ° 10 / 2006 des finances de la loi n° 160 / 2000
Méthode calculée	Il s'agit de la valeur calculée qui est la somme du : i. Coût ou valeur des matériaux et de la fabrication ou autre transformation employée dans la production des biens importés, y compris le coût de tous les outils, travaux	Décret ministériel n ° 10 / 2006 des finances de la loi n° 160 / 2000

	d'ingénierie, emballages, etc. utilisés li. Bénéfice et frais généraux égaux à ceux habituellement constatés dans les ventes de biens de même classe ou de même type que les biens à évaluer, qui sont fabriqués par les producteurs du pays d'exportation pour être exportés sur le marché égyptien.	
--	--	--

Procédures d'évaluation :

- 1) L'importateur remplit la déclaration de la valeur jointe à la déclaration en douane avec précision et transparence afin de donner la valeur correcte.
- 2) L'importateur doit soumettre les documents originaux qui reflètent les données approuvées dans la déclaration de valeur, tels que : factures, contrats, récépissés, barèmes de prix, etc. et autres documents relatifs aux frais et dépenses d'expédition et d'assurance et tous les frais et charges résultant de l'importation des biens jusqu'au déchargement au port d'arrivée.

Cycle en cas d'acceptation de la méthode de la valeur transactionnelle :

1. Les douanes examinent les documents soumis et s'assurent de leur adéquation conformément à l'article 30 du règlement de mise en application de la loi 10 / 2006 ,
2. Vérifient que la transaction est un fait de vente réel et que les biens qui en font l'objet sont destinés à être exportés en Égypte.
3. Examinent la déclaration de valeur et s'assurent que l'importateur a répondu à toutes les exigences qui y sont prescrites.
4. Vérifient l'existence de documents réels pour le fret, l'assurance et le déchargement si la valeur de la transaction est franco-à-bord (FAB). (Dans la plupart des cas, un pourcentage de 5 % est ajouté par les douanes sur la valeur FAB pour atteindre la valeur avec coût, assurance et fret (CAF))
5. Enfin, confrontent les valeurs aux informations de prix disponibles à la douane.

Cycle en cas de non-acceptation de la méthode de la valeur transactionnelle :

1. Si l'administration douanière a des raisons de douter de l'exactitude d'un document, l'agent des douanes peut prendre les mesures suivantes :
 - A. Demander une explication ou une justification des raisons de la déficience.
 - B. Demander des documents supplémentaires.
 - C. Demander des documents prouvant que la valeur est le montant total payé, exiger des documents supplémentaires par écrit et accorder un délai de quinze jours pour la réponse.

Au cas où l'importateur ne coopère pas pour répondre à l'administration des douanes en soumettant des documents supplémentaires ou des renseignements supplémentaires pendant la période légale pour lever les motifs de doute sur les valeurs ou les documents ou permettre aux douanes de s'assurer que le prix payé représente le montant total de paiements effectués par l'importateur, conformément à l'article 17 de l'accord et à la résolution (1 / 6) de l'OMC ; l'administration des douanes clarifie les raisons du doute et de la décision finale ainsi que ses justifications par écrit conformément à l'article 16 de la Convention.

3.3 Dédouanement

Le service des douanes égyptiennes, qui relève du ministère des Finances, est chargé du dédouanement des biens en Égypte. Les biens importés ne peuvent entrer légalement dans les transactions commerciales égyptiennes tant que l'envoi n'est pas arrivé dans le port d'entrée et que la douane a autorisé la livraison des biens. Les déclarations d'importation et les documents correspondants sont archivés soit par l'importateur, soit par son agent en douane. Le formulaire utilisé pour la déclaration d'importation est le document administratif unique (Déclaration d'importation K19). L'envoi entrant est enregistré aux douanes et se voit attribuer un numéro de série ou d'entrée. Le comité de comptabilité des douanes calcule les droits à payer sur les biens importés.

À ce stade, les douanes génèrent une demande de paiement et un récépissé pour lesquels l'importateur est tenu de payer les droits et la taxe sur la valeur ajoutée correspondante. Les reçus pour les droits et les taxes sont

délivrés par l'autorité des douanes du ministère des Finances. La demande de paiement en douane et le reçu sont ensuite estampillés du sceau gouvernemental finalisant la procédure de dédouanement.

NB : Tous les paiements sont effectués aux bureaux de douane, à l'exception de l'étape (1), effectuée dans Banques commerciales.

Les méthodes de paiement sont les suivantes :

- Débit du compte courant que l'agent de dédouanement a auprès des autorités douanières.
- Dépôt bancaire.
- Chèques certifiés.
- Espèces pour des montants inférieurs à £E 5000.

Étapes et durée	Informations requises - ressource	Lieu Entité en charge	Frais requis (à l'unité)	Informations explicatives supplémentaires
Réception des documents d'expédition de la banque Temps de traitement (3 à 4 heures)	Formulaire d'émission 4 : formulaire de déclaration de financement d'expédition (la banque l'envoie, en ligne, aux autorités douanières)	Banque commerciale	Dépend de chaque banque et est un pourcentage de la valeur de l'envoi. Le pourcentage le plus courant est de 0,3 % avec en plus, un minimum de \$ 50 pour frais d'administration des autorités douanières, en fonction de la valeur de la facture (£E 750 pour les montants inférieurs à \$ 10 000)	Les délais et les coûts diffèrent d'une banque à l'autre et d'un client à l'autre. Documents d'expédition : . Facture commerciale . Liste de colisage . Connaissance . Certificat d'origine (attesté par le consulat égyptien sauf accords spéciaux) . Tests et certificats d'analyse, le cas échéant.
Réception du bon de livraison de la compagnie de transport Temps de traitement (30 à 60 min)	Connaissance original estampillé à la banque	Compagnie de transport	Gratuit, dépend de l'incoterm convenu et des frais de manutention au terminal (THC) d'un port à l'autre.	Le bon de livraison est la preuve que le fret maritime est payé (prépayé ou à destination). Le bon de livraison original remplace le connaissance original dans les prochaines étapes de dédouanement.
Enregistrement des informations de l'envoi sur la plate-forme du Centre de données des douanes Temps de	Toutes les informations sur l'envoi, telles que la facture commerciale, la liste de colisage, le certificat d'origine et le	En ligne via la plate-forme du Centre de données Ou Par le centre de données des douanes au	Gratuit si l'enregistrement est fait par l'importateur ou son agent de dédouanement délégué.	Enregistrement de toutes les informations relatives à l'envoi sur le système en ligne, avant de commencer toute procédure de dédouanement

traitement (30 min)	connaissance	port / aéroport d'entrée	£E 50 au cas où le centre de données des douanes s'en charge. Le formulaire de document administratif unique coûte £E 50	La saisie de données en ligne est uniquement disponible pour les agents de douane qui doivent demander un nom d'utilisateur et un mot de passe. www.customs.gov.eg Le document administratif unique (DAU) est l'aboutissement de cette étape
Soumission de la demande au guichet de réception (Guichet n° 1) (30 minutes)	Documents exhaustifs d'expédition : . Formulaire de document administratif unique . Bon de livraison . Certificat de procédure douanière (carte de commerçant) . Facture commerciale . Liste de colisage . Certificat d'origine	Bureau de douane	Gratuit	Dans le cas où l'envoi est assigné à la voie rouge : [Le guichet 1 envoie une notification aux bureaux de contrôle et aux services de supervision. [Envoyer une copie de tous les documents au GOEIC L'importateur reçoit un reçu après la livraison du fichier.
Participation à la visualisation et évaluations physiques Temps d'attente (2 à 3 jours) Temps de traitement (3 à 4 heures)	Numéro de référence du document administratif unique	Citerne à conteneurs et locaux du GOEIC à l'intérieur du port	Gratuit	1-Le comité des douanes examine l'ensemble des documents et s'assure que tous les éléments de la facture commerciale ont été saisis sur le document administratif unique. 2-II confronte le contenu de la facture commerciale, le contenu de la liste de colisage et le contenu du conteneur. 3- il examine le contenu de l'expédition à la lumière du code SH mentionné dans le document administratif unique et les factures. (un échantillon de 10 % ou moins) 4-Le comité d'évaluation examine les prix sur la

				facture commerciale, ajoute les coûts supplémentaires et indique les tarifs. 5- Les autorités d'inspection et de contrôle examinent physiquement l'envoi. 6-Elles envoient la notification au guichet 2 avec les coûts supplémentaires et les taxes à payer.
Réception de la décision de refus ou d'autorisation de l'envoi. (évaluation et inspections) Même durée de l'étape précédente	Numéro de référence du document administratif unique mis à jour sur le système	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Ce processus de suivi est très important pour accélérer la mainlevée des biens.
Paiement des tarifs, taxes et coûts supplémentaires Temps de traitement (30 min)	Numéro de référence du document administratif unique	Bureau de douane - service de comptabilité	1. à partir de la valeur incluant coût, assurance et fret (CAF) : 1 % de frais d'administration 1 % Sous le compte de l'impôt sur le revenu. 14 % TVA. 2. Frais d'inspection et d'analyse (selon chaque produit, avec un maximum de £E 10 000) 3. Tarifs appliqués	Récépissé officiel des autorités douanières et du ministère des Finances. Les biens traversent l'étape et sont prêts à passer dans le scanner à rayons X
Réception du certificat de mainlevée	L'importateur doit retourner le reçu de la demande de fichier.	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Le certificat de mainlevée est un document original et estampillé « No mind to release ».

Dédouanement spécifique des produits agricoles
(Codes de la section HS (2) "06-07-08-09-10-11-12-13-14")

Avant d'importer des produits agricoles en Égypte, une demande écrite de l'importateur au ministère de l'Agriculture est requise. Une réponse du ministère prend environ deux semaines. Si l'autorisation est accordée, une importation peut être effectuée.

À l'arrivée des produits importés, l'importateur doit en informer le ministère de l'Agriculture et constituer un comité de trois experts de l'agriculture chargé d'inspecter brièvement les produits avant le déchargement. Après vérification, le comité fournit une lettre d'autorisation du ministère de l'Agriculture spécifiquement pour l'envoi. La lettre d'autorisation fait partie des documents d'entrée soumis à la douane lors du dépôt de la déclaration. Le formulaire utilisé pour la déclaration d'importation est le document administratif unique (Déclaration d'importation K19). L'envoi entrant est enregistré aux douanes et se voit attribuer un numéro de série ou d'entrée. Le Comité de comptabilité des douanes calcule les droits à payer sur les biens importés. Ce comité est constitué de l'inspecteur agricole comptable (qui inspecte simplement le produit sur sa valeur nominale), l'analyste qui effectue tous les tests appropriés et un inspecteur principal qui doit recevoir les observations des deux autres membres avant d'autoriser la poursuite de la procédure et le passage des biens à l'étape de la mainlevée. À ce stade, les douanes génèrent une demande de paiement et un récépissé pour lesquels l'importateur est tenu de payer les droits et la taxe sur la valeur ajoutée correspondante. Les reçus pour les droits et les taxes sont délivrés par l'autorité des douanes du ministère des Finances. La demande et le reçu de paiement des douanes sont ensuite estampillés avec le sceau du gouvernement qui finalise la procédure de dédouanement.

Étapes et durée	Informations requises - ressource	Lieu Entité en charge	Frais requis (à l'unité)	Informations explicatives supplémentaires
Réception des documents d'expédition de la banque Temps de traitement (3 à 4 heures)	Formulaire d'émission 4 : formulaire de déclaration de financement d'expédition (la banque l'envoie, en ligne, aux autorités douanières)	Banque commerciale	Dépend de chaque banque et est un pourcentage de la valeur de l'envoi. Le pourcentage le plus courant est de 0,3 % avec en plus, un minimum de \$ 50 pour frais d'administration des autorités douanières, en fonction de la valeur de la facture (£E 750 pour les montants inférieurs à \$ 10 000)	Les délais et les coûts diffèrent d'une banque à l'autre et d'un client à l'autre. Documents d'expédition : . Facture commerciale . Liste de colisage . Connaissance . Certificat d'origine (attesté par le consulat égyptien sauf accords spéciaux) . Tests et certificats d'analyse, le cas échéant.
Réception du bon de livraison de la compagnie de transport Temps de traitement (30 à 60 min)	Connaissance original estampillé à la banque	Compagnie de transport	Gratuit, dépend de l'incoterm convenu et des frais de manutention au terminal (THC) d'un port à l'autre.	Le bon de livraison est la preuve que le fret maritime est payé (prépayé ou à destination). Le bon de livraison original remplace le connaissance original dans les prochaines étapes de dédouanement.
Envoi d'une notification d'arrivée au ministère de	Copie du connaissance et du bon de livraison	ministère de l'Agriculture (Autorité de quarantaine)		L'importateur doit informer le ministère de l'Agriculture et réunir un comité de trois experts de

l'Agriculture et d'une demande de participation au comité de vérification Temps d'attente (2 à 3 jours)		agricole)		l'agriculture afin d'inspecter brièvement les biens avant le déchargement. Après vérification, le comité fournit une lettre d'autorisation du ministère de l'Agriculture spécifiquement pour l'envoi. La lettre d'autorisation fait partie des documents d'entrée soumis à la douane lors du dépôt de la déclaration.
Enregistrement des informations de l'envoi sur la plate-forme du Centre de données des douanes Temps de traitement (30 min)	Toutes les informations sur l'envoi, telles que la facture commerciale, la liste de colisage, le certificat d'origine et le connaissance	En ligne via la plate-forme du Centre de données Ou Par le centre de données des douanes au port / aéroport d'entrée	Gratuit si l'enregistrement est fait par l'importateur ou son agent de dédouanement délégué. ££ 50 au cas où le centre de données des douanes s'en charge. Le formulaire de document administratif unique coûte ££ 50	Enregistrement de toutes les informations relatives à l'envoi sur le système en ligne, avant de commencer toute procédure de dédouanement La saisie de données en ligne est uniquement disponible pour les agents de douane qui doivent demander un nom d'utilisateur et un mot de passe. www.customs.gov.eg Le document administratif unique (DAU) est l'aboutissement de cette étape
Soumission de la demande au guichet de réception (Guichet n° 1) (30 minutes)	Documents exhaustifs d'expédition : . Formulaire de document administratif unique . Bon de livraison . Certificat de procédure douanière (carte de commerçant) . Facture commerciale . Liste de colisage . Certificat d'origine	Bureau de douane	Gratuit	Dans le cas où l'envoi est assigné à la voie rouge : [Le guichet 1 envoie une notification aux bureaux de contrôle et aux services de supervision. [Envoyer une copie de tous les documents au GOEIC L'importateur reçoit un reçu après la livraison du fichier.

	. Lettre du ministère de l'Agriculture sur le déchargement de l'envoi			
Participation à la visualisation et aux évaluations physiques Temps d'attente (2 à 3 jours) Temps de traitement (3 à 4 heures)	Numéro de référence du document administratif unique	Citerne à conteneurs et locaux du GOEIC à l'intérieur du port	Gratuit	1-Le comité des douanes examine l'ensemble des documents et s'assure que tous les éléments de la facture commerciale ont été saisis sur le document administratif unique. 2-Il confronte le contenu de la facture commerciale, le contenu de la liste de colisage et le contenu du conteneur. 3- il examine le contenu de l'expédition à la lumière du code SH mentionné dans le document administratif unique et les factures. (un échantillon de 10 % ou moins) 4-Le comité d'évaluation examine les prix sur la facture commerciale, ajoute les coûts supplémentaires et indique les tarifs. 5- Les autorités d'inspection et de contrôle examinent physiquement l'envoi. 6-Elles envoient la notification au guichet 2 avec les coûts supplémentaires et les taxes à payer.
Réception de la décision de refus ou d'autorisation de l'envoi. (évaluation et inspections) Même durée de l'étape précédente	Numéro de référence du document administratif unique mis à jour sur le système	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Ce processus de suivi est très important pour accélérer la mainlevée des biens.
Paiement des tarifs, taxes et coûts	Numéro de référence du document	Bureau de douane - service de comptabilité	1. à partir de la valeur incluant coût, assurance et	Récépissé officiel des autorités douanières et du ministère des Finances.

supplémentaires Temps de traitement (30 min)	administratif unique		fret (CAF) : 1 % de frais d'administration 1 % Sous le compte de l'impôt sur le revenu. 14 % TVA. 2. Frais d'inspection et d'analyse (selon chaque produit, avec un maximum de £E 10 000) 3. Tarifs appliqués	Les biens traversent l'étape et sont et prêts à passer dans le scanner à rayons X
Soumettre une demande pour libérer les biens de la mise en dépôt sous douane Temps d'attente : (7 jours maximum pour le résultat de l'inspection) Pour le test des dioxines sur les produits, le résultat prend au maximum 15 jours	Remplir le formulaire de demande et obtenir la vérification bancaire du signataire Joindre le contrat de propriété ou le contrat de location de l'entrepôt	Bureau de douane au port d'arrivée	Gratuit	Entreposage des biens sous le contrôle des autorités de surveillance pour les inspections de laboratoire, échantillons prélevés pour inspection de laboratoire pendant 48 heures: « le certificat de mainlevée définitive des biens n'est pas délivré avant que le résultat de l'inspection de laboratoire soit publié avec le certificat de conformité. Il peut être requis que le test de laboratoire utilise les normes égyptiennes. Le cas contraire, l'importateur peut choisir l'une des normes ci-dessous : - Normes égyptiennes - ISO / IEC - Normes EN - Normes BS-DIN-NF - ANS - JIS - CODEX Si les tests de laboratoire prouvent que l'envoi n'est pas conforme aux normes, le GOEIC attribue un autre délai pour prélever un deuxième échantillon. Ses

				agents avertissent l'importateur ou son représentant et en cas d'absence, le GOEIC accrédite le résultat du premier test Pour les produits qui ne sont pas soumis aux lois sur les rayonnements et les mesures sanitaires et phytosanitaires, le GOEIC n'effectue que le contrôle externe et approuve les certificats d'inspection des institutions gouvernementales des pays exportateurs ou de toute autre institution internationale d'inspection agréée.
Réception du certificat de mainlevée	L'importateur doit retourner le reçu de la demande de fichier.	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Le certificat de mainlevée est un document original et estampillé « No mind to release ».

***Dédouanement spécifique des produits alimentaires transformés
(Codes du SH des sections 3 et 4 « 15-16-17-18-19-19-20-21-22 »)***

Outre les étapes mentionnées précédemment, un comité de trois représentants (ministère de la Santé, ministère de l'Agriculture et Autorité des douanes) est responsable de l'inspection préliminaire « inspection visuelle » de la cargaison avant de prélever des échantillons pour les analyser dans différents laboratoires. Le comité accepte l'envoi après l'inspection visuelle ou le rejette. En cas de rejet définitif, le comité informe les autorités douanières des mesures à prendre. Il peut s'agir de la réexportation de l'envoi ou de son annulation.

Étapes et durée	Informations requises - ressource	Lieu Entité en charge	Frais requis (à l'unité)	Informations explicatives supplémentaires
Réception des documents d'expédition de la banque Temps de traitement (3 à 4 heures)	Formulaire d'émission 4 : formulaire de déclaration de financement d'expédition (la banque l'envoie, en ligne, aux autorités douanières)	Banque commerciale	Dépend de chaque banque et est un pourcentage de la valeur de l'envoi. Le pourcentage le plus courant est de 0,3 % avec en plus, un minimum de \$ 50 pour frais d'administration	Les délais et les coûts diffèrent d'une banque à l'autre et d'un client à l'autre. Documents d'expédition : . Facture commerciale . Liste de colisage . Connaissance . Certificat d'origine (attesté par le consulat)

			des autorités douanières, en fonction de la valeur de la facture (££ 750 pour les montants inférieurs à \$ 10 000)	égyptien sauf accords spéciaux) . Tests et certificats d'analyse, le cas échéant.
Réception du bon de livraison de la compagnie de transport Temps de traitement (30 à 60 min)	Connaissance original estampillé à la banque	Compagnie de transport	Gratuit, dépend de l'incoterm convenu et des frais de manutention au terminal (THC) d'un port à l'autre.	Le bon de livraison est la preuve que le fret maritime est payé (prépayé ou à destination). Le bon de livraison original remplace le connaissance original dans les prochaines étapes de dédouanement.
Enregistrement des informations de l'envoi sur la plate-forme du Centre de données des douanes Temps de traitement (30 min)	Toutes les informations sur l'envoi, telles que la facture commerciale, la liste de colisage, le certificat d'origine et le connaissance	En ligne via la plate-forme du Centre de données Ou Par le centre de données des douanes au port / aéroport d'entrée	Gratuit si l'enregistrement est fait par l'importateur ou son agent de dédouanement délégué. ££ 50 au cas où le centre de données des douanes s'en charge. Le formulaire de document administratif unique coûte ££ 50	Enregistrement de toutes les informations relatives à l'envoi sur le système en ligne, avant de commencer toute procédure de dédouanement La saisie de données en ligne est uniquement disponible pour les agents de douane qui doivent demander un nom d'utilisateur et un mot de passe. www.customs.gov.eg Le document administratif unique (DAU) est l'aboutissement de cette étape
Soumission de la demande au guichet de réception (Guichet n° 1) (30 minutes)	Documents exhaustifs d'expédition : . Formulaire de document administratif unique . Bon de livraison . Certificat de procédure douanière (carte de commerçant)	Bureau de douane	Gratuit	L'importateur Soumet la demande d'inspection standard « Formulaire 1 » Dans le cas où l'envoi est assigné à la voie rouge : [Le guichet 1 envoie une notification aux bureaux de contrôle et aux services de supervision. [Envoyer une copie de tous les documents au

	. Facture commerciale . Liste de colisage . Certificat d'origine . Certificats de sécurité sanitaire du pays exportateur			GOEIC L'importateur reçoit un reçu après la livraison du fichier.
Participation à la visualisation et aux évaluations physiques Temps d'attente (2 à 3 jours) Temps de traitement (3 à 4 heures)	Numéro de référence du document administratif unique	Citerne à conteneurs et locaux du GOEIC à l'intérieur du port	Gratuit	1-Le comité des douanes examine l'ensemble des documents et s'assure que tous les éléments de la facture commerciale ont été saisis sur le document administratif unique. 2-Il confronte le contenu de la facture commerciale, le contenu de la liste de colisage et le contenu du conteneur. 3- il examine le contenu de l'expédition à la lumière du code SH mentionné dans le document administratif unique et les factures. (un échantillon de 10 % ou moins) 4- Les autorités d'inspection et de contrôle examinent physiquement l'envoi. (comité du GOIEC, ministère de l'Agriculture, ministère de la Santé, Autorité des douanes) Le comité inspecte visuellement l'envoi et ses conditions externes. Si le comité approuve les conditions externes, il prélève un échantillon pour les tests de laboratoire au GOEIC. En ce qui concerne le choix de la norme de correspondance pour l'envoi, Il s'agit soit d'appliquer les normes égyptiennes ou en l'absence de normes égyptiennes pour le

				produit, que l'importateur détermine une norme correspondante pour l'inspection. Les normes sélectionnées doivent être accréditées conformément au décret n° 180 du ministère de l'Industrie de l'année 1996. Au cas où l'importateur n'attribue pas de norme, le laboratoire du GOEIC prélève un échantillon et procède à tous les tests requis conformément aux normes en vigueur. 5-Le comité d'évaluation examine les prix sur la facture commerciale, ajoute les coûts supplémentaires et indique les tarifs. 6-Envoie la notification au guichet 2 avec les coûts supplémentaires et les taxes à payer.
Réception de la décision de refus ou d'autorisation de l'envoi. (évaluation et inspections) Même durée de l'étape précédente	Numéro de référence du document administratif unique mis à jour sur le système	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Ce processus de suivi est très important pour accélérer la mainlevée des biens.
Paiement des tarifs, taxes et coûts supplémentaires Temps de traitement (30 min)	Numéro de référence du document administratif unique	Bureau de douane - service de comptabilité	1. à partir de la valeur incluant coût, assurance et fret (CAF) : 1 % de frais d'administration 1 % Sous le compte de l'impôt sur le revenu. <u>14 % TVA.</u> 2. Frais d'inspection et d'analyse (selon chaque produit, avec pour	Récépissé officiel des autorités douanières et du ministère des Finances. Les biens traversent l'étape et sont et prêts à passer dans le scanner à rayons X

			maximum, £E 10 000)	
			3. Tarifs appliqués	
Soumettre une demande pour libérer les biens de la mise en dépôt sous douane Temps d'attente : (7 jours maximum pour le résultat de l'inspection) Pour le test des dioxines sur les produits, le résultat prend au maximum 15 jours	Remplir le formulaire de demande et obtenir la vérification bancaire du signataire Joindre le contrat de propriété ou le contrat de location de l'entrepôt	Bureau de douane au port d'arrivée	Gratuit	Entreposage des biens sous le contrôle des autorités de surveillance pour les inspections de laboratoire, échantillons prélevés pour inspection de laboratoire pendant 48 heures: « le certificat de mainlevée définitive des biens n'est pas délivré avant que le résultat de l'inspection de laboratoire soit publié avec le certificat de conformité.
Réception du certificat de mainlevée	L'importateur doit retourner le reçu de la demande de fichier.	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Le certificat de mainlevée est un document original et estampillé « No mind to release ».

La libération temporaire de la mise en dépôt sous douane est le cas le plus courant pour tous les produits agricoles et alimentaires.

(Les biens sont stockés dans les entrepôts de l'importateur sous le contrôle des autorités)

Les conditions de transport et de stockage des biens mis en dépôt sous douane (libération conditionnelle) de l'autorité de contrôle compétente peuvent être résumées comme suit :

- Une copie du titre de propriété ou du contrat de location de l'entrepôt où les biens doivent être stockés doit être soumise. En ce qui concerne les usines, des preuves de l'existence d'un entrepôt doivent également être fournies. Le bureau extérieur compétent du GOEIC tient un registre pour enregistrer ces contrats. Les personnes déjà inscrites au registre sont dispensées de présenter des copies de ces documents.
- La partie importatrice ne doit pas avoir précédemment manqué à ses engagements vis-à-vis de tout autre envoi qui était transporté et stocké sous condition pendant 12 mois avant son arrivée ou qui était renvoyé devant un tribunal en attente d'examen.
- L'entrepôt à utiliser ne doit pas contenir d'articles en consignment de même nature destinés à être stockés. Les importateurs de produits industriels soumettent exclusivement une déclaration d'engagement.
- L'importateur doit assumer l'entière responsabilité de l'envoi pendant le transport et le stockage jusqu'à la publication des résultats finaux de l'inspection. L'entrepôt doit être suffisamment grand pour accueillir les quantités transférées. L'importateur ne doit pas disposer de l'envoi tant qu'une décision pertinente n'a pas été prise.

Les conditions suivantes sont ajoutées aux conditions applicables aux denrées alimentaires :

- Présenter une photocopie de la licence permettant à l'entrepôt de stocker des denrées alimentaires. Un registre est ouvert au bureau du GOEIC pour enregistrer les noms des entrepôts autorisés à stocker des

denrées alimentaires relevant de la juridiction du bureau en question, conformément à la licence d'entrepôt présentée par les importateurs de denrées alimentaires.

- En ce qui concerne les envois de produits surgelés, les conditions suivantes doivent être prises en compte :
 - Les envois doivent être transportés dans des véhicules frigorifiques à -18° et scellés à la cire rouge. Un sceau sera également apposé par l'inspecteur des douanes en charge des denrées alimentaires. Les numéros de plaque des véhicules et les noms de leurs conducteurs doivent être enregistrés.
 - La circonscription sanitaire (du lieu d'où opère le réfrigérateur qui a reçu l'envoi) doit inspecter le réfrigérateur dans lequel l'envoi est stocké.
 - L'envoi doit être reçu et sa quantité et sa variété vérifiées afin de s'assurer du respect des documents d'accompagnement et de la validité des scellés avant leur ouverture par un comité constitué à cet effet dans lequel le contrôleur des produits alimentaires et l'inspecteur des produits alimentaires concernés sont représentés. Ces informations doivent être rapportées dans un procès-verbal officiel. Un procès-verbal est rédigé aux fins de quarantaine en attendant que le GOEIC fasse rapport à l'office sur la conformité de l'envoi.

NB : L'importateur peut faire appel des résultats de l'inspection finale au plus tard une semaine après la date à laquelle il est informé.

Le comité d'appel examine tous les documents et décide d'entériner ou non, les résultats des inspections finales, de les modifier ou de les annuler, de procéder à une nouvelle inspection de l'envoi ou de permettre que l'envoi poursuive son parcours.

En cas de nouvelle inspection de l'envoi, le Comité nomme le laboratoire d'inspection spécialisé et donne au plaignant la possibilité d'assister aux procédures d'inspection. Les résultats sont alors considérés comme définitifs et ne peuvent être contestés.

Règles spéciales concernant les autorisations préalables à l'importation :

5) Produits pharmaceutiques : (Codes SH 30 et 90)

Étapes et durée	Informations requises - ressource	Lieu Entité en charge	Frais requis (à l'unité)	Informations explicatives supplémentaires
Demande d'enregistrement comme importateur de produits pharmaceutiques. Temps de traitement (3 à 5 jours)	Licence d'importation valide, y compris les sections 6 et 18 Remplir les formulaires de demande au service des licences	Autorité égyptienne des médicaments - ministère de la Santé (service des licences d'enregistrement des importateurs) Adresse : 21 rue Abdel Aziz Al Saoud - Manial -	Gratuit	Les produits pharmaceutiques couvrent tous les articles suivants : ▪ Médicaments (humains et vétérinaires) ▪ Produits de beauté ▪ Insecticides (pesticides à usage domestique et de

	d'enregistrement des importateurs	Le Caire Tél : +20223684288 Site Internet : www.eda.mohp.gov.eg		santé publique) ▪ Produits chimiques de laboratoire et de diagnostic (trousses) ▪ Équipement et fournitures médicales (stériles et non stériles). ▪ Équipement médical. ▪ Produit de base pour médicaments et cosmétiques.
Soumettre une demande pour solliciter une autorisation d'importation des produits visés Le temps de traitement peut varier considérablement. Il peut s'étendre sur des mois ou des années.	Un fichier de pré-qualification complet et détaillé pour le fabricant et le produit à importer. Remplir les formulaires de demande au service des licences d'enregistrement des importateurs	Autorité égyptienne des médicaments - ministère de la Santé (service des licences d'enregistrement des importateurs) Adresse : 21 rue Abdel Aziz Al Saoud - Manial - Le Caire Tél : +20223684288 Site Internet : www.eda.mohp.gov.eg	Varie d'un produit à l'autre en fonction de ses types de tests et d'homologations.	Le processus de suivi est très important pour accélérer l'autorisation. La lettre d'autorisation de l'Autorité égyptienne des médicaments doit être délivrée avant la date de la transaction d'importation.
Réception des documents d'expédition de la banque Temps de traitement (3 à 4 heures)	Formulaire d'émission 4 : formulaire de déclaration de financement d'expédition (la banque l'envoie, en ligne, aux autorités douanières)	Banque commerciale	Dépend de chaque banque et est un pourcentage de la valeur de l'envoi. Le pourcentage le plus courant est de 0,3 % avec en plus, un minimum de \$ 50 pour frais d'administration des autorités douanières, en fonction de la valeur de la facture (£E 750 pour les montants inférieurs à \$ 10 000)	Les délais et les coûts diffèrent d'une banque à l'autre et d'un client à l'autre. Documents d'expédition : . Facture commerciale . Liste de colisage . Connaissance . Certificat d'origine (attesté par le consulat égyptien sauf accords spéciaux) . Tests et certificats d'analyse, le cas échéant.
Réception du bon de livraison de la compagnie de transport	Connaissance original estampillé à la banque	Compagnie de transport	Gratuit, dépend de l'incoterm convenu et des frais de	Le bon de livraison est la preuve que le fret maritime est payé (prépayé ou à

Temps de traitement (30 à 60 min)			manutention au terminal (THC) d'un port à l'autre.	destination). Le bon de livraison original remplace le connaissance original dans les prochaines étapes de dédouanement.
Enregistrement des informations de l'envoi sur la plate-forme du Centre de données des douanes Temps de traitement (30 min)	Toutes les informations sur l'envoi, telles que la facture commerciale, la liste de colisage, le certificat d'origine et le connaissance	En ligne via la plate-forme du Centre de données Ou Par le centre de données des douanes au port / aéroport d'entrée	Gratuit si l'enregistrement est fait par l'importateur ou son agent de dédouanement délégué. £E 50 au cas où le centre de données des douanes s'en charge. Le formulaire de document administratif unique coûte £E 50	Enregistrement de toutes les informations relatives à l'envoi sur le système en ligne, avant de commencer toute procédure de dédouanement La saisie de données en ligne est uniquement disponible pour les agents de douane qui doivent demander un nom d'utilisateur et un mot de passe. www.customs.gov.eg Le document administratif unique (DAU) est l'aboutissement de cette étape
Soumission de la demande au guichet de réception (Guichet n° 1) (30 minutes)	Documents exhaustifs d'expédition : . Formulaire de document administratif unique . Bon de livraison . Certificat de procédure douanière (carte de commerçant) . Facture commerciale . Liste de colisage . Certificat d'origine . Lettre d'autorisation d'importation publiée par l'Autorité égyptienne des médicaments.	Bureau de douane	Gratuit	Dans le cas où l'envoi est assigné à la voie rouge : [Le guichet 1 envoie une notification aux bureaux de contrôle et aux services de supervision. [Envoyer une copie de tous les documents au GOEIC L'importateur reçoit un reçu après la livraison du fichier.

Participation à la visualisation et évaluations physiques Temps d'attente (2 à 3 jours) Temps de traitement (3 à 4 heures)	Numéro de référence du document administratif unique	Citerne à conteneurs et locaux du GOEIC à l'intérieur du port	Gratuit	1-Le comité des douanes examine l'ensemble des documents et s'assure que tous les éléments de la facture commerciale ont été saisis sur le document administratif unique. 2-Il confronte le contenu de la facture commerciale, le contenu de la liste de colisage et le contenu du conteneur. 3- il examine le contenu de l'expédition à la lumière du code SH mentionné dans le document administratif unique et les factures. (un échantillon de 10 % ou moins) 4-Le comité d'évaluation examine les prix sur la facture commerciale, ajoute les coûts supplémentaires et indique les tarifs. 5- Les autorités d'inspection et de contrôle examinent physiquement l'envoi. 6-Elles envoient la notification au guichet 2 avec les coûts supplémentaires et les taxes à payer.
Réception de la décision de refus ou d'autorisation de l'envoi. (évaluation et inspections) Même durée de l'étape précédente	Numéro de référence du document administratif unique mis à jour sur le système	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Ce processus de suivi est très important pour accélérer la mainlevée des biens.
Paiement des tarifs, taxes et coûts supplémentaires Temps de traitement (30 min)	Numéro de référence du document administratif unique	Bureau de douane - service de comptabilité	1. à partir de la valeur incluant coût, assurance et fret (CAF) : 1 % de frais d'administration 1 % Sous le compte de	Récépissé officiel des autorités douanières et du ministère des Finances. Les biens traversent l'étape et sont prêts à passer dans le scanner à rayons X

			l'impôt sur le revenu. 14 % TVA.	
			2. Frais d'inspection et d'analyse (spécifiés selon chaque produit)	
			3. Tarifs appliqués	
Réception du certificat de mainlevée	L'importateur doit retourner le reçu de la demande de fichier.	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Le certificat de mainlevée est un document original et estampillé « No mind to release ».

6) Produits de télécommunication :
(Codes SH 8517)

Étapes et durée	Informations requises - ressource	Lieu Entité en charge	Frais requis (à l'unité)	Informations explicatives supplémentaires
Soumettre une demande pour solliciter une autorisation d'importation des produits visés Le temps de traitement peut varier considérablement. Il peut s'étendre sur des mois.	Un fichier de pré-qualification complet et détaillé pour le fabricant et le produit à importer. Remplir les formulaires de demande au département du service clientèle de l'autorité nationale de réglementation des télécommunications.	Autorité nationale de réglementation des télécommunications (NTRA) - ministère des Télécommunications (Département du service à la clientèle) Smart Village, bâtiment n° 4, km 28, Caire / Alex Road Tél : +20235344000 Site Internet : www.tra.gov.eg	Varie d'un produit à l'autre en fonction de ses types de tests et d'homologations.	Avant d'importer du matériel de télécommunication et de radiodiffusion, des échantillons doivent être présentés pour être testés et certifiés afin de garantir leur conformité aux normes internationales et aux normes de sécurité et de protection de l'Environnement. Ces tests incluent le rayonnement et les émissions électromagnétiques. La lettre d'autorisation émise par l'autorité de réglementation des télécommunications nationale doit être émise avant la date de la transaction d'importation.
Réception des documents d'expédition de la banque Temps de traitement (3 à 4 heures)	Formulaire d'émission 4 : formulaire de déclaration de financement d'expédition (la banque l'envoie, en ligne, aux	Banque commerciale	Dépend de chaque banque et est un pourcentage de la valeur de l'envoi. Le pourcentage le plus courant est de 0,3 % avec en	Les délais et les coûts diffèrent d'une banque à l'autre et d'un client à l'autre. Documents d'expédition : . Facture commerciale . Liste de colisage

	autorités douanières)		plus, un minimum de \$ 50 pour frais d'administration des autorités douanières, en fonction de la valeur de la facture (£E 750 pour les montants inférieurs à \$ 10 000)	. Connaissance . Certificat d'origine (attesté par le consulat égyptien sauf accords spéciaux) . Tests et certificats d'analyse, le cas échéant.
Réception du bon de livraison de la compagnie de transport Temps de traitement (30 à 60 min)	Connaissance original estampillé à la banque	Compagnie de transport	Gratuit, dépend de l'incoterm convenu et des frais de manutention au terminal (THC) d'un port à l'autre.	Le bon de livraison est la preuve que le fret maritime est payé (prépayé ou à destination). Le bon de livraison original remplace le connaissance original dans les prochaines étapes de dédouanement.
Enregistrement des informations de l'envoi sur la plate-forme du Centre de données des douanes Temps de traitement (30 min)	Toutes les informations sur l'envoi, telles que la facture commerciale, la liste de colisage, le certificat d'origine et le connaissance	En ligne via la plate-forme du Centre de données Ou Par le centre de données des douanes au port / aéroport d'entrée	Gratuit si l'enregistrement est fait par l'importateur ou son agent de dédouanement délégué. £E 50 au cas où le centre de données des douanes s'en charge. Le formulaire de document administratif unique coûte £E 50	Enregistrement de toutes les informations relatives à l'envoi sur le système en ligne, avant de commencer toute procédure de dédouanement La saisie de données en ligne est uniquement disponible pour les agents de douane qui doivent demander un nom d'utilisateur et un mot de passe. www.customs.gov.eg Le document administratif unique (DAU) est l'aboutissement de cette étape
Soumission de la demande au guichet de réception (Guichet n° 1) (30 minutes)	Documents exhaustifs d'expédition : . Formulaire de document administratif unique . Bon de livraison . Certificat de	Bureau de douane	Gratuit	Dans le cas où l'envoi est assigné à la voie rouge : [Le guichet 1 envoie une notification aux bureaux de contrôle et aux services de supervision. [Envoyer une copie de tous les documents au GOEIC

	procédure douanière (carte de commerçant) . Facture commerciale . Liste de colisage . Certificat d'origine . Lettre d'autorisation pour l'importation émise par l'autorité nationale de réglementation des télécommunications.			L'importateur reçoit un reçu après la livraison du fichier.
Participation à la visualisation et évaluations physiques Temps d'attente (2 à 3 jours) Temps de traitement (3 à 4 heures)	Numéro de référence du document administratif unique	Citerne à conteneurs et locaux du GOEIC à l'intérieur du port	Gratuit	1-Le comité des douanes examine l'ensemble des documents et s'assure que tous les éléments de la facture commerciale ont été saisis sur le document administratif unique. 2-II confronte le contenu de la facture commerciale, le contenu de la liste de colisage et le contenu du conteneur. 3- il examine le contenu de l'expédition à la lumière du code SH mentionné dans le document administratif unique et les factures. (un échantillon de 10 % ou moins) 4-Le comité d'évaluation examine les prix sur la facture commerciale, ajoute les coûts supplémentaires et indique les tarifs. 5- Les autorités d'inspection et de contrôle examinent physiquement l'envoi. 6-Elles envoient la notification au guichet 2 avec les coûts

				supplémentaires et les taxes à payer.
Réception de la décision de refus ou d'autorisation de l'envoi. (évaluation et inspections) Même durée de l'étape précédente	Numéro de référence du document administratif unique mis à jour sur le système	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Ce processus de suivi est très important pour accélérer la mainlevée des biens.
Paieement des tarifs, taxes et coûts supplémentaires Temps de traitement (30 min)	Numéro de référence du document administratif unique	Bureau de douane - service de comptabilité	1. à partir de la valeur incluant coût, assurance et fret (CAF) : 1 % de frais d'administration 1 % Sous le compte de l'impôt sur le revenu. 14 % TVA. 2. Frais d'inspection et d'analyse (spécifiés selon chaque produit) 3. Tarifs appliqués	Récépissé officiel des autorités douanières et du ministère des Finances. Les biens traversent l'étape et sont et prêts à passer dans le scanner à rayons X
Réception du certificat de mainlevée	L'importateur doit retourner le reçu de la demande de fichier.	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Le certificat de mainlevée est un document original et estampillé « No mind to release ».

7) Produits pétroliers :
(Codes SH 27)

Étapes et durée	Informations requises - ressource	Lieu Entité en charge	Frais requis (à l'unité)	Informations explicatives supplémentaires
Soumettre une demande pour solliciter une autorisation d'importation des produits visés Le temps de traitement peut varier considérablement. Il peut s'étendre	Un fichier de pré-qualification complet et détaillé pour le fabricant et le produit à importer. Remplir des formulaires de demande à l'Egyptian General	Adresse : Egyptian General Petroleum Corporation, Palestine St. - New Maadi - Le Caire Tél : +20227066900 Site Internet : www.egpc.com.eg	Varie d'un produit à l'autre en fonction de ses types de tests et d'homologations.	L'importateur doit s'adresser à la société générale égyptienne du pétrole (autorités douanières en charge du pétrole) pour la préparation de la zone de stockage, afin d'obtenir une autorisation préalable à l'importation, qu'il s'agisse de pétrole brut, de produits pétroliers ou

sur des mois.	Petroleum Corporation (société générale égyptienne du pétrole)			de produits dérivés. La lettre d'autorisation de l'Egyptian General Petroleum Corporation doit être délivrée avant la date de la transaction d'importation.
Réception des documents d'expédition de la banque Temps de traitement (3 à 4 heures)	Formulaire d'émission 4 : formulaire de déclaration de financement d'expédition (la banque l'envoie, en ligne, aux autorités douanières)	Banque commerciale	Dépend de chaque banque et est un pourcentage de la valeur de l'envoi. Le pourcentage le plus courant est de 0,3 % avec en plus, un minimum de \$ 50 pour frais d'administration des autorités douanières, en fonction de la valeur de la facture (£E 750 pour les montants inférieurs à \$ 10 000)	Les délais et les coûts diffèrent d'une banque à l'autre et d'un client à l'autre. Documents d'expédition : . Facture commerciale . Liste de colisage . Connaissance . Certificat d'origine (attesté par le consulat égyptien sauf accords spéciaux) . Tests et certificats d'analyse, le cas échéant.
Réception du bon de livraison de la compagnie de transport Temps de traitement (30 à 60 min)	Connaissance original estampillé à la banque	Compagnie de transport	Gratuit, dépend de l'incoterm convenu et des frais de manutention au terminal (THC) d'un port à l'autre.	Le bon de livraison est la preuve que le fret maritime est payé (prépayé ou à destination). Le bon de livraison original remplace le connaissance original dans les prochaines étapes de dédouanement.
Enregistrement des informations relatives à l'envoi sur la plate-forme du centre de données des douanes, en cas de mainlevée partielle ou totale de la quantité totale Temps de traitement (30 min)	Toutes les informations sur l'envoi, telles que la facture commerciale, la liste de colisage, le certificat d'origine et le connaissance	En ligne via la plate-forme du Centre de données Ou Par le centre de données des douanes au port / aéroport d'entrée	Gratuit si l'enregistrement est fait par l'importateur ou son agent de dédouanement délégué. £E 50 au cas où le centre de données des douanes s'en charge.	Enregistrement de toutes les informations relatives à l'envoi sur le système en ligne, avant de commencer toute procédure de dédouanement La saisie de données en ligne est uniquement disponible pour les agents de douane qui doivent demander un nom d'utilisateur et un mot de

			Le formulaire de document administratif unique coûte £E 50	passee. www.customs.gov.eg Le document administratif unique (DAU) est l'aboutissement de cette étape
Soumission de la demande au guichet de réception (Guichet n° 1) (30 minutes)	Documents exhaustifs d'expédition : . Formulaire de document administratif unique . Bon de livraison . Certificat de procédure douanière (carte de commerçant) . Facture commerciale . Liste de colisage . Certificat d'origine . Lettre d'autorisation pour l'importation émise par l'Egyptian General Petroleum Corporation.	Bureau de douane	Gratuit	Dans le cas où l'envoi est assigné à la voie rouge : [Le guichet 1 envoie une notification aux bureaux de contrôle et aux services de supervision. [Envoyer une copie de tous les documents au GOEIC L'importateur reçoit un reçu après la livraison du fichier.
Participation à la visualisation et évaluations physiques Temps d'attente (2 à 3 jours) Temps de traitement (3 à 4 heures)	Numéro de référence du document administratif unique	Autorités douanières du pétrole dans les ports qualifiés pour recevoir des produits pétroliers	Gratuit	1-Le comité des douanes examine l'ensemble des documents et s'assure que tous les éléments de la facture commerciale ont été saisis sur le document administratif unique. 2-Il confronte le contenu de la facture commerciale, le contenu de la liste de colisage et le contenu du conteneur. 3- il examine le contenu de l'expédition à la lumière du code SH mentionné dans le document administratif unique et les factures. (un échantillon de 10 % ou moins)

				4-Le comité d'évaluation examine les prix sur la facture commerciale, ajoute les coûts supplémentaires et indique les tarifs. 5- Les autorités d'inspection et de contrôle examinent physiquement l'envoi. 6-Elles envoient la notification au guichet 2 avec les coûts supplémentaires et les taxes à payer.
Réception de la décision de refus ou d'autorisation de l'envoi. (évaluation et inspections) Même durée de l'étape précédente	Numéro de référence du document administratif unique mis à jour sur le système	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Ce processus de suivi est très important pour accélérer la mainlevée des biens.
Paiement des tarifs, taxes et coûts supplémentaires Temps de traitement (30 min)	Numéro de référence du document administratif unique	Bureau de douane - service de comptabilité	1. à partir de la valeur incluant coût, assurance et fret (CAF) : 1 % de frais d'administration 1 % Sous le compte de l'impôt sur le revenu. 14 % TVA. 2. Frais d'inspection et d'analyse (spécifiés selon chaque produit) 3. Tarifs appliqués	Récépissé officiel des autorités douanières et du ministère des Finances. Les biens traversent l'étape et sont prêts à passer dans le scanner à rayons X
Réception du certificat de mainlevée	L'importateur doit retourner le reçu de la demande de fichier.	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Le certificat de mainlevée est un document original et estampillé « No mind to release ».

**8) Animaux d'élevage :
(Codes 01 et 02 du SH)**

L'importateur dépose une demande auprès de l'Organisation générale des services vétérinaires pour solliciter la mise en place d'un comité de quarantaine vétérinaire afin d'inspecter la cargaison dans le pays

d'origine pendant une période minimale de 21 jours. Après l'arrivée de la cargaison, elle doit également rester pendant une période de 7 jours sous le contrôle de la quarantaine vétérinaire avant le début des procédures de dédouanement.

Adresse : 1 rue Nadi Al Saeed - Dokki - Gizeh

Tél : +20237381750

Site Internet : www.govs.gov.eg

Étapes et durée	Informations requises - ressource	Lieu Entité en charge	Frais requis (à l'unité)	Informations explicatives supplémentaires
Demander la mise en place d'un comité de quarantaine vétérinaire Le temps de traitement varie considérablement en fonction de la disponibilité des comités et des pays d'origine. Il peut aller de 2 à 3 mois.	Un fichier de pré-qualification complet et détaillé pour le fabricant et le produit à importer. Remplir les formulaires de demande au service des licences d'enregistrement des importateurs	Organisation générale des services vétérinaires - ministère de l'Agriculture Adresse : 1 rue Nadi Al Saeed - Dokki - Gizeh Tél : +20237381750 Site Internet : www.govs.gov.eg	Varie d'un produit à l'autre. L'importateur supporte l'ensemble des frais de voyage du comité (transport, hébergement et indemnités journalières).	Le comité de quarantaine vétérinaire doit inspecter le chargement dans le pays d'origine pendant au moins 21 jours. Après son arrivée, il doit également rester sous contrôle de la quarantaine vétérinaire pendant 7 jours avant le début des procédures de dédouanement.
Réception des documents d'expédition de la banque Temps de traitement (3 à 4 heures)	Formulaire d'émission 4 : formulaire de déclaration de financement d'expédition (la banque l'envoie, en ligne, aux autorités douanières)	Banque commerciale	Dépend de chaque banque et est un pourcentage de la valeur de l'envoi. Le pourcentage le plus courant est de 0,3 % avec en plus, un minimum de \$ 50 pour frais d'administration des autorités douanières, en fonction de la valeur de la facture (£E 750 pour les montants inférieurs à \$ 10 000)	Les délais et les coûts diffèrent d'une banque à l'autre et d'un client à l'autre. Documents d'expédition : . Facture commerciale . Liste de colisage . Connaissance . Certificat d'origine (attesté par le consulat égyptien sauf accords spéciaux) . Tests et certificats d'analyse, le cas échéant.
Réception du bon de livraison de la compagnie de transport Temps de traitement (30 à 60 min)	Connaissance original estampillé à la banque	Compagnie de transport	Gratuit, dépend de l'incoterm convenu et des frais de manutention au terminal (THC) d'un port à l'autre.	Le bon de livraison est la preuve que le fret maritime est payé (prépayé ou à destination). Le bon de livraison original remplace le connaissance original

				dans les prochaines étapes de dédouanement.
Notification de l'arrivée à l'Organisation générale des services vétérinaires - ministère de l'Agriculture Temps d'attente (2 à 3 jours)	Copie du connaissance et du bon de livraison	Organisation générale des services vétérinaires - ministère de l'Agriculture		L'importateur doit informer l'Organisation générale des services vétérinaires de constituer un comité après l'arrivée de l'envoi car celui-ci doit également rester pendant sept jours sous le contrôle de la quarantaine vétérinaire avant le début des procédures de dédouanement.
Enregistrement des informations de l'envoi sur la plate-forme du Centre de données des douanes Temps de traitement (30 min)	Toutes les informations sur l'envoi, telles que la facture commerciale, la liste de colisage, le certificat d'origine et le connaissance	En ligne via la plate-forme du Centre de données Ou Par le centre de données des douanes au port / aéroport d'entrée	Gratuit si l'enregistrement est fait par l'importateur ou son agent de dédouanement délégué. £E 50 au cas où le centre de données des douanes s'en charge. Le formulaire de document administratif unique coûte £E 50	Enregistrement de toutes les informations relatives à l'envoi sur le système en ligne, avant de commencer toute procédure de dédouanement La saisie de données en ligne est uniquement disponible pour les agents de douane qui doivent demander un nom d'utilisateur et un mot de passe. www.customs.gov.eg Le document administratif unique (DAU) est l'aboutissement de cette étape
Soumission de la demande au guichet de réception (Guichet n° 1) (30 minutes)	Documents exhaustifs d'expédition : . Formulaire de document administratif unique . Bon de livraison . Certificat de procédure douanière (carte de commerçant) . Facture commerciale . Liste de colisage . Certificat d'origine	Bureau de douane	Gratuit	Dans le cas où l'envoi est assigné à la voie rouge : [Le guichet 1 envoie une notification aux bureaux de contrôle et aux services de supervision. [Envoyer une copie de tous les documents au GOEIC L'importateur reçoit un reçu après la livraison du fichier.

	. Lettre de décharge de l'Organisation générale des services vétérinaires.			
Participation à la visualisation et évaluations physiques Temps d'attente (2 à 3 jours) Temps de traitement (3 à 4 heures)	Numéro de référence du document administratif unique	Citerne à conteneurs et locaux du GOEIC à l'intérieur du port	Gratuit	1-Le comité des douanes examine l'ensemble des documents et s'assure que tous les éléments de la facture commerciale ont été saisis sur le document administratif unique. 2-Il confronte le contenu de la facture commerciale, le contenu de la liste de colisage et le contenu du conteneur. 3- il examine le contenu de l'expédition à la lumière du code SH mentionné dans le document administratif unique et les factures. (un échantillon de 10 % ou moins) 4-Le comité d'évaluation examine les prix sur la facture commerciale, ajoute les coûts supplémentaires et indique les tarifs. 5- Les autorités d'inspection et de contrôle examinent physiquement l'envoi. 6-Elles envoient la notification au guichet 2 avec les coûts supplémentaires et les taxes à payer.
Réception de la décision de refus ou d'autorisation de l'envoi. (évaluation et inspections) Même durée de l'étape précédente	Numéro de référence du document administratif unique mis à jour sur le système	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Ce processus de suivi est très important pour accélérer la mainlevée des biens.
Paiement des tarifs, taxes et	Numéro de référence du	Bureau de douane - service	1. à partir de la valeur incluant	Récépissé officiel des autorités douanières et du

coûts supplémentaires Temps de traitement (30 min)	document administratif unique	de comptabilité	coût, assurance et fret (CAF) : 1 % de frais d'administration 1 % Sous le compte de l'impôt sur le revenu. 14 % TVA. 2. Frais d'inspection et d'analyse (spécifiés selon chaque produit) 3. Tarifs appliqués	ministère des Finances. Les biens traversent l'étape et sont prêts à passer dans le scanner à rayons X
Réception du certificat de mainlevée	L'importateur doit retourner le reçu de la demande de fichier.	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés	Gratuit	Le certificat de mainlevée est un document original et estampillé « No mind to release ».

Procédure douanière à l'exportation

Les produits de fabrication égyptienne sont exportés directement en passant par la douane sans autorisation d'exportation, à l'exception des produits pétroliers : Le butane, l'essence, le naphta, le carburéacteur, les huiles lubrifiantes, le kérosène, l'énergie solaire, le diesel, le goudron et l'asphalte doivent être approuvés par l'Egyptian General Petroleum Corporation.

Les produits manufacturés ne peuvent être exportés que s'ils sont produits dans des sociétés détenant un registre industriel valide. Ces produits ne doivent être exportés que par l'intermédiaire de ces entreprises ou de leurs représentants, ou après autorisation ou licence de ces dernières.

Étapes et durée	Informations requises - ressource	Lieu Entité en charge	Frais requis (à l'unité)	Informations explicatives supplémentaires
Enregistrement des informations de l'envoi sur la plateforme du Centre de données des douanes Temps de traitement (30 min)	Formulaire de déclaration d'exportation (Ouverture d'un fichier - Form13)	Par le centre de données des douanes dans le port / aéroport d'entrée	Gratuit si l'enregistrement est fait par l'importateur ou son agent de dédouanement délégué.	Enregistrement de toutes les informations relatives à l'envoi sur le système en ligne, avant de commencer toute procédure de dédouanement
Soumission de la demande au	Documents exhaustifs	Bureau de douane		Dans le cas où l'envoi est assigné à la voie rouge :

guichet de réception (Guichet n° 1) (30 minutes)	d'expédition : . Formulaire de déclaration d'exportation . Autorisation d'expédition obtenue du transporteur . Certificat de procédure douanière (carte de commerçant) . Facture commerciale . Liste de colisage . Registre industriel (dans le cas de produits manufacturés) . Certificat de sécurité sanitaire (dans le cas de produits alimentaires) délivré par le bureau de la santé (filiale du ministère de la Santé) du lieu où se trouve l'usine. . Certificat agricole (dans le cas de cultures) délivré par le bureau de l'agriculture (filiale du ministère de l'Agriculture) du lieu où se trouve l'usine.			[Le guichet 1 envoie une notification aux bureaux de contrôle et aux services de supervision. [Envoyer une copie de tous les documents au GOEIC
Assister aux aperçus physiques Temps de traitement (3 à 4 heures)	Numéro de référence du formulaire de déclaration d'exportation	Citerne à conteneurs et locaux du GOEIC à l'intérieur du port L'exportateur peut demander l'inspection des envois exportés sur des sites de production et de		1-Le comité des douanes examine l'ensemble des documents et s'assure que tous les éléments de la facture commerciale ont été enregistrés. 2-Établit la correspondance entre contenu de la facture commerciale et le contenu de la liste de colisage et le

		préparation ou en dehors de la zone de dédouanement, à condition qu'il s'acquitte des frais de services rendus par le GOEIC (££ 500).		contenu de l'envoi. 3-Examine le contenu de l'expédition et les codes SH mentionnés dans la déclaration et les factures. 4- Examine physiquement l'envoi.*
Réception du refus ou de l'autorisation de l'envoi.	Numéro de référence du formulaire de déclaration d'exportation	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés		
Paiement des frais et charges, le cas échéant Temps de traitement (30 min)	Numéro de référence du formulaire de déclaration d'exportation	Bureau de douane - service de comptabilité	Varie selon le nombre de conteneurs (environ ££ 300 à 500)	Récépissé officiel en faveur des autorités douanières.
Réception du certificat de mainlevée d'exportation	Numéro de référence du formulaire de déclaration d'exportation	Guichet 2 : documentation et contrôle personnalisés		L'exportateur reçoit le certificat de mainlevée d'exportation accompagné des copies originales de l'autorisation d'expédition, de la facture commerciale et de la liste de colisage.
Présentation du certificat de mainlevée d'exportation au chantier naval	Certificat de mainlevée d'exportation	Chantier naval		À cette étape, le dédouanement est terminé et les biens sont livrés à la zone du transporteur. L'exportateur reçoit un certificat d'achèvement de l'exportation (formulaire13)
Soumettre une demande de certificat d'origine **.	. Demande de certificat d'origine. . Certificat d'achèvement d'exportation . Copie du connaissance	GOEIC	££ 100	Cette étape n'est pas liée au processus de dédouanement, car elle est effectuée après le déplacement des biens du port / aéroport de départ.

* L'exportateur demande l'inspection du bureau extérieur du GOEIC concerné. L'inspection visuelle des biens exportés doit être exclusivement suffisante dans les conditions suivantes :

- L'exportateur dispose d'un système de contrôle de la qualité avalisé par l'organisme compétent, auquel cas sa déclaration écrite suffit. L'exportateur accepte à son tour l'inspection de ce système par le GOEIC.
- Le GOEIC veille à ce que le même exportateur exporte les marchandises depuis au moins un an avec un minimum de dix expéditions et qu'aucune de ces expéditions ou des parties de celles-ci n'ait déjà été refusée.

**** Certificat d'origine :**

Le GOEIC est exclusivement responsable de la délivrance des certificats d'origine ou de transit pour les exportations de biens originaires d'Égypte ou les exportations acquérant l'origine égyptienne vers des pays parties à des accords commerciaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux avec l'Égypte.

Une demande de certificat d'origine doit être déposée conformément au formulaire préparé par le GOEIC. La demande est valable pour un ou plusieurs envois du même type ou de variétés différentes, pour une même destination d'importation et utilisant un seul moyen de transport de biens.

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Une facture commerciale signée par l'exportateur.
- Une déclaration de l'exportateur attestant la conformité des données présentées et le respect des règles d'origine en ce qui concerne l'envoi en cause, conformément à l'accord conclu avec le pays de destination.
- En ce qui concerne les produits des entreprises de production situées dans une zone franche, le président du conseil de la zone doit signer pour attester que les produits en question ont été fabriqués à l'intérieur de la zone.

La Fédération des industries égyptiennes soumet au GOEIC un relevé annuel des entreprises de production, membres des différentes chambres industrielles, détaillant les produits que ces entreprises sont autorisées à produire. Lors de la délivrance du certificat d'origine à chacune des sociétés concernées, le GOEIC doit vérifier que le contenu du certificat est conforme aux données de la déclaration.

Pour les exportations aux fins de réalisation de projets dans les zones franches, les conditions suivantes sont applicables :

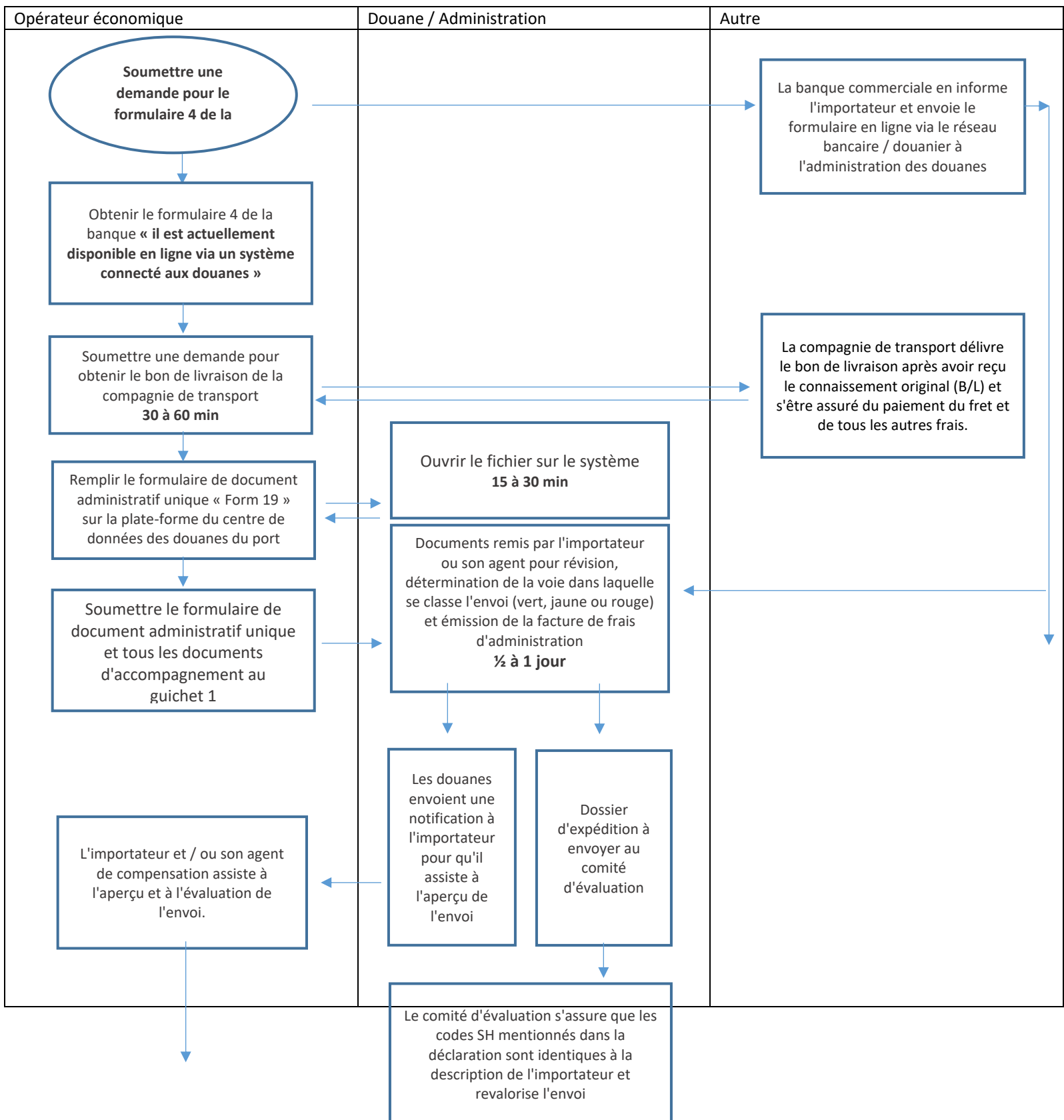
1. En ce qui concerne les produits des entreprises de production situées dans une zone franche, le président du conseil de la zone doit signer pour attester que les produits en question ont été fabriqués au sein de la zone.
2. En ce qui concerne les biens en stock des entreprises des zones franches, le certificat d'origine est délivré pour les biens exportés à destination ou en provenance du pays. L'origine de celle-ci est indiquée par l'annotation du président du conseil de la zone franche attestant la conformité des données figurant dans ledit certificat d'origine avec les données enregistrées, à la lumière des documents joints aux biens en stock.

Le GOEIC délivre les certificats d'origine aux demandeurs après le paiement des taxes dans les 24 heures suivant le dépôt de la demande.

Les chambres de commerce, sur une base géographique, peuvent délivrer le certificat d'origine pour les exportations égyptiennes à des pays non parties à des accords commerciaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux avec l'Égypte.

3.4 Processus d'importation - Circuit de dédouanement à l'importation

Circuit de déclaration en douane - Les biens doivent être approuvés par les autorités de contrôle / voie rouge



Des copies des documents
doivent être envoyées aux
autorités de contrôle par
l'importateur pour obtenir les
approbations du GOEIC
2 à 3 jours

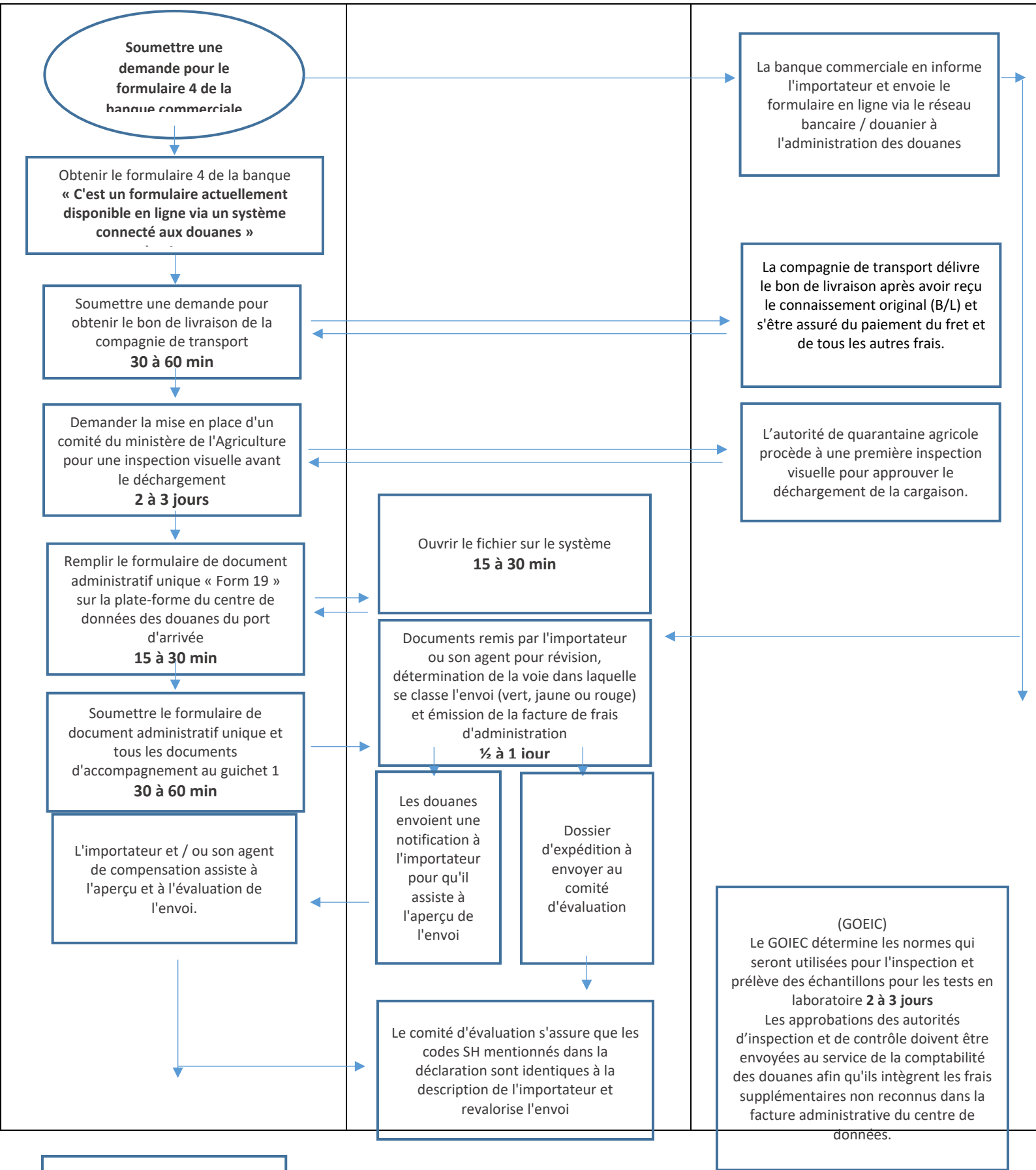
Après le versement de tous les droits de
douane et taxes par l'importateur, il reçoit
la quittance d'expédition du guichet 2

Aperçu du contenu de l'envoi,
assurance qu'il est identique aux
codes SH et assurance que toutes les
décisions des différentes autorités de
contrôle sont correctes.

(GOEIC)
Le GOIEC détermine les normes qui
seront utilisées pour l'inspection et
prélève des échantillons pour les tests en
laboratoire **2 à 3 jours**
Les approbations des autorités
d'inspection et de contrôle doivent être
envoyées au service de la comptabilité
des douanes afin qu'ils intègrent les frais
supplémentaires non reconnus dans la
facture administrative du centre de
données.

Circuit de déclaration en douane - Produits agricoles

Opérateur économique	Douane / Administration	Autre
----------------------	-------------------------	-------



Visualiser le contenu de l'envoi, s'assurer qu'il est identique aux codes SH, s'assurer que toutes les approbations des différentes autorités de contrôle sont correctes et que des tests sont en cours dans les laboratoires centralisés du GOEIC.

Après le versement de tous les droits de douane et taxes par l'importateur, il demande la libération de la mise en dépôt sous douane jusqu'à la réception des résultats définitifs du test.

L'importateur reçoit le certificat de mainlevée définitive de l'envoi.

L'importateur reçoit une décision finale de refus de l'expédition et doit décider de la réexportation ou de l'annulation dans les 30 jours.

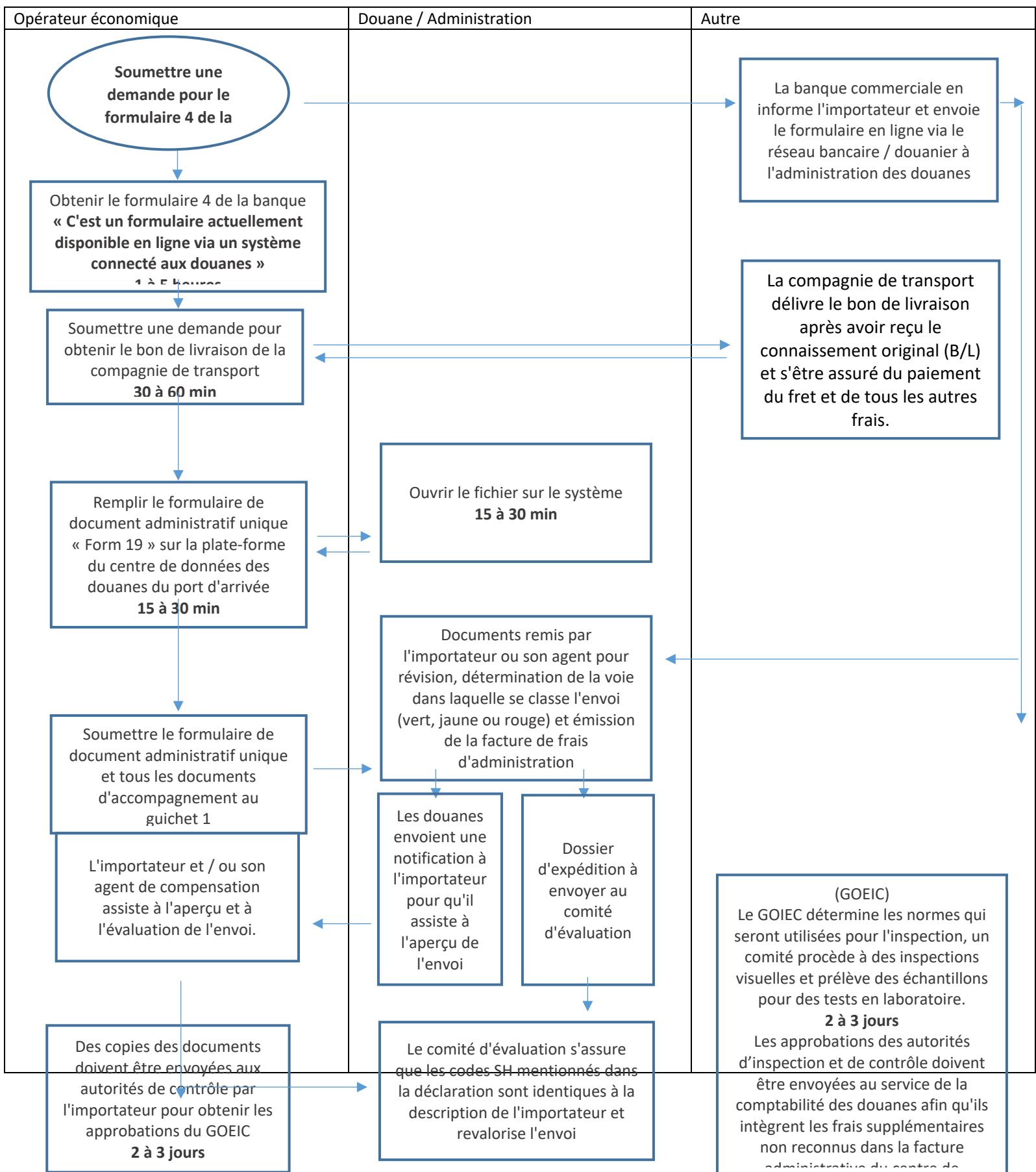
Les autorités douanières reçoivent les certificats de bonne qualité de l'envoi, communiquent officiellement avec l'importateur aux fins de délivrance du certificat de mainlevée définitive.

Les autorités douanières reçoivent les résultats non concluants des tests de l'envoi, communiquent officiellement avec l'importateur aux fins de réexportation ou d'annulation

Tests et analyses dans les laboratoires centralisés du GOEIC, en cas d'échec du 1^{er} échantillon, le 2^{ème} échantillon est prélevé.
7 à 15 jours
Si les résultats sont acceptables :

Tests et analyses dans les laboratoires centralisés du GOEIC, 7 à 15 jours
En cas de résultat indiquant des problèmes : (échec des deux échantillons

Circuit de déclaration en douane - Produits alimentaires



Visualiser le contenu de l'envoi, s'assurer qu'il est identique aux codes SH, s'assurer que toutes les approbations des différentes autorités de contrôle sont correctes et que des tests sont en cours dans les laboratoires centralisés du GOEIC.

Après le versement de tous les droits de douane et taxes par l'importateur, il demande la libération de la mise en dépôt sous douane jusqu'à la réception des résultats définitifs du

L'importateur reçoit le certificat de mainlevée définitive de l'envoi.

Les autorités douanières reçoivent les certificats de bonne qualité de l'envoi, communiquent officiellement avec l'importateur aux fins de délivrance du certificat de mainlevée définitive.

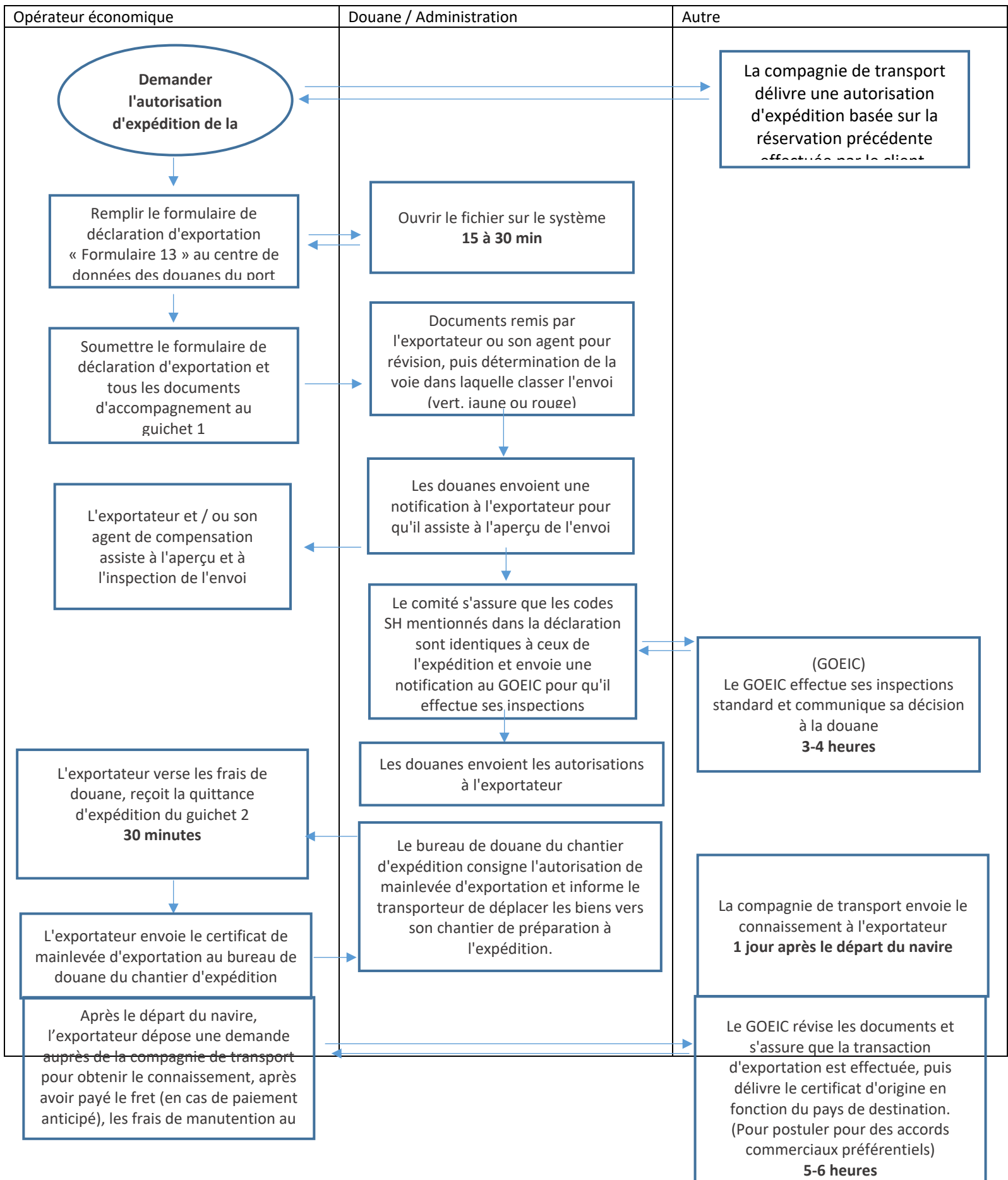
L'importateur reçoit une décision finale de refus de l'expédition et doit décider de la réexportation ou de l'annulation dans les 30 jours.

Les autorités douanières reçoivent les résultats non concluants des tests de l'envoi, communiquent officiellement avec l'importateur aux fins de réexportation ou d'annulation

Tests et analyses dans les laboratoires centralisés du GOEIC, en cas d'échec du 1^{er} échantillon, le 2^{ème} échantillon est prélevé.
7 à 15 jours

Tests et analyses dans les laboratoires centralisés du GOEIC,
7 à 15 jours
En cas de résultat indiquant des problèmes : (échec des deux

Circuit de déclaration en douane - exportation



The diagram is a flowchart within a three-column table. A vertical arrow points down into a box in the first column. A horizontal double-headed arrow connects the box to the second column.

```
graph TD; A[ ] --> B[L'exportateur demande la délivrance du certificat d'origine auprès du GOEIC]; B <--> C[ ];
```

L'exportateur demande la délivrance
du certificat d'origine auprès du
GOEIC

Annexe (1)

Biens importés selon les conditions spéciales

Conformément au décret ministériel n° 43 de l'année 2016, les produits sous les codes SH suivants **ne doivent pas être importés en Égypte avant l'enregistrement des usines de fabrication et des propriétaires des marques (établies en dehors de l'Égypte) dans la base de données de l'Organisation générale de contrôle des exportations et importations (GOEIC) pour usines qualifiées pour exporter en Égypte.**

S	Code HS	Description
1	0405 0406 0403 0402 0401	Lait et produits laitiers (à l'exception du lait enfant) conditionnés pour la vente au détail, n'excédant pas 2 kg.
2	Chapitre (8)	Fruits conservés et séchés conditionnés pour la vente au détail, n'excédant pas 2 kg.
3	Chapitre (15)	Huiles et graisses conditionnées pour la vente au détail, n'excédant pas 5 kg.
4	1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).
5	De 1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao conditionnés pour la vente au détail, n'excédant pas 2 kg.
6	1902 1904 1905	Pâtes et aliments préparés à base de céréales, de produits de pain et de produits de boulangerie (à l'exception des gélules vides à usage pharmaceutique).
7	De 2009	Jus de fruits conditionnés pour la vente au détail, ne dépassant pas 10 kg.
8	2201 2202	Eaux minérales naturelles et artificielles et eaux gazéifiées, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou arômes.
9	3303 3304 3305 3306 3307	Produits cosmétiques, produits de soins bucco-dentaires, déodorants, produits de douche et parfums.
10	340111 340119 34012090 340130 340220 34029090	Savons et détergents conditionnés pour la vente au détail
11	3924 4419 6911 6912 7323 741810 761510 821110 821191 8215	Vaisselle, ustensiles de cuisine, autres articles ménagers et articles de toilette en tous matériaux : plastiques, bois, porcelaine, fer, acier, cuivre, aluminium, etc.

12	392210 392220 6910 732410 732421 732429 741820 75089020 761520	Bains, douches, éviers et lavabos et appareils sanitaires similaires en tous matériaux.
13	4803 4818 - sauf l'article 48181090 9619	Papier hygiénique, papier à usage sanitaire, papier cosmétique, couches, serviettes et nappes.
14	680210 68022110 68029110 681019 690440 6907 6908	Carreaux, cubes et articles similaires pour sols et murs
15	7013	Verrerie des types utilisés pour la table, la cuisine, les toilettes, le bureau, la décoration d'intérieur ou à des fins similaires
16	7213 7214 7215	Barres en fer ou en acier non allié.
17	7321 7322 841451 841510 841581 841582 841583 841810 841821 841829 841830 841840 842211 845011 845012 845019 845121 850811 850940 850980 851610 815621 851632 851640 851650 851660 851671 851672	Appareils électroménagers (cuisinières, réfrigérateurs, climatiseurs, ventilateurs, machines à laver, chauffe-eau électriques, grils, téléviseurs, radios, etc.)

	851679 852712 852713 852719 851791 852792 852799 852871 85287220 85287290 852873	
18	940130 940140 940151 940159 940161 940169 94017190 940179 94018090 9403 9404	Mobilier de maison et de bureau
19	8711 8712	Vélos et motos
20	Chapitre (91)	Montres
21	940510 940520 940530 94054090	Lampes et appareils d'éclairage
22	9503	Jouets en modèles réduits et modèles récréatifs similaires, fonctionnant ou non , et jeux d'énigmes de toutes sortes.
23	5007 5111 5112 5113 5208 5209 5210 5211 5212 5309 5311 5407 5408 5512 5513 5514 5515 5516 5801 5802 5804	Textiles, vêtements et tissus, sauf ceux utilisés à des fins de protection professionnelle, de plongée et à des fins médicales.

	5805 5809 58101090 581091 581092 581099 Chapitre (60) Chapitre (61) à l'exception des articles : 61130010 61143010 611510 61161010 Chapitre (62) à l'exception des articles : 62101010 62102010 62103010 62104010 62105010 62113910 62114910 62122010 6212.9010 62160010 62.17 Chapitre (63) sauf article : 6307	
24	Chapitre (57) 3918 401691	Revêtements de sol, de mur ou de plafond
25	6401 6402 6403 64.04 64.05	Chaussures

❖ **Documents requis pour l'enregistrement des usines :**

1. Une lettre d'autorisation émise par le représentant légal de l'usine à la personne autorisée à enregistrer l'usine en son nom.
2. La licence industrielle de l'usine.
3. Une liste officielle des produits imprimés sur le papier à en-tête de l'usine.
4. Une liste officielle des marques imprimées sur le papier à en-tête de l'usine.
5. **Certificat de marque.**
 - i. Au cas où l'usine possède une marque
 1. Un certificat d'enregistrement de marque délivré par l'organisme officiel d'enregistrement de propriété.
 - ii. Au cas où l'usine ne possède pas de marque, mais fabrique des produits avec un autre propriétaire,
 1. la licence délivrée à l'usine par le propriétaire de la marque prouve que le propriétaire de cette marque les autorise à la produire.

2. Un certificat d'enregistrement de marque délivré par l'organisme officiel d'enregistrement de propriété.
- iii. Au cas où l'usine ne possède pas de marque
 1. Une lettre officielle imprimée sur le papier à en-tête de l'usine indiquant que l'usine ne possède pas de marque, mais produit sous son nom.
6. **Certificat de qualité.**
 Un certificat prouvant que l'usine applique un système qualité relatif à la qualité du produit, émis par un organisme reconnu par la Coopération internationale pour l'accréditation des laboratoires (ILAC) ou par le Forum international d'accréditation (IAF), le certificat doit être délivré en anglais.

❖ **Documents requis pour l'enregistrement des sociétés propriétaires de marque :**

1. Une lettre d'autorisation émise par le représentant légal de la société à la personne habilitée à enregistrer la société en son nom.
2. Le registre de commerce / licence commerciale de la société.
3. Une liste officielle des produits imprimés sur le papier à en-tête de l'usine.
4. Une liste officielle des usines qui fabriquent des produits sous cette marque, avec leurs coordonnées complètes.
5. Une liste officielle des centres de distribution autorisés à fournir des produits portant cette marque, avec leurs coordonnées complètes.
6. Une liste officielle des marques imprimées sur le papier à en-tête de l'usine.
7. Certificat de marque. Un certificat d'enregistrement de marque délivré par l'organisme officiel d'enregistrement de propriété.
8. **Certificats de qualité.**
 Certificats prouvant que les usines qui fabriquent les produits enregistrés appliquent des systèmes de qualité liés à la qualité du produit, émanant d'un organisme reconnu par l'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) ou par le Forum international d'accréditation (IAF) ; les certificats doivent être délivrés en anglais.

NB :

- Tous les documents mentionnés doivent être certifiés par la chambre de commerce ou son homologue, puis légalisés par l'ambassade du pays d'origine.
- Tous les documents mentionnés doivent être accompagnés d'une traduction en arabe certifiée de l'un des centres de traduction agréés.
- Ce processus prend généralement 5 jours ouvrables. La réponse finale inclut la décision d'accepter ou de refuser la demande avec des justifications données.

Des conditions spéciales sont requises pour les biens suivants :

S	Article	Conditions
1	Voitures de tourisme	1. Leurs procédures d'expédition ou leur lettre de crédit à l'importation doivent être remplies au cours de l'année de production du modèle, à condition que les envois concernés n'aient pas encore été utilisés. 2. Les documents de dédouanement des articles importés à des fins de transaction certifient obligatoirement que les types et modèles inclus sont adaptés aux climats chauds ou sont destinés à l'Égypte et au Moyen-Orient ou aux pays du Golfe, ou sont accompagnés d'un certificat de la société productrice certifiant la conformité aux normes pour leur utilisation sous climat chaud, ou leur adaptation à l'Égypte, au Moyen-Orient ou dans les pays du Golfe.
2	- Pièces automobiles et pièces de rechange à l'exception des pièces de carrosserie. - Vêtements, vêtements confectionnés, meubles	Les importations à des fins commerciales sont : 1- Expédié du pays d'origine ou du siège des sociétés productrices ou de leurs succursales ou centres de distribution possédés ou certifiés par celles-ci ou de sociétés titulaires de marques ou de noms commerciaux. 2- En ce qui concerne la vaisselle et les ornements en porcelaine,

	rembourrés et tissus utilisés pour leur fabrication. - Tapis et draps. - Chaussures et similaires. - - Sacs. Produits de consommation en plastique ou en bois, en porcelaine, en verre ou en métal. - Machines et appareils à usage domestique. - Lunettes et montres.	l'origine et le nom de l'usine doivent être indiqués sur chaque article par gravure sous ou dans la couche de glaçure. 3- En ce qui concerne les textiles, le nom du producteur, le pays d'origine, le type de tissu, le pourcentage de mélange et le nom de l'importateur doivent être imprimés à intervalles égaux du tissu, à l'exception de - Variétés assujetties au chapitre (58) du système tarifaire harmonisé. - Vison synthétique. - Rideaux épais et occultant. - Cas approuvés par la commission des pétitions.
3	Les appareils, équipements et produits à lamelles aérodynamiques à l'exception des produits à usage médical.	Aucune substance appauvrissant la couche d'ozone ne doit être utilisée dans la fabrication de ces articles (à savoir Fréon, CFC11-12113-114, Mousse et Bromure de méthyle).

Annexe (2)

Annexe (3)

Biens d'importation suspendue

H. Pesticides et produits chimiques, comme suit :

S	Nom commun	Nom chimique	Utilisation	Appellations commerciales
1	Le DDT et ses dérivés ou Zeidane	p.p1.1.1-trichloro2.2-bis (4-chlorophény) éthane)	Pesticides	DDT Anofex Chorophénothane Dedelo Pentachlorine rukseam Zerdane combi supracide altracide poussière de coton (Mélange de DDT)
2	Gamma ou HCH ou Gamma BHC d'hexachlorure de lindane ou de benzène La poussière de coton mélangée avec du DDT et du soufre	Isomère gamma de 1.2.3.4.5.6. hexachloro cyclohexame Hammer Lintox Gammex chimac 1200 Lindasun Gamma Mean Sulbenz Novigam	Pesticides	Isofeox lidax Germate Plus Germa up Lindagam silvanol
3	Toxaphène Camphech	Polychlorcamphène	Pesticides Helitox Toxakil	Toxaphène Motox
4	Aldrine	1.2.3.4.10.10. hexachloro 1.4.4a5. 8.8a hcxachloro 1.4.4a.5.8.8ahcxahydro = exo 1.4- endo-5.8 diméthanaphtalène	Pesticides	Aldrin octalène
5	Dialdrin	1.4.4a.5.8.8a hexachloro 1,4,4, a.5.8.8a hcxahydro-exo- 1.4- endo-5.8 diméthanaphtalène	Pesticides	Dialdrin Octalox
6	Hepatchlor	1.4.5.6.7.8-heptachloro 13a4.7.7a-atera-hydro-4.7 mécanoïdène	Pesticides	Heptchlor Biarbinex Fhennotox Drinox Heptox
7	Hepatchlor EPOXYDE	Produit d'oxydation de l'heptachlore		
8	Endrin ou Nendrin	1.2.3.4.10.10 hexachloro 1.4.4a	Pesticides	Endrine Hexadrin

		5.8.8octahydro-exo 1.4- endo-5,8. Diméthanaphtalène		Endrex
9	Isodrin	1.2.3.4.10.10 hexachloro 6.7epoxy 1.4.4a.5.6.7.8.8a octahydro exo 1.4-exo5.8 Diméthanonaphtalène	Pesticides	Isodrin
10	chlordan	1.2.3.4.5.6.7.8.8-octachloro 2.3.3.a4.7.7a-hexa	Pesticides	octachlore Intox Clordan
11	Ethylan	1,1-dichloro-2,2-bis (4-éthylphényl) éthane	Pesticides	Perthane
12	Vamidithion	0,0 dinéthyl 1,2 (1méthylcamoyléthylthion) éthyl Phosphorothioate	Pesticides	Klval Kilvar Trucidor
13	Chlordécone	1.1a.3.4a.4.5.5.5a.5b.6decahydrooctaïne 1.3.4-méthano 2H cyclobuta (cd) pentalin	Pesticides	Kepone
14	Isobenzan	1.2.3.4.5.6.7.8.8-octachloro 1.3.3a.4.7.7a-hexahydro-4.6 méthanobenzofurane	Pesticides	Telodrin
15	Poly ChorotepLens	Heptachloro 2.2-diméthyl 3. méthylène norbornane (terpènes mélangés chlorés)	Pesticides	Strobane
16	Mirex	1.1a2.2.3.3a.4.5.5a.5b.6dodecachlorooctahydro- 1.3.4méthano- 1hyclobutapentalène	Pesticides	Dechlorane Mirex
17	Acrylonitrile	2. pré-pénitrile	Pesticides (vapeurs)	Venotex Acrylon Carebacryl
18	Aramite	2.Chloroéthyl 2-14- (1.1-diméthyl-éthyle) Pénoxy 1-méthyléthyl sulfate	Pesticides Acides	Aramite
19	Dibromochloropropane	1,2-dibromo 3-chlorobromane	Pesticides	Fumazone Némagone
20	Chlorpyrifos	Trichloronitrométhane	les vapeurs	Telone Vorlex Ditrax
21	Letptophos	O-2-bromo-2,5-dichlorophényle O-méthyl 1-phénylphosphonothioate	Pesticides	Phosvel Un bar
22	Chlorobénilate	Ethyl-4.4-dichlorobenzilate	Pesticides Acides	Kop-Mite Acaraban Akar Folpex Benzilan Benz-O-Chlor
23	Pentachlorophénol (pentachlorophénates)	Pentachlorophénoxy Sodium Ou	Champignons et bactéries	Mitrol Permatox

	de sodium)	Pentachlorophénate de sodium	Pesticides	Dowicide Santobrite Napclor
24	Crimidine	2-chloro-N, N-6 triméthyl 14-pyrimineamiae	Pesticides / Rongeurs	Castrix
25	Acide fluoroacétique et ses dérivés	Fluoroanéitamide d'ionoluoroacétate de sodium	Pesticides / Rongeurs	Fratol Yasoknok Rodex Baran
26	Fenoprop ou Silvex	2- (2.4.5 - trichlorophénoxy popionic acid	Herbicides	Kuron Fruiton T
27	T-2.4.5	2 (2.4.5 - Trichlorop henoxy acide acétique	Herbicides	Ortie - Ban Selvoxone Ban - Dok Spontox
28	Morphaquate	1,1 - bis - 2 - (3,5 diméthyle 1-4 - morphlinyl) - oxoéthyle 4.4 bibyridhum	matière fumante et stérilisante	Morphoxone
29	Oxyde d'éthylène	1,2 - époxyéthane	Pesticides	Oxirane Eto
30	Composés de plomb	Arséniate de plomb Arsenite de plomb	Pesticides Champignons	Gypsine Suprabel Talbot
31	Mercure Composés	Chlorure de mercuric Oxyde de mercure Chorure Mercureux Acétate de méthoxyéthyle mercure salicylate de phénylmercure		Merfusan Mersil Père Noël Cyclomel Calomel Mercuran Mercurine
32	Arsenicals	Acctoalsénite de cuivre, arsenate de plomb, arsénite de plomb, méthyle acide arsonique Arsenic Trioxyde d'acide et d'arsenic potassium, sodium et calcium arsenic	Pesticides pour champignons et mauvaises herbes	Paris vert Gypsin Suprabel Daconate Ansar
33	Cadmium Composés	Cadmum Calcium Cuivre Zinc Complexe de Chormates Cadmium Chlorido Cadmium Secinate Cadmium Sebacat	Pesticides Champignons	Crag Turf Caddie Cadiminate Kromade
34	Sélénium Composés	Composés contanininit sélénium		
35	Solvant organique Chloroforme	Chloroforme	L'utilisation comme solvant dans la préparation de pesticides est interdite.	
36	Solvant organique et carbone	Tétrachtoride de carbone	Il est interdit d'utiliser le	

	Tétrachlorure		solvant dans la préparation de pesticides ou dans la lutte contre la brûlure des grains stockée.	
37	Zineb	Zinc éthylène bis (dithiocarbamate)	Pesticides Champignons	Dithane Z Cuprosan Mancosan Comazin
38	Dinitro Orthocresol	Dinitro orthocresol (DNOC) (Huiles contenant le composé)	Pesticides	Trifocide Trifrina Universel Huile de kafrisol
39	Bitertanol	1- (Biphény 1-4-1-oxy) 3.3-diméthyl-1-1 - (1H-1.2.4-triazo-1-yl) butane-2-ol	Pesticides	Baycor Bitrex Baymat
40	Dibromure d'éthylène	1.2 Dibromoethane	Fumants de pesticides	Dibrome Bromiofume E.D.B.85 Dowfume
41	Anto	1-Naphtyl 12-Thiourée	Pesticides / Rongeurs	Antu
42	Composés de fluorure inorganique	Fluorure de sodium Sodium Fluorosilicate	Pesticides	Safsan
43	Nitrofène	2-4 dichlorophénies 1 4- nitrophenyl ether	Herbicides	Tok Tokorn Pincer
44	Binabacryl	2 sec. Butyl -4,6 dinitrophénie 14-nitrométhylétronate	Acide et champignons Pesticides	Morocide Endosan Acide
45	Captafol	N. (1.1.2.2-tetrachloroethylthio) cyclohex 4-enc-12 dicarboxymide	Pesticides Champignons	Difolatan Foltag Haypen Folcid
46	Cyhexatin	Tricyclohexylétain dans l'hydroxyde	Pesticides Acides	Silatan Plictran Dorvert
47	Hydroxyde de Fentine	Hydroxyde de triphénylétain	Pesticides Champignons	Du-ter Farmatin
48	Acétate de fentine	Acétate de triphénylétain	Pesticides Champignons	Besrstan
49	Dino Sib dinoseb	2 sec. Butyle 1,6 - dinitrophénol	Herbicides	Fanicide Ivocit
50	Dinoterb	Bubble 2sec. 1,6 dinitrophénol	Herbicides	Nixone Herbogil Tolkan (mélangé avec Izobrotiorone)
51	Éthylène	1,1 l'éthane		Gransoan

	diechlorure			
52	Mevinphos	méthyle - 3- (diméthoxyphosphioxyloxy) butyle - 2 enoate	Pesticides	Phosdrin Duraphos Mevidrin
53	Carbophenthion	4 - chlorophénies - 1h0,0. Phosphorodithioate de diméthyle	Pesticides	Trithion Garrathion Huile de trithion
54	Dioxathion	ss - (1,4 dioxane 2-3-diyle) oooo- tétraéthyle bis (phospitithioate)	Pesticides	Delnav Hercule Deltic Navadel
55	Diméton - s-méthyle	oo diéthyle - 0,2 éthylthioéthyle - phosphorothioate	Pesticides	Metasystox
56	Dimeton - s - méthyle	s. -2- éthylthioéthyle - oo phosphorothioate de diméthyle	Pesticides	Metaisysystox
57	Chloranil	2.3.5.6 - tétrachloro 1.4 - bech / heh / oquinone	Pesticides Champignons	Spergon
58	Chlotaniformethme	n. (2.2.2. - trichlore - 10 (3.4 - dichloroaneill) éthyle formamiuc	Pesticides Champignons	Imugan Milfaron
59	Chlorodimeform	N2-4chloro-o-toly1) N1, N1- diméthly formamidione	Pesticides	Glecron Fondal
60	Acrolen	2- Poropenal	Les mauvaises herbes marines Pesticides	Magnacisde QAqulaine
61	Thionazine	oo - dietlhyl o.pyreazin 2 yl phos - phosphorothioale	Nématodes Pesticides	Nemafos Zinofos
62	Anthraquinone	9.10 - Anthracènedione	Répulsif oiseaux	Morkit
63	Barban	4- Chlorobut - 2 - yny13- chorocarbniler	Herbicides	Carbyne
64	Chlorthamid - 64	2.6 - dihlrothiobénamide	Herbicides	Préfixe
65	Di - allate	s 2.3 dihiroally - di - isopropyl (thiocarvamate)	Herbicides	Avadex
66	Parathion Thiphos			Fostox Penncap Efolidol Niran
67	Parathion méthylique		Pesticides de mélange d'huiles et de parathion	Fostox Metil Pencap - M Huile de kafrol
68	Phosphamidon		Pesticides	Dimecron Apamidon
69	Phosfolan		Pesticides	Cyolane Cylan
70	Mephosfolan	Dithyl 4 - méthyle - 1,3 dithiolanne - phosphoamidate de 2- ylidène	Pesticide Mélanges	Cytrolane / Endrine
71	Azinphos-méthyl	S-3,4 - dihydro 4-oxo - 1.2.3- ben - zotriaxine -3- ylméthyl	Pesticide Mélanges	Cuthion Gusathion

		o, o - phosphorodithioate de dimméthyle		Tamaron
72	Flucythrinate	- a- cyano -3- phénixybenzyle (s) -2- (4- difluoro - méthoxyphényl) -3 méthylbu	Pesticides	Cybolt Cythrine Payer
73	Méthidathion	s- 2.3 - dithydro -5- méthoxy - 3- oxo 1,3,4 thiadixzol -3- ylmethyl oo dimethyl phosphorodithioate	Pesticides	Supracide Ultracide Oléosupracide
74	Nicotinc	(s) -3- (1- méthylpyrolidine -2 - yl) pyrimidine	Pesticides	Nicotine Sulfate
75	Pipérophos		Herbicides	Rilof Avirosan
76	Méthoxyuchlore	triehloro 2.2 bis- (4méthulphényl) éthane	Pesticide contre les mauvaises herbes Mélanges	Marlate Saitofos (Mélange de parathion et mélation)
77	Chinométhionate	6-méthyl-1,3 dithiolo (4.5-b) quinoxaline-2- one	Pesticides Champignons	Morestan
78	Fluorodifène	4-nitrophenyl- a, a, a-trifluoro 2- nitro-p-tolyléther	Herbicides	Prforan
79	Endosulfan	(1,4,5,6,7,7 hexachloro - 8,9,10, - trinorbron -5- en- 2.3 ylkenevismetny lene) sulfite	Pesticides	Thiodan Cyclodan Malix Thimul Thiofor
80	Cyanure d'Inorganoc Composés	cyanure d'hydrogène ou acide cyanhydrique le cyanure de sodium cyanure de calcium	Pesticides / Rong eurs et des vapeurs	Cyanogas Cyangas Cymag Sodiumm cyanure Calcium cyanure
81	(Aldicarbe)	Aldicarbe 96 %		Temic 15 % G Merat 15 % G
82	(Chlorothalonil)	Chlorothalonil 95 %		Prapho 50 % WP Daconil KZ 75 % WP Dacotil 75 % WP Dacober 50 % WP Dacomax 50 % SC
83	(Captan)			Monserin Combi 70 % WP Captan 50 % WP Phitafax 300 / 75 % WP
84	(Cyproconazole)	Cyproconazole brut 94 %		Atmi SL 10 % Atmi S 80,8 % WPorWDG
85	(Propiconazole)			Telt 10, 25 % CE
86	(Hexaconazole)			Anfil 5 % SC

87	(Tébuconazole)			Racsil 2 % DS Racsil 2 % WS Racsil 2.5 % FS Folicor 25 % CE
88	(Tétraconazole)			Domarc 10 % EC Eimnnt 12,5 % EW
89	(Propargite)	Propargite brut 85 %		Comit 73 %EC Comit 75 %EC Comit 75 % EC Comit 30 % WP
90	(Thiophanate méthyle)			Tobsn M 70 % WP Hsta 70 % WP
91	(Mancozeb)	Mancozeb brut 85 % Mancozeb brut 88% Mancozeb brut 85 %		Nimsbor 80 % WP Daithin M 45 80 % WP Daithin M 45 KZ 80 % WP Tridex 45 % FL Tridex 75 % DG Tridex 80 % WP TriMilttox Forte 40 % WP Galanco Mancozeb 58 % WP Ferocober 90 % WP Rhidomil Mancozeb 58 % WP Rhidomil Mancozeb 72% WP Mancober 69,5 % WP Sandofan M8 64 % WP Mecal M 70 % WP Sandocor M1 64 % WP Rhibost M2 67 % WP Acrobat Mancozeb 69 % WP Sabthin 82.6 % WP Serino 60 % WG Manco 80 % WP Rhidomil Gold Mancozeb 68 % WP Aromil - MZ 80 % WP Agrozeb 80 % WP Anadol 80 % WP Daicozeb 80 % WP Mancozan 80 % WP Tazolin 72 % WP Rhidozid 72 % WP Kioram 72 % WP
92	(Maneb)	Maneb brut 80 %		Comabrob 37 % WP Sanfanib 70 % WP Alhares S 65,5 % WP
93	(Folpet)			Mecal 75 % WP
94	(Procymidone)			Somesclics 50 % WP

				Somesclics 50 % WPH ou WDF
95	(Iprodione)			Rofral 50 % WP
96	(Butachlor)	Butachlor brut 85 % Butachlor brut 90% Butachlor brut 92,8%		Machit 60 % CE Botarics KZ 60 % CE
97	(Alachlor)			Lasso 48 % WP Lasso 55 % Suspension
98	(Métolachlore)			Birdaoer 58.6 % WP Cotoran Extra 50 % WP Dowal 96 % CE
99	(Carbaryl)	Carbaryl 97 %		Sevene 85 % WP Sevene KZ 85 % WP Skebe 85 % WP
100	(Propoxur) Pigon			Yondin 20 % CE
101	(Thiodicarbe)			Larfin 80 % DF Larfin 37,5 % FL
102	Tétrachlorovinphos			Gardona 70 % CE
103	(Fosétyl-aluminium)	Aluminium fosétylique brut 95 %		Mecal 75 % WP Alyit 80 % WP Mecal M 70 % WP
104	(Diméthoate)	Diméthoate brut 95 % Diméthoate brut 96 - 98 % Diméthoate brut 95 % Diméthoate brut 97% Diméthoate brut 95 % Diméthoate brut 95 % Diméthoate brut 95 % Diméthoate brut 95 % Diméthoate brut 95 % Diméthoate brut 96%		Roger 40 % CE Diméthoate KZ 300 / 40 % CE Sidone 40 % CE Tiltox 40 % EC Roxione 40 % EC Diméthoate KZ 100 / 40 % CE Roxione Elnasr 40 % EC Digor 40 % CE Comithomate 40 % CE PE 58 / 40 % CE Nasr Thoate 40 % CE Comithoate 40 % CE Roxione 40 % EC Roxione Elnasr 40 % EC Diméthoate KZ 200 / 40 % CE Romithoate 40 % CE Bembithoate 40 % CE Demizil 40 % CE Actathoate 40 % CE
105	(Dicofol)	Dicofol brut 95 %		Calthin 18,5 % CE Calthin KZ 18,5 % CE Tidifol KZ 24 % EC Calthin 35% CE Tidifol 24 % EC Dicomite 18,5 % CE
106	(Etofenprox)			Tribone 30 % CE
107	(Cypermethrin) (Alpha-	Cyperméthrine brute 25 % Cyperméthrine brute 94,6%		Bolitrin 20 % EC Sebrco 10 % CE Fenome

	Cyperméthrine)	Cyperméthrine brute 92% Cyperméthrine brute 70% Cyperméthrine brute 90% Cyperméthrine brute 87,5% Cyperméthrine brute 92% Cyperméthrine brute 97% Alpha-Cyperméthrine brute 97 %		20 % CE Super Alpha 10 % EC Super Alpha 25% EC Festac sucré 25 % CE Bestox 15 % EC Simbosh KZ 10 % CE Sheer 10, 30 % CE Re-enregistrer 30 % CE Sebrco 10 % CE Fenome 20 % CE Bolitrin KZ 20 % EC Bestox 20 % EL Simbosh 10 % CE Neorill 200 20 % CE KZ pure 10 % CE Sucre Rebcord 30 % EC Alpha-Cyper 10 % EC Super Alpha 10 % EC Sparkil 25 % CE
108	(Perméthrine)			Cobix 25 % WP
109	(Clofentézine)			Apollo 50 % SC
110	(Triadimenol)			Bifidan 25 % CE Bifidan MO 20 % SC
111	(Bénomyl)	Bénomyl brut 95 %		Benlit 50 % WP
112	(Thiabendazole)			Tecto 45 % FL
113	(Oxadixyl)	Oxadixyl brut		Sandofan Paste
114	(Triadimefon)			Bileton 25 % WP Biléton sucré 25 % WP Intracole Kombi 71.5 % WP
115	(Terbutryn)			Igrane 90 % WP Tobogard 50 % WP
116	(Atrazine)	Atrazine brute 96 % Atrazine brute 92% Atrazine brute 98%		Giabix Kombi 80 % WP Brimixtra 50 % WP Itrazics sucré 80 % WP Gisabrim 80 % WP Gisabrim sucré 80 % de WP Herbazine 80 % WP Gisabrim 90% WP
117	(Simazine)			Trivi 30 % SC
118	(Trifluoraline)	Trifluoraline brute 96 % Trifluoraline brute 95 - 96 %		Digremin 48 % CE Trivlan 48 % CE Trivlex sucré 48 % EC
119	(Bromacil)	Bromacil brut 95 %		Hiver X 80 % CE
120	(Oxyfluorfen)			Gool 24 % CE Gool KZ 24 % CE
121	(Oxadiazon)	Oxadiazon brut 92 %		Ronstar 25 % EC Ronstar KZ 25 % EC RonstarB-L 40 % EC
122	(Bromoxynil)			Brominal 24 % CE Bardenar 22,5 % CE

123	(Linuron)			Avallone - S 47,5 % WP
124	(Pendiméthaline)	Pendiméthaline brute 90 %		Stomb 50 % CE Stomb KZ 50 % EC
125	(Dicchlobénil)			Cazorone - G 6,75 % G
126	(Thiaméthoxame)			Ictarra 25 % WG
127	(Pymétrozine)			Chis 25 % WP

Annexe (4)

Les 21 sections selon les classifications du code SH

SECTION 1 : ANIMAUX VIVANTS : PRODUITS ANIMAUX

- 01 Animaux vivants.
- 02 Viande et abats comestibles.
- 03 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.
- 04 produits laitiers, œufs d'oiseaux, miel naturel, produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.
- 05 Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.

SECTION 2 : PRODUITS VÉGÉTAUX

- 06 Arbres vivants et autres plantes, bulbes, racines et similaires , fleurs coupées et feuillage ornemental.
- 07 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.
- 08 Fruits et noix comestibles, écorces d'agrumes ou de melons.
- 09 Café, thé, maté et épices.
- 10 céréales.
- 11 Produits de minoterie, malt, amidons, inuline, gluten de froment.
- 12 Graines et fruits oléagineux, graines et fruits divers, plantes industrielles ou médicinales, paille et fourrage.
- 13 Laque, gommés, résines et autres sucs et extraits végétaux.
- 14 matières à tresser végétales, produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.

SECTION 3 : GRAISSES ET HUILES ANIMALES OU VÉGÉTALES, PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION, GRAISSES COMESTIBLES PRÉPARÉES, CIRES ANIMALES OU VÉGÉTALES

- 15 Graisses et huiles animales ou végétales et leurs produits de dissociation, graisses alimentaires préparées, cires animales ou végétales.

SECTION 4 : PRODUITS ALIMENTAIRES PRÉPARÉS, BOISSONS, SPIRITUEUX ET VINAIGRE, TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS

- 16 Préparations de viande, de poisson ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques.
- 17 Sucres et confiseries.
- 18 Cacao et préparations à base de cacao.
- 19 Préparations à base de céréales, farine, amidon ou lait, produits de pâtisserie.
- 20 Préparations de légumes, fruits, noix ou autres parties de plantes.
- 21 Préparations alimentaires diverses.
- 22 Boissons, eaux-de-vie et vinaigre.
- 23 Résidus et déchets des industries alimentaires, fourrage préparé pour animaux.
- 24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués.

SECTION 5 : Produits minéraux

- 25 sel, Soufre, terres et pierres, matériaux de plâtrage, chaux et ciment.
- 26 Minerais, scories et cendres.
- 27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, substances bitumineuses, cires minérales.

SECTION 6 : PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES

- 28 produits chimiques inorganiques, composés organiques ou inorganiques de métaux précieux, de métaux des terres rares, d'éléments radioactifs ou d'isotopes.
- 29 Produits chimiques organiques.

30 Produits pharmaceutiques.

31 Engrais.

32 Extraits tannants ou tinctoriaux, tanins et dérivés, colorants, pigments et autres matières colorantes, peintures et vernis, mastics, encres.

33 huiles essentielles et résineuses, produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques

34 Savons, agents actif de surface organiques, préparations pour lessive, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, préparations de polissage ou de récurage, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires dentaires" et préparations dentaires à base de plâtre.

35 substances albuminoïdes, amidons modifiés, colles, enzymes.

36 explosifs, produits pyrotechniques, allumettes, alliages pyrophoriques, certaines préparations combustibles.

37 Produits photographiques ou cinématographiques.

38 Produits chimiques divers.

SECTION 7 : PLASTIQUES ET ARTICLES EN PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET ARTICLES EN CAOUTCHOUC

39 Matières plastiques et articles en plastiques

40 Caoutchouc et articles en caoutchouc

SECTION 8 : PEAUX BRUTES, CUIR, PELLETERIES ET ARTICLES EN PELLETERIES, SELLERIE ET HARNAIS, PRODUITS DE VOYAGE, SACS À MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES, ARTICLES EN BOYAUX (AUTRES QUE LES POILS DE MESSINE (CRIN DE FLORENCE))

41 Cuir et peaux bruts (autres que les peaux de fourrure) et cuirs.

42 articles en cuir, sellerie et harnais, articles de voyage, sacs à main et contenants similaires, articles en boyaux (autres que les poils de Messine (crin de Florence)).

43 Peaux et fourrures artificielles, produits dérivés.

SECTION 9 : BOIS ET ARTICLES EN BOIS, CHARBON DE BOIS, LIÈGE ET ARTICLES DE LIÈGE, ARTICLES EN PAILLE, DE SPARTE D'AUTRES MATIÈRES DE TISSAGE, AUTRES ARTICLES DE OUVRAGES DE SPARTERIE ET DE VANNERIE

44 bois et articles en bois, charbon de bois

45, liège et articles de liège

46, articles en paille, de sparte d'autres matières de tissage, autres articles de ouvrages de sparterie et de vannerie

SECTION 10 : PÂTE DE BOIS OU AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES, PAPIER OU CARTON RECYCLÉS (DÉCHETS ET DÉBRIS), PAPIER ET CARTON ET ARTICLES ASSOCIÉS

47 pâte de bois ou autres matières fibreuses cellulosiques, papier ou carton recyclés (déchets et débris),

48 papier et carton, articles en pâte de cellulose, en papier ou en carton.

49 Livres imprimés, journaux, images et autres produits de l'industrie de l'impression, manuscrits, dactylographiés et plans.

SECTION 11 : TEXTILES ET ARTICLES TEXTILES

50 soie.

51 Laine, poils fins ou grossiers, fil de crin et tissu tissé.

52 coton.

53 Autres fibres textiles végétales, fils de papier et tissus de fils de papier.

54 Filaments synthétiques ou artificiels.

55 Fibres synthétiques ou artificielles.

56 Ouates, feutres et non-tissés, fils spéciaux, ficelles, cordes et cordages et articles dérivés

57 Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.

58 Tissus spéciaux, tissus textiles touffetés, dentelle, tapisseries, garnitures, broderie.

59 Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, articles textiles des types à usage industriel.

60 Étoffes de bonneterie.

61 Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.

62 Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.

63 Autres articles textiles confectionnés, ensembles, vêtements et articles textiles usés, chiffons.

SECTION 12 : CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES DE MARCHE, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES, PLUMES TRAITÉES ET ARTICLES FABRIQUÉS AVEC CES PLUMES, FLEURS ARTIFICIELLES, ARTICLES DE CHEVEUX

64 Chaussures, guêtres et articles similaires, parties de ces objets,

65 Coiffures et accessoires

66 Parapluies, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties

67 Plumes et duvet traités et articles en plumes ou en duvet, fleurs artificielles, articles en cheveux.

SECTION 13 : ARTICLES EN PIERRE, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATÉRIEAUX SIMILAIRES, PRODUITS CÉRAMIQUES, VERRE ET ARTICLES DE VERRE

68 Articles en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica ou matériaux similaires.

69 produits en céramique.

70 verre et articles de verre.

SECTION 14 : PERLES NATURELLES OU DE CULTURE, PIERRES PRÉCIEUSES OU SEMI-PRÉCIEUSES, MÉTAUX PRÉCIEUX, PLAQUÉS AVEC UN MÉTAL PRÉCIEUX ET LEURS ARTICLES, BIJOUX D'IMITATION, PIÈCE DE MONNAIE

71 Perles fines ou de culture, pierres précieuses ou semi-précieuses, métaux précieux, plaqués de métaux précieux et leurs articles, imitations, bijoux d'imitation, pièce de monnaie.

SECTION 15 : MÉTAUX DE BASE ET ARTICLES EN MÉTAUX DE BASE

72 Fer et acier.

73 Articles en fer ou en acier.

74 Cuivre et articles dérivés

75 Nickel et articles dérivés.

76 Aluminium et articles en aluminium

77 (Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le Système harmonisé)

78 Plomb et articles dérivés

79 Zinc et articles dérivés.

80 Étain et articles dérivés.

81 Autres métaux communs, cermet, articles dérivés.

82 Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs, leurs parties en métaux communs.

83 Articles divers en métaux communs.

SECTION 16 : MACHINES ET APPAREILS MÉCANIQUES, ÉQUIPEMENTS D'ÉLECTRICITÉ ET ACCESSOIRES, ENREGISTREURS ET REPRODUCTEURS SONORES, ENREGISTREURS ET REPRODUCTEURS D'IMAGES ET DE SONS POUR LA TÉLÉVISION ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

84 Réacteurs nucléaires, chaudières, machines et appareils mécaniques et leurs parties

85 Machines et appareils mécaniques, équipements d'électricité et accessoires, enregistreurs et reproducteurs sonores, enregistreurs et reproducteurs d'images et de sons pour la télévision et leurs parties et accessoires,

SECTION 17 : VÉHICULES, AÉRONEFS, NAVIRES ET ÉQUIPEMENT DE TRANSPORT ASSOCIÉ

86 Locomotives de chemin de fer ou de tramway, matériel roulant et leurs parties, agencements et accessoires de voie de chemin de fer ou de tramway et leurs parties ; équipements de signalisation routière (y compris électromécaniques) de tous types

87 Véhicules autres que le matériel roulant de chemin de fer ou de tramway, ainsi que leurs pièces et accessoires.

88 Aéronefs, véhicules spatiaux et leurs parties.

89 Navires, bateaux et structures flottantes.

SECTION 18 : INSTRUMENTS ET APPAREILS OPTIQUES, PHOTOGRAPHIQUES, CINÉMATOGRAPHIQUES, DE MESURE, DE CONTRÔLE, DE PRÉCISION, DE MÉDECINE OU DE CHIRURGIE, HORLOGES ET MONTRES, INSTRUMENTS DE MUSIQUE, PARTIES ET ACCESSOIRES DE CEUX-CI

90 Instruments et appareils optiques, photographiques, cinématographiques, de mesure, de contrôle, de précision, de médecine ou de chirurgie, horloges et montres, instruments de musique, parties et accessoires de ceux-ci

91 Horloges, montres et accessoires.

92 instruments de musique, parties et accessoires.

SECTION 19 : ARMES ET MUNITIONS, PARTIES ET ACCESSOIRES

93 Armes et munitions, parties et accessoires.

SECTION 20 : ARTICLES DE FABRICATION DIVERS

94 meubles, literie, matelas, supports de matelas, coussins et articles de rembourrage similaires, lampes et appareils d'éclairage, non dénommés ni compris ailleurs, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses, etc. bâtiments préfabriqués.

95 Jouets, jeux et articles de sport, parties et accessoires

96 articles divers.

SECTION 21 : OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU ANTIQUITÉS

97 objets d'art, pièces de collection et antiquités.

98 (Réservé à des utilisations spéciales par les parties contractantes)

99 (Réservé à des utilisations spéciales par les parties contractantes)



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE